



COMITE TECHNIQUE MINISTERIEL

17 JUIN 2019

BILAN SOCIAL DU MINISTERE DE LA CULTURE AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Document

- Bilan social



BILAN SOCIAL 2017

- Emplois et effectifs
- Rémunérations et charges salariales
- Parité Femmes/Hommes
- Conditions de santé et de sécurité
- Conditions de travail et action sociale
- Formation
- Relations sociales



1 - Emplois et effectifs

page 4

• Effectifs sur budget T2	5
• Démographie	13
• Travailleurs en situation de handicap	15
• Les apprentis	16
• Flux internes	17
• Pilotage du schéma d'emplois	21
• Effectifs des opérateurs (T2-T3)	29

2 - Rémunérations et charges salariales

page 41

• La masse salariale	42
• Les coûts moyens présents	43
• Mesures catégorielles exécutées	47
• Coût de rachat des CET et de la GIPA	49

3- Egalité Homme/Femme

page 52

• Etat de la démographie	53
• Part des femmes dans l'encadrement supérieur	55
• Part des femmes dans les conseils d'administration	57
• La formation des agents	58
• La composition des jurys	58
• Rémunérations comparées	59
• Synthèse des promotions par genre	61

4- Conditions de santé et de sécurité

page 64

• La médecine statutaire	65
• Les accidents du travail et maladies professionnelles	68
• Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	76
• Les acteurs de la prévention	78

5- Action sociale

page 80

• Bilan financier	81
• Zoom sur les services centraux	82
• Zoom sur les prestations sociales	84

6- Formation

page 88

• Evolution des principaux indicateurs	92
• Répartition par type de formation	96
• Les dispositifs particuliers de formation	98
• Les dépenses directes de formation	100
• Récapitulatif financier	103

7- Relations sociales

page 104

• Les instances de représentation et de consultation	105
• Les relations individuelles	123
• L'exercice du droit syndical	126

8- Annexes

page 128

• Le temps de travail	129
• Les disciplinaires	132
• Le télé-travail	132
• L'allocation temporaire d'activité	132
• Plaquette de l'action sociale 2017	133

CHAPITRE 1 | EMPLOIS ET EFFECTIFS

Le Ministère de la Culture (MC) est contraint, comme tous les ministères, à la maîtrise de ses effectifs et de ses dépenses de personnel.

Afin de compenser les flux de départs, et notamment les départs en retraite, le MC intègre un volume important de nouveaux agents chaque année.

Les données relatives aux emplois et effectifs des opérateurs du MC (T3) proviennent d'une enquête spécifique menée pour la quatrième année consécutive par le bureau de l'emploi et de la politique de rémunération (BER), auprès de l'ensemble des établissements publics.

Chiffres clés

T2 **T3**

28 646 ETPT présents en 2017

T2

10 815 ETPT au MC

88 % des agents sont des titulaires

45% des agents sont affectés dans un EPA

21% des agents sont en catégorie B

T3

17 913 ETPT en 2017

34 % des agents sont des titulaires

73% des agents sont affectés dans un EPA

30% des agents sont en catégorie B

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES EFFECTIFS DU MC (LFI 2017)

2017	Plafond		Exécution		
	T2 (ETPT)	T3 (ETPT)	T2 (ETPT)	T3 (ETPT)	TOTAL (ETPT)
Etablissements publics	4 827	18 554	4 765	17 913	22 678
Administration centrale	1 683	0	1 703	0	1703
Services à compétence nationale	1 724	0	1 728	0	1728
Services déconcentrés	2 394	0	2 284	0	2284
Services transférés aux collectivités locales	353	0	334	0	334
TOTAL	11 189¹	18 554	10 815²	17 913	28 728

Les effectifs inscrits dans le tableau ci-dessus au titre de l'exécution 2017 n'incluent pas les ETPT mis à disposition par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie dans les écoles nationales supérieures d'architecture, dans les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine et en administration centrale.

1. EFFECTIFS SUR BUDGET T2

1.A Effectifs en personnes physiques (PP)

➤ Les effectifs physiques par statut, catégorie et sexe

Statut	Catégories	Femmes	Hommes	Total
Titulaires	Catégorie A+	992	1232	2224
	Catégorie A	1166	769	1935
	Catégorie B	1372	845	2217
	Catégorie C	1856	1594	3450
	Sous total	5386	4440	9826
Non titulaires	Catégorie A+	24	33	57
	Catégorie A	460	511	971
	Catégorie B	121	59	180
	Catégorie C	91	81	172
	Sous total	696	684	1380
Total général		6082	5124	11206

➤ Les effectifs physiques par catégorie et par sexe, titulaires et non-titulaires

Catégories	Femmes	Hommes	Total
Catégorie A+	1016	1265	2281
Catégorie A	1626	1280	2906
Catégorie B	1493	904	2397
Catégorie C	1947	1675	3622
Total général	6082	5124	11206

➤ Les effectifs physiques, par statut et par sexe

Statut	Femmes		Hommes		Total	
Titulaires	5386	55%	4440	45%	9826	100%
Non titulaires	696	50%	684	50%	1380	100%
Total	6082	54%	5124	46%	11206	100%

¹ Comprend les emplois dédiés aux charges communes, aux apprentis et aux vacances.

² Données du 31 décembre, validées par les autorités d'emplois.

➤ **Les effectifs non titulaires, par sexe, catégorie et type de contrat**

Types de contrat	Catégorie A+			Catégorie A			Catégorie B			Catégorie C			Total
	F	H	A+	F	H	A	F	H	B	F	H	C	
Article 4-1°	4	5	9	32	40	72	55	32	87	27	31	58	226
Article 4-2°	11	22	33	255	174	429	24	10	34	13	9	22	518
Article 6	2	0	2	4	2	6	3	1	4	32	16	48	60
Article 6 quinquies	0	0	0	19	8	27	22	12	34	7	9	16	77
Article 34 de la loi n°2000-321	0	0	0	0	0	0	1	0	1	2	0	2	3
Article L1224-3 du code du travail	0	0	0	0	0	0	1	0	1	7	2	9	10
Décret n°85-779 du 24 juillet 1985	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Total général	18	27	45	310	224	534	106	55	161	88	67	155	895

Champ : agents non-titulaires, hors filière de l'enseignement.

Note : de haut en bas, ces contrats correspondent aux motifs suivants :

Pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

Catégorie A et représentation à l'étranger : lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient ;

Besoin permanent impliquant une quotité de temps de travail inférieure à 70% (CDI possible) ;

Faire face à une vacance temporaire en l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (CDD) ;

Entretien, gardiennage, restauration, hôtels de représentation du Gouvernement dans les régions et les départements (catégorie C, CDI) et personnels contractuels à l'étranger (droit local) ;

Reprise par une personne publique d'une entité employant des salariés de droit privé ;

Refus de titularisation ou caractère temporaire de la mission ;

Emplois supérieurs pour lesquels la nomination est laissée à la décision du gouvernement.

➤ **Répartition des agents par type de structure et statut (PP)**

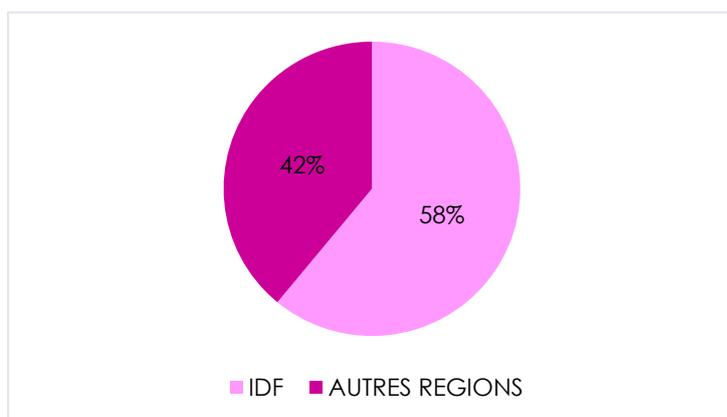
2017	Administration centrale	EP	SCN	Service déconcentrés	Total général
Titulaires	1405	4389	1580	2697	9826
féminin	901	2121	834	1530	5386
masculin	504	2268	746	922	4440
Non titulaires	426	626	210	118	1380
féminin	261	254	113	68	696
masculin	165	372	97	50	684
Total général	1831	5015	1790	2570	11206

➤ **Répartition des effectifs par filière et corps (PP)**

Filières et Corps	Femmes	Hommes	Total général
Accueil et surveillance du public			
INGENIEURS SERVICES CULTURELS ET PATRIMOINE	93	108	201
TECHNICIENS DES S.C ET DES B.F	264	327	591
ADJOINTS ACCUEIL, DE SURVEILLANCE ET DE MAGASINAGE	770	1124	1894
Administrative			
EMPLOIS FONCTIONNELS	27	50	77
ICCEAAC	109	73	182
INSPECTEURS GENERAUX DES AFFAIRES CULTURELLES	10	13	23
ADMINISTRATEURS CIVILS	19	27	46
ATTACHES ADMINISTRATION	422	221	643
INFIRMIERES ET ASSISTANTS SERVICES SOCIAL	5	0	5
SECRETAIRES ADMINISTRATIFS	657	167	824

ADJOINTS ADMINISTRATIFS	1024	182	1206
DESSINATEURS	1	5	6
Enseignement	300	675	975
MAITRES ASSISTANTS	226	476	702
PROF ECOLE ART & ARCHITECTURE	74	199	273
Scientifique	1340	896	2236
ARCHITECTES ET URBANISTES DE L'ETAT	116	136	252
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	386	304	690
CONSERVATEURS GENERAUX DE BIBLIOTHEQUE	19	18	37
CONSERVATEURS DE BIBLIOTHEQUE	105	52	157
INGENIEURS DE RECHERCHE	41	34	75
BIBLIOTHECAIRES	34	9	43
CHARGES D'ETUDES DOCUMENTAIRES	297	98	395
SECRETAIRES DE DOCUMENTATION	136	52	188
INGENIEURS D'ETUDES	110	95	205
ASSISTANTS INGENIEURS	26	12	38
INGENIEUR DES MINES	0	1	1
TECHNICIENS DE RECHERCHE	22	39	61
TECH SUPE DEVE DURA	2	15	17
BIBLIOTHECAIRES ASSISTANTS SPECIALISES	33	21	54
MAGASINIERS BIBLIOTHEQUE	13	10	23
Métiers d'art	354	563	917
CHEFS TRAVAUX ART	36	54	90
TECHNICIENS ART	265	226	491
ADJOINTS TECHNIQUE	53	283	336
AGENTS NON TITULAIRES	696	684	1380
Total général	6091	5115	11206

➤ Répartition géographique des agents



Comme les années passées, environ deux tiers des agents rémunérés sur budget de l'État sont en poste en Île-de-France.

1.B Effectifs en équivalent temps plein (ETP)

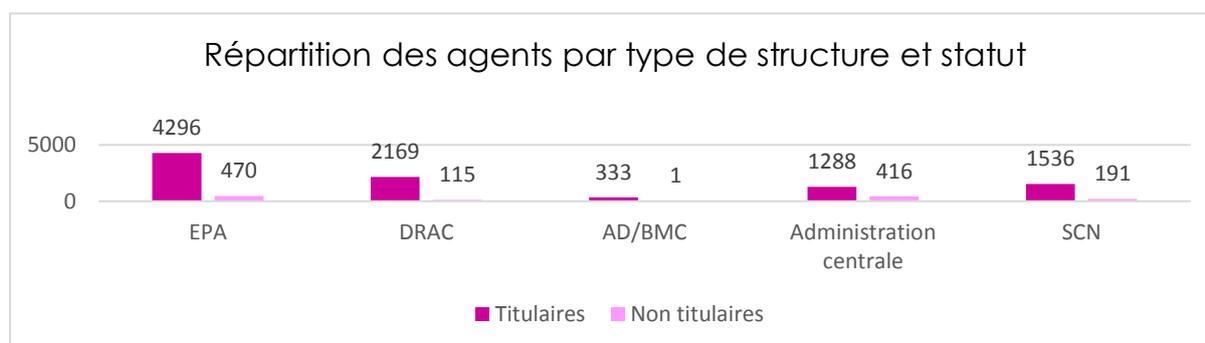
➤ Répartition des effectifs par type de structure, filière et sexe

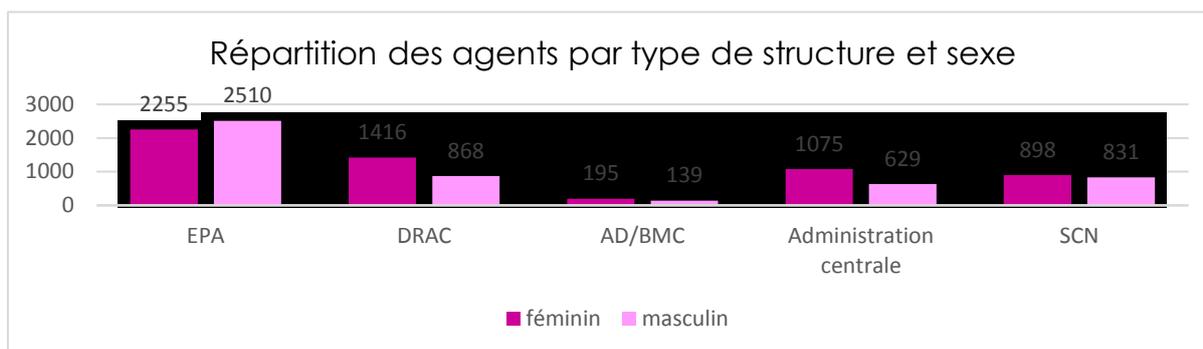
T2

ETP

Type de structure et filière	Femmes		Hommes		Total
EPA	2255	47,36	2510	52,64	4765
Accueil surveillance public	686	43,57	907	56,43	1593
Administrative	736	70,37	300	29,63	1036
Enseignement	362	30,63	808	69,38	1169
Scientifique	368	68,42	172	31,58	540
Métiers d'art	104	25,06	323	74,94	427
DRAC	1416	62,59	868	37,41	2284
Accueil surveillance public	135	41,30	198	58,70	333
Administrative	933	74,98	321	25,02	1254
Scientifique	344	50,95	336	49,05	681
Métiers d'art	3	18,75	13	81,25	16
AD/BMC	195	59,12	139	40,88	334
Accueil surveillance public	1	100,00	0	00,00	1
Administrative	0	00,00	2	100,00	2
Scientifique	193	59,23	137	40,77	330
Métiers d'art	1	100,00	0	0,00	1
Administration centrale	1075	63,58	629	36,42	1703
Accueil surveillance public	27	38,57	43	61,43	70
Administrative	866	67,84	419	32,16	1285
Enseignement	1	16,67	5	83,33	6
Scientifique	168	60,84	111	39,16	279
Métiers d'art	13	20,31	51	79,69	63
SCN	898	52,91	831	47,09	1728
Accueil surveillance public	237	38,51	392	61,49	629
Administrative	214	63,54	127	36,46	342
Scientifique	231	62,92	141	37,08	372
Métiers d'art	215	56,86	171	43,14	386
Total général	5837	54,27	4978	45,73	10815

La répartition structurelle évolue. En 2015, 87% des agents étaient titulaires. Fin 2017, le ministère compte 89% d'agents titulaires sur le titre 2.





➤ **Répartition des agents par filière et catégorie³**

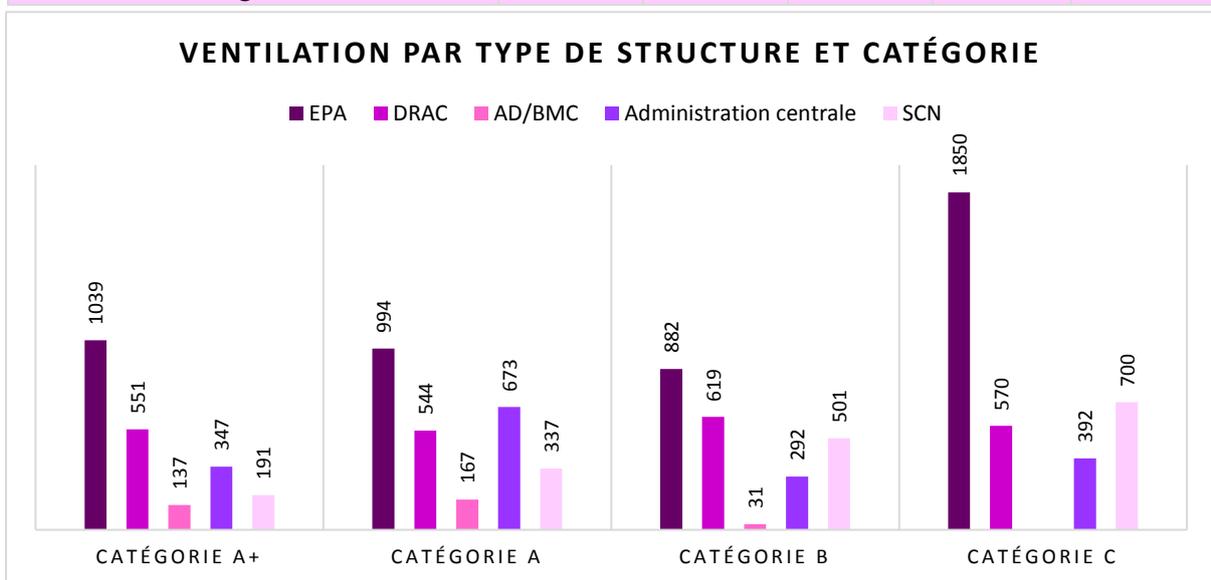
Étiquettes de lignes	féminin	masculin	Total général
Accueil et surveillance du public			
Catégorie A	90	107	198
Catégorie B	256	326	581
Catégorie C	740	1107	1847
Administrative			
Catégorie A+	197	210	407
Catégorie A	753	488	1241
Catégorie B	740	222	962
Catégorie C	1059	250	1310
Enseignement			
Catégorie A+	273	575	848
Catégorie A	90	238	327
Scientifique			
Catégorie A+	534	475	1009
Catégorie A	573	288	861
Catégorie B	184	125	309
Catégorie C	13	10	23
Métiers d'art			
Catégorie A	34	54	88
Catégorie B	250	223	473
Catégorie C	52	280	332
Total général	5837	4978	10815

➤ **Ventilation des effectifs par filière et catégorie**

Type de structure/filière	Catégories				Total
	A+	A	B	C	
EPA	1039	994	882	1850	4765
Accueil et surveillance du public	0	65	247	1282	1593
Administrative	28	352	312	345	1036
Enseignement	842	327	0	0	1169
Scientifique	168	219	130	23	540
Métiers d'art	0	32	194	201	427
DRAC	551	544	619	570	2284
Accueil et surveillance du public	0	99	222	13	333
Administrative	173	208	333	541	1254
Scientifique	379	238	64	0	681

³ Afin de conserver la cohérence chronologique concernant les filières (demandes des OS l'année passée), il n'est pas possible de faire l'évolution des effectifs par corps pour cette année. Elle sera présentée dans le bilan social 2018.

Métiers d'art	0	0	0	16	16
AD/BMC	137	167	31		334
Accueil et surveillance du public	0	0	1	0	1
Administrative	0	2	0	0	2
Scientifique	137	165	29	0	330
Métiers d'art	0		1	0	1
AC	347	673	292	392	1703
Accueil et surveillance du public	0	8	11	51	70
Administrative	192	554	244	296	1285
Enseignement	6	0	0	0	6
Scientifique	149	107	23	0	279
Métiers d'art	0	4	14	46	63
SCN	191	337	501	700	1728
Accueil et surveillance du public	0	26	100	502	629
Administrative	15	125	73	128	342
Scientifique	176	132	63	0	372
Métiers d'art	0	52	264	69	386
Total général	2264	2714	2325	3512	10815



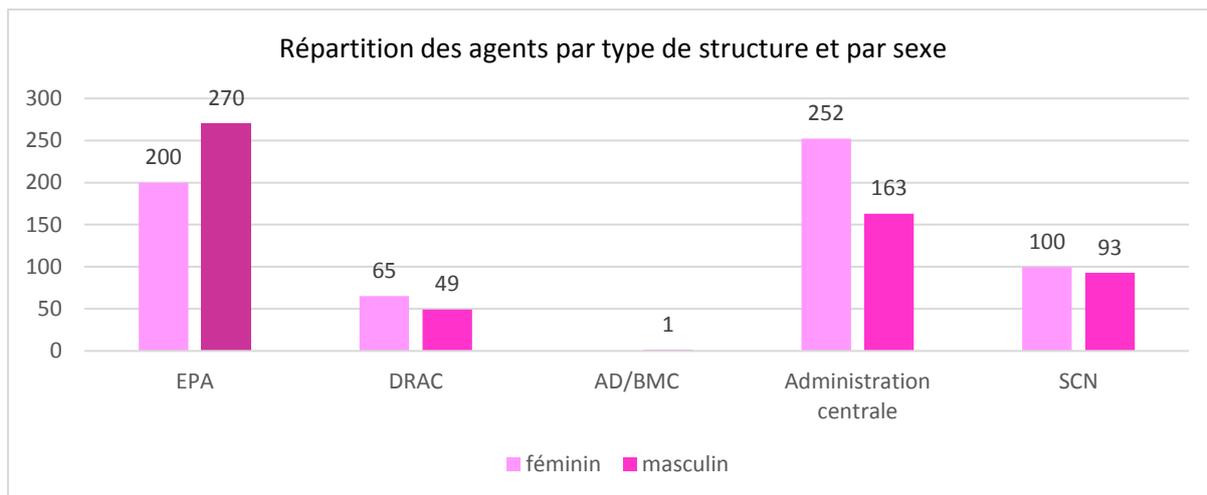
1.C Focus – Agents non titulaires

T2

ETP

PP

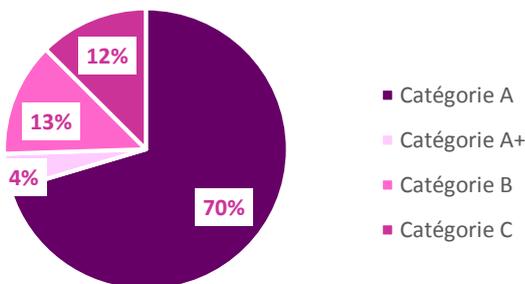
Type de structure	Femmes	Hommes	Total	%
Administration centrale	252	163	415	35%
EPA	200	270	470	39%
SCN	100	93	192	16%
DRAC	65	49	115	10%
AD/BMC		1	1	0%
Total général	617	576	1193	100%



➤ **Répartition des agents non titulaires par sexe et type de structure (ETP)**

Catégorie	Femmes		Hommes		Total		% ETP
	ETP	PP	ETP	PP	ETP	PP	
Catégorie A+	22	24	32	33	55	57	4%
Catégorie A	405	460	411	511	816	971	70%
Catégorie B	116	121	59	59	175	180	13%
Catégorie C	73	91	75	81	148	172	12%
Total général	617	696	576	684	1193	1380	100%

Les agents contractuels sont issus majoritairement de la catégorie A (70%). Les autres catégories se répartissent de la façon suivante : 4% pour la catégorie A+, 13% dans la catégorie B, 12% dans la catégorie C ce qui est semblable à la répartition de l'année passée.



➤ **Répartition géographique et par sexe des agents non titulaires (PP)**

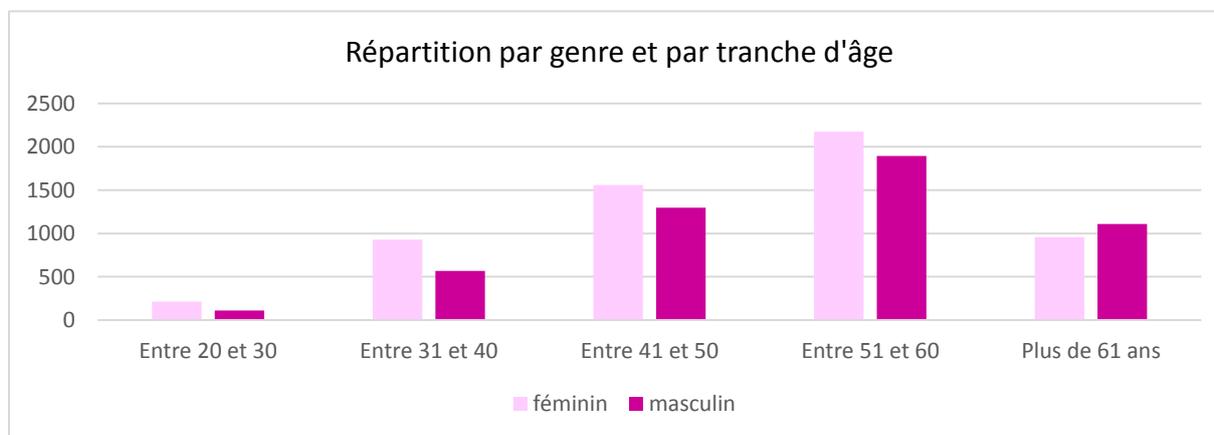
Régions	Femmes	Hommes	Total
ILE DE FRANCE	516	426	942
AUVERGNE-RHONE ALPES	35	56	91
OCCITANIE	20	40	60
GRAND-EST	25	32	57
PACA	27	29	56
NOUVELLE AQUITAINE	12	25	37
PAYS DE LA LOIRE	14	21	35
HAUTS-DE-FRANCE	10	22	32

BRETAGNE	9	9	18
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	12	5	17
NORMANDIE	9	6	15
CENTRE-VAL DE LOIRE	1	3	4
GUADELOUPE	3	1	4
LA REUNION	0	4	4
CORSE	1	2	3
GUYANE	1	1	2
MARTINIQUE	1	1	2
ST MARTIN	0	1	1
Total général	696	684	1380

Sans surprise, les agents non titulaires affectés en Ile de France représentent 68% de la population totale, ce qui est semblable à la comparaison sur l'ensemble du périmètre, tout statut confondu.

➤ **Répartition des agents non titulaires par genre et tranche d'âge (PP)**

Tranches d'âge	Femmes	Hommes	Total
Entre 20 et 30	82	43	125
Entre 31 et 40	193	188	381
Entre 41 et 50	174	221	395
Entre 51 et 60	176	161	337
Plus de 61 ans	71	71	142
Total	696	684	1380



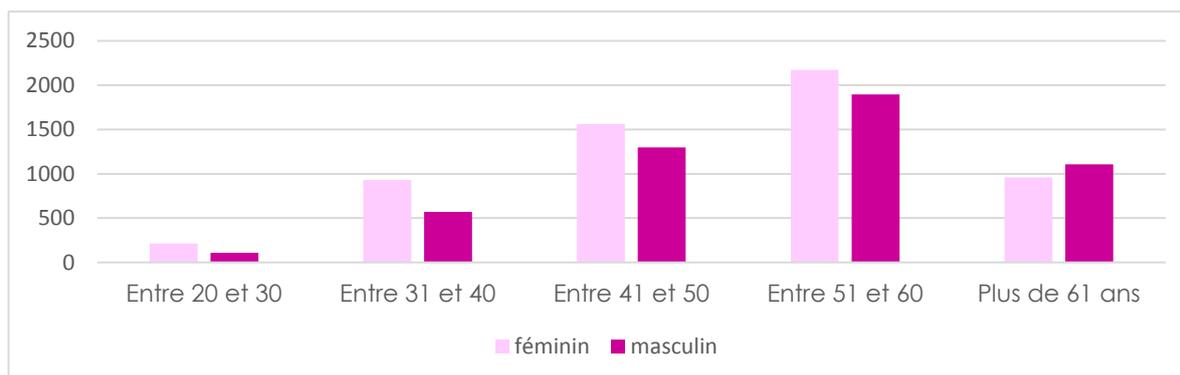
1.C La démographie

T2

ETP

➤ Répartition par genre et par tranche d'âge

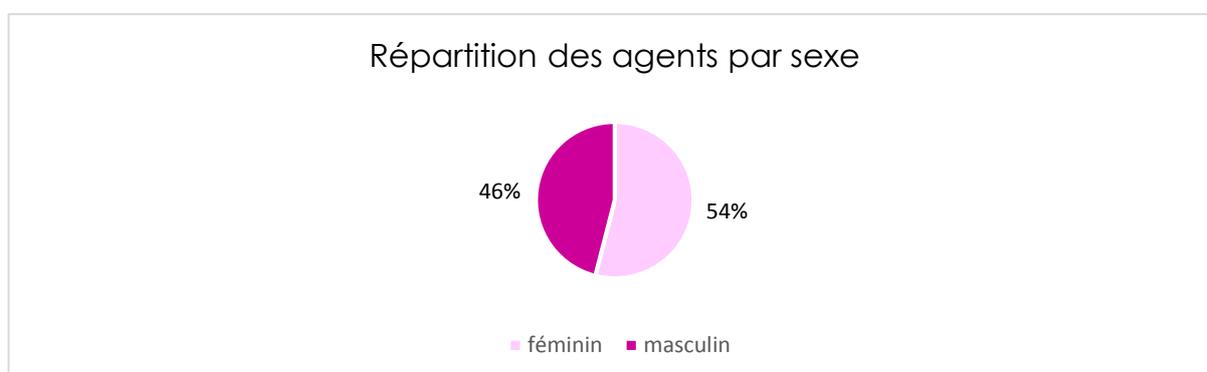
Tranches d'âge	Femmes	Hommes	Total
Entre 20 et 30	301	149	449
Entre 31 et 40	963	629	1592
Entre 41 et 50	1632	1376	3009
Entre 51 et 60	2170	1920	4090
Plus de 61 ans	771	904	1675
Total	5837	4978	10 815



➤ Ages moyens et âges médians, par sexe et catégorie

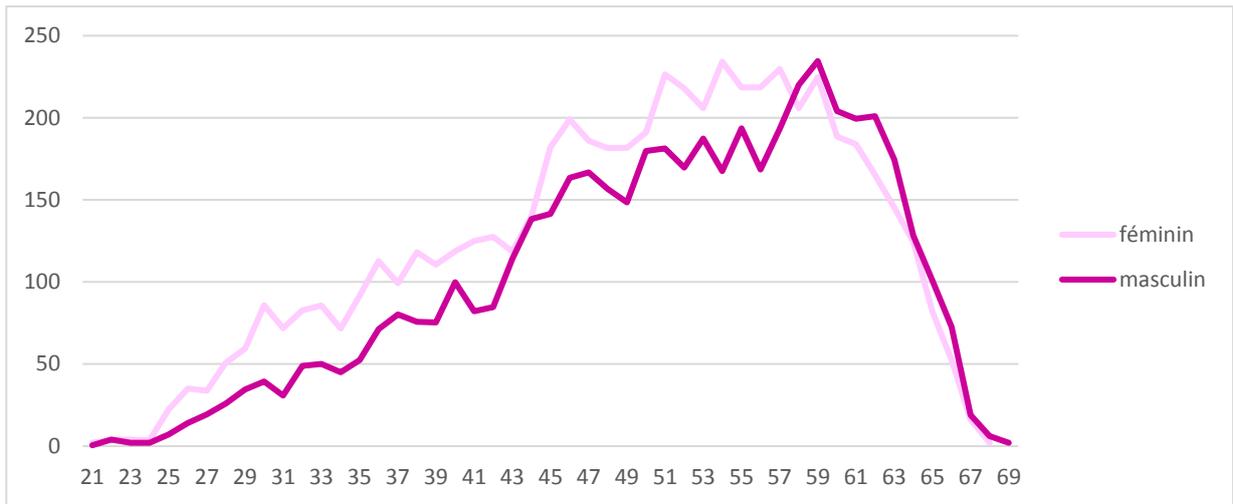
	A+		A		B		C	
	F	M	F	M	F	M	F	M
Non-titulaires								
Age moyen	51	53	45	46	45	46	45	45
Age médian	50	52	45	45	44	45	46	46
Titulaires								
Age moyen	47	47	46	48	46	46	45	45
Age médian	46	47	46	48	45	45	45	44

➤ Répartition générale par sexe

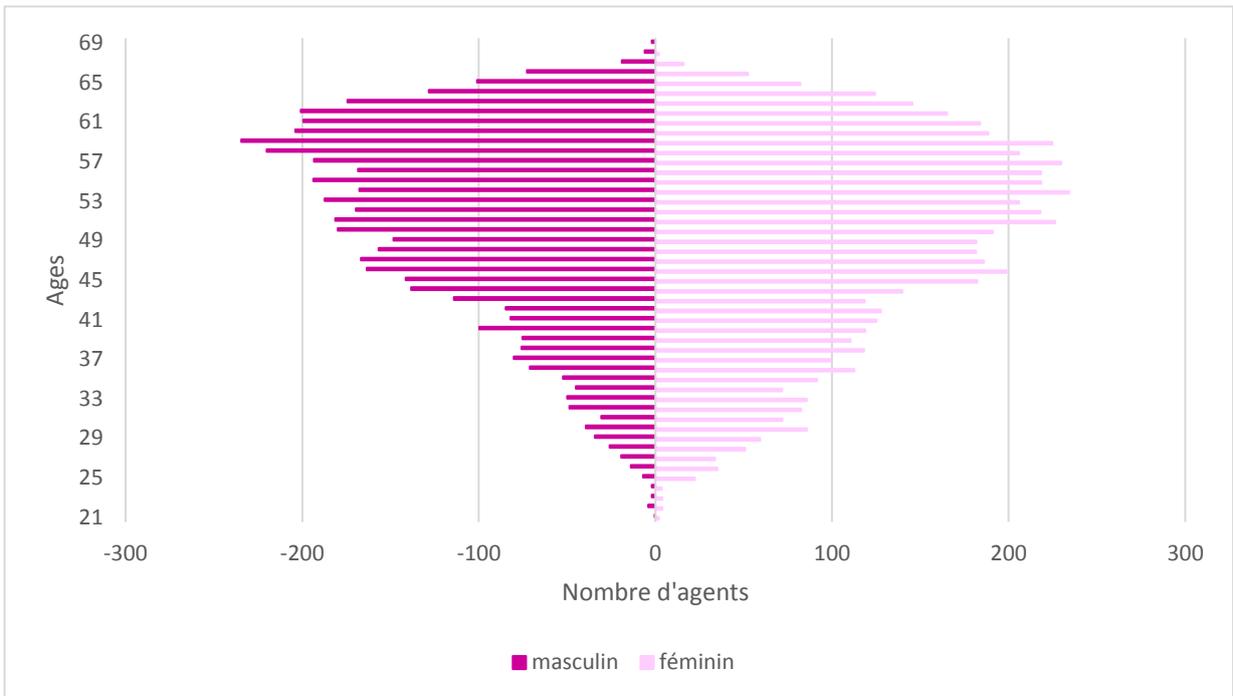


La représentation féminine est identique à celle de 2016 : 54%, soit un point de plus par rapport à l'année 2015.

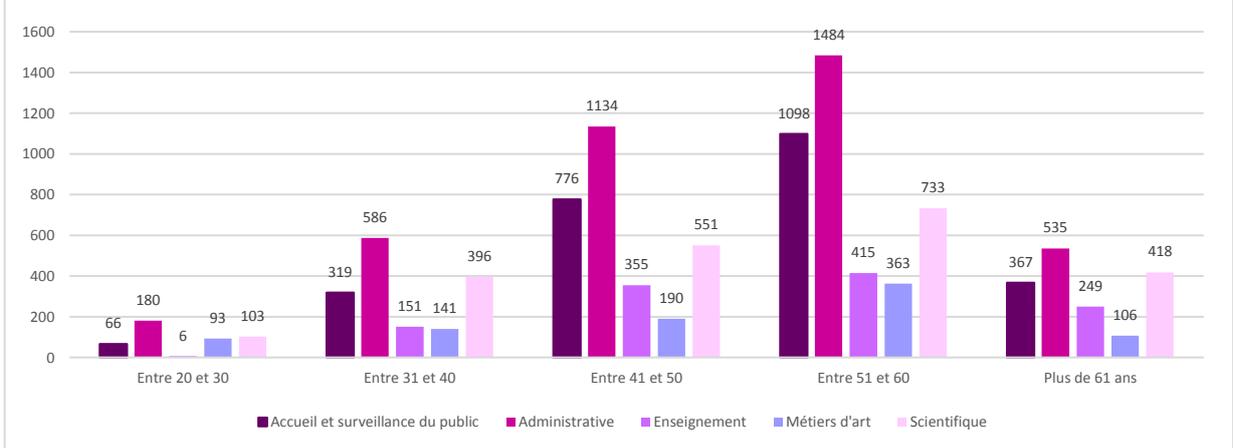
➤ **Pyramide des âges**



➤ **Répartition par tranche d'âge et filière**



Répartition par genre, par tranche d'âge et par filière



1.D Les travailleurs en situation de handicap

T2

ETP

La mise en œuvre de la législation en faveur du recrutement et de l'intégration des personnes en situation handicap.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose le cadre législatif qui permet aux personnes en situation de handicap de faire carrière dans la fonction publique. À ce titre, le Ministère de la Culture s'est engagé sur des objectifs fixés dans le plan handicap ministériel de recrutement 2010-2013.

27 personnes ont été recrutées dans le cadre du recrutement et de l'intégration des personnes en situation d'handicap au sein du MC en 2017. (22 recrutements par article 27 et 5 emplois réservés)

Ces nouveaux recrutements s'ajoutent aux agents déjà en poste au sein du ministère pour déterminer le taux d'emploi légal qui prend également en compte, pour son calcul, les montants mobilisés en commande publique auprès des entreprises adaptées et entreprises et services d'aide par le travail (ESAT).

	2013	2014	2015	2016	2017
taux d'emploi	4,79%	4,92%	5,22%	5,69%	6,01%

L'objectif de taux d'emploi à atteindre pour l'ensemble des départements ministériels au terme de la loi de 2005 est de 6 %.

En 2018, au titre de l'année 2017, le ministère a atteint l'objectif des 6% et n'a donc pas eu à contribuer au FIPHFP.

	2013	2014	2015	2016	2017
Montant de la contribution versée au FIPHFP	758 466 €	686 646€	493 618€	196 659€	0€

Au-delà des chiffres, c'est une mission constante qui est menée sur le terrain auprès des agents concernés. L'accompagnement des nouveaux arrivants, l'annualité de la visite de médecine de prévention, les aménagements de poste et le recours au financement du fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) constituent les principaux moyens mobilisés en faveur de cette politique.

1. E. 1. NOMBRE DE TRAVAILLEURS HANDICAPES COMPARE A L'OBJECTIF MC

Cette politique s'est traduite en 2017 par 27 personnes recrutées au sein de notre ministère pour un objectif de 30 recrutements.

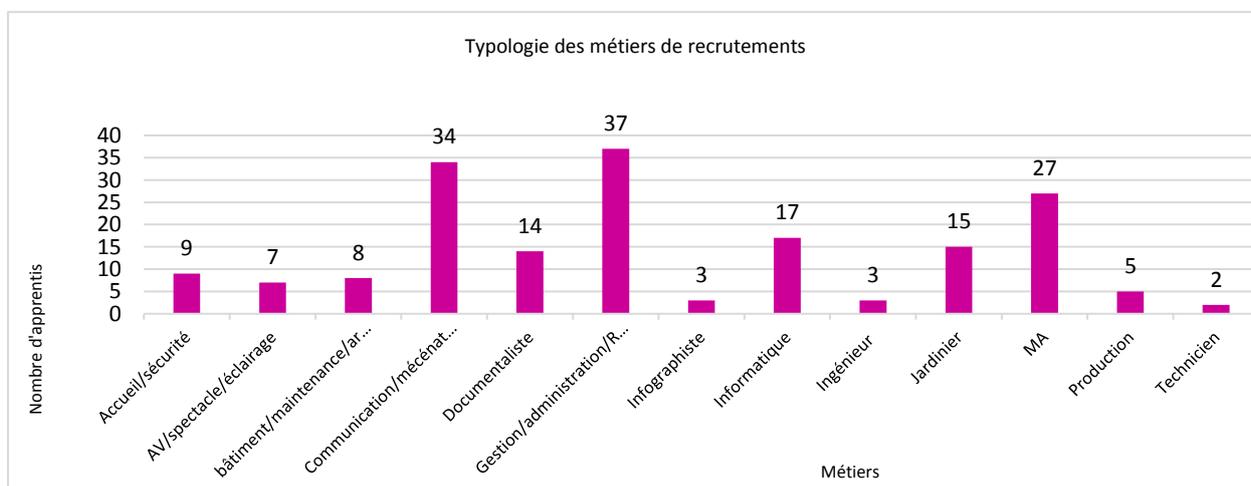
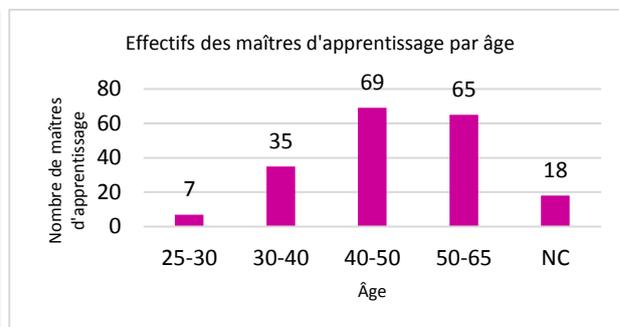
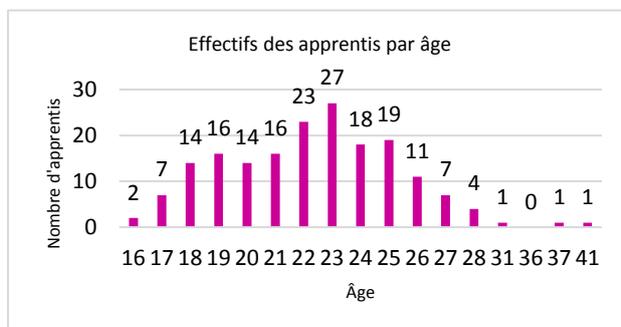
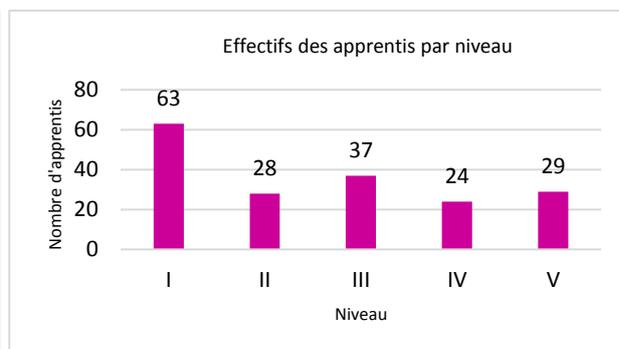
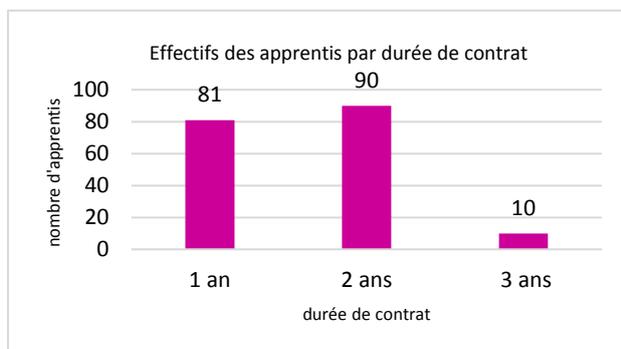
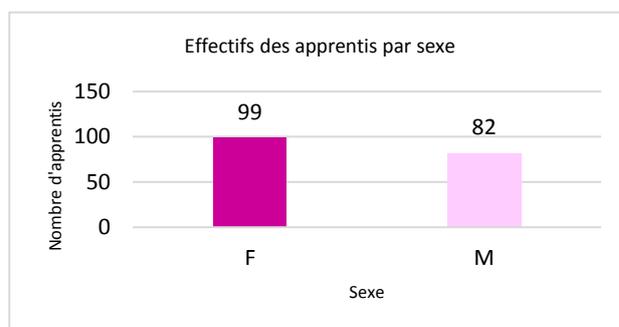
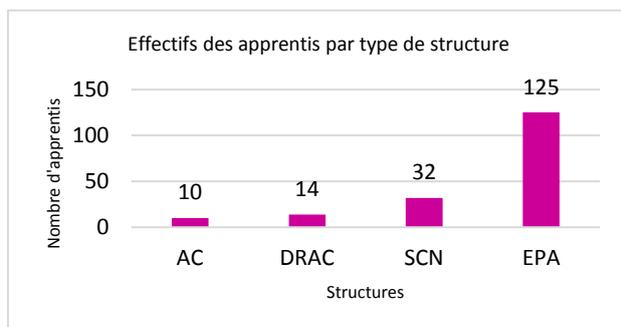
	2013	2014	2015	2016	2017
Objectif	32	30	32	20	30
Réalisation	33	30	29	19	27

Détail	2013	2014	2015	2016	2017
Personnels de catégorie A	3	1	3	1	4
Personnels de catégorie B	8	9	12	5	7
Personnels de catégorie C	21	19	14	13	16

1.D Focus Apprentis

T2 **T3** Personnes physiques

Cible T2 + T3 (EPA) 2017 : 145	Rentrée 2016	Rentrée 2016	Total 2016	Rentrée 2017	Rentrée 2017	Total 2017
	T2	T3 (EPA)		T2	T3 (EPA)	
Prévu / Cible	40	105	145	52	134	190
Réalisé	40	119	159	56	125	181
%	100%	100%	100%	100%	93%	98%



NOUVEAU

1. E. 1 LES EXAMENS PROFESSIONNELS

Les examens professionnels permettent aux fonctionnaires, dans les conditions prévues par les statuts particuliers, l'accès à un grade supérieur à celui du corps auxquels ils appartiennent.

Examens professionnels organisés au titre de l'année 2017

Cat	Concours	Grade	NB postes ouverts	Nombre d'inscrits			PHASE ADMISSIBILITÉ				PHASE ADMISSION							
				H	F	Total	NB de présents			NB d'admissibles			NB de présents			NB d'admis		
							H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total
A	Attaché	principal	12	36	73	109							21	26	47	4	8	12
A	Chargé d'études doc.	principal	10	13	64	77							7	45	52	1	9	10
A	Chef de travaux d'art	principal	5	28	20	48	Pas de phase d'admissibilité				18	13	31	2	3	5		
A	Ingénieur de rech.	hors classe	4	9	7	16							8	4	12	3	1	4
A			31	86	164	250	0	0	0	0	0	0	54	88	142	10	21	31
B	Secrétaire adm.	classe supérieure	14	19	108	127							7	46	53	2	12	14
B	Secrétaire adm.	classe exc.	7	7	50	57							4	22	26	0	7	7
B	Secrétaire de doc.	classe supérieure	10	5	33	38							4	22	26	2	8	10
B	Secrétaire de doc.	classe exc.	4	6	17	23							4	10	14	2	2	4
B	Technicien d'art	classe supérieure	12	35	54	89	Pas de phase d'admissibilité				30	43	73	2	10	12		
B	Technicien d'art	classe exc.	8	12	15	27							8	8	16	4	4	8
B	Technicien de rech.	classe supérieure	2	4	3	7							2	2	4	0	2	2
B	Technicien de rech.	classe exc.	1	0	1	1							0	1	1	0	1	1
B	Technicien des services cult. et des bât.de France	classe sup.	19	35	34	69							19	19	38	9	10	19
B	Technicien des services cult. et des bât.de France	classe exc.	9	26	28	54	Pas de phase d'admissibilité				13	16	29	3	6	9		
B			86	149	343	492	0	0	0	0	0	0	91	189	280	24	62	86
C	Adjoint adm.	1ère classe	12	18	63	81	Pas de phase d'admissibilité				1	11	12	1	11	12		
C	Adjoint technique d'accueil, de surveillance et de magasinage	1ère classe	35	41	36	77	14	18	32	14	17	31	14	17	31	14	17	31
C			47	59	99	158	14	18	32	14	17	31	15	28	43	15	28	43
TOTAL			164	294	606	900	14	18	32	14	17	31	160	305	465	49	111	160

1. E. 2 LA MOBILITE INTERNE **T2 T3**

Un espace Mobilité a été créé en 2009 dans le cadre de la loi relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique du 3 août 2009. L'existence de cette entité a été confirmée par l'arrêté du 29 avril 2016 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général avec la création d'un bureau des métiers, de la mobilité et des recrutements spécifiques au sein du département du recrutement, de la mobilité et de la formation qui relève lui-même du service des ressources humaines du secrétariat général du ministère.

Constitué de 7 agents - le responsable du bureau, deux conseillères en évolution professionnelle (CEP), deux agents chargés de la gestion par poste, deux chargés de mission et un agent responsable des publications et des recrutements spécifiques-, le bureau des métiers, de la mobilité et des recrutements spécifiques reçoit des agents titulaires de tous corps et des agents non titulaires (CDD ou CDI), provenant de toutes les entités du ministère (administration centrale, directions régionales des affaires culturelles (DRAC), SCN ou établissements publics) relevant du titre 2 et parfois du titre 3 du budget du ministère. Il a pour missions générales et permanentes :

- d'offrir une aide à l'exploration par les agents de leur parcours professionnel afin de dégager des pistes d'orientation, de diversification de leur expérience et de leur potentiel ;
- d'accompagner et d'éclairer les personnels dans l'élaboration d'un projet professionnel cohérent avec leurs compétences acquises d'une part et les priorités et les besoins des services d'autre part ;
- l'accompagnement des personnels dans la concrétisation de leur projet professionnel (proposition de postes adaptés, aide à la réalisation de CV, aide à la préparation ou à la passation des entretiens) ;
- d'assurer la prestation d'entretien et de bilan de carrière pour les agents qui le souhaitent et qui remplissent les conditions d'ancienneté requises ;
- de contribuer au processus de recrutement (et de son suivi après la prise de fonction) et d'apporter un appui méthodologique aux services recruteurs ;
- de coordonner et conduire le recrutement des personnels bénéficiant de l'obligation d'emploi, ainsi que de suivre leur insertion professionnelle dans les services.

Les conseillères en évolution professionnelle sont des spécialistes formées à l'accompagnement individuel personnalisé. Elles analysent un parcours professionnel, des compétences et des aptitudes et coopèrent avec l'ensemble des acteurs de la gestion des ressources humaines en vue de favoriser des parcours professionnels valorisants mais aussi accompagnent des services dans la définition de leurs besoins et dans l'identification de profils recherchés.

A partir de l'année 2015, le suivi d'activité de l'équipe mobilité permet d'isoler précisément l'accompagnement personnalisé des agents par les conseillers en évolution professionnelle.

	2013	2014	2015	2016	2017
Nb de conseillers en évolution professionnelle	3	3	3	2	2
Nb de conseillers en évolution professionnelle(ETPT) ⁴	2,4	2,4	2,2	1,1	1,6
Nb d'agents accompagnés par un CEP	nd	nd	255	129	230
Nb d'entretiens réalisés par les CEP	nd	nd	502	221	11 502
Nb total d'agents bénéficiant de l'équipe mobilité	765	814	298	nc	237
Nb total d'entretiens réalisés	686	703	554	nc	1160
Nb d'avis de vacances publiés sur la BIEP	2 497	2 366	2 697	3 035	3 800
Nb de postes modifiés dans RenoirH	-	-	-	1336	333

⁴ Le nombre d'ETPT sur la fonction de CEP varie à la fois en fonction de la part d'activité consacrée à l'accompagnement d'agents, et des périodes de vacances de postes de CEP.

² La mise en place d'un accompagnement plus personnalisé par les CEP répond à la demande des agents et explique l'augmentation du nombre d'entretiens individuels.

En ce qui concerne la gestion par poste, la baisse importante du nombre de modifications s'explique par la nécessité en 2016 d'implémenter dans l'outil Renoirh, un grand nombre des fiches qui n'avaient pu faire l'objet d'une reprise de données Rh@psodie. En 2017 les modifications répertoriées indiquent un changement de métier pour une même assise de poste.

➤ **Le recrutement et les affectations**

	2013	2014	2015	2016	2017
Recrutement CDAPH (art.27)	34	30	29	14	22
Recrutement emplois réservés (code Défense)	5	12	10	5	5

1.E.3 LES PROMOTIONS DE GRADE ET DE CORPS T2 T3

➤ **Synthèse des promotions de corps⁵ en 2017**

Filière	Résultats 2017		
Administrative		Hommes	Femmes
	Nombre d'agents ayant eu accès à la catégorie A+	0	0
	Nombre d'agents ayant eu accès à la catégorie A	4	8
	Nombre d'agents ayant eu accès à la catégorie B	6	22
	Total	10	30
Scientifique		Hommes	Femmes
	Nombre d'agents ayant eu accès à la catégorie A+	4	4
	Nombre d'agents ayant eu accès à la catégorie A	4	8
	Nombre d'agents ayant eu accès à la catégorie B	1	1
	Total	9	13
Technique		Hommes	Femmes
	Nombre d'agents ayant eu accès à la catégorie A+	0	0
	Nombre d'agents ayant eu accès à la catégorie A	1	0
	Nombre d'agents ayant eu accès à la catégorie B	14	7
	Total	15	7
Total Général		34	50

➤ **Synthèse des promotions de grade en 2017**

CORPS	Nombre d'agents promouvables (Choix et examen pro.)			NB d'agents promus au grade supérieur								
				Par examen professionnel			Après avis de la CAP			TOTAL		
	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total
Catégorie A+	328	304	632	0	0	0	47	54	101	47	54	101
Administrateur civil	19	9	28	0	0	0	4	4	8	4	4	8
Promotions au généralat	10	4	14	0	0	0	3	1	4	3	1	4
Promotions en hors classe	9	5	14	0	0	0	1	3	4	1	3	4
Inspecteur de la création et des enseignements art.	42	40	82	0	0	0	2	6	8	2	6	8
Promotion au grade Hors classe	42	40	82	0	0	0	2	6	8	2	6	8
Conservateur du patrimoine	170	222	392	0	0	0	21	38	59	21	38	59
Promotions au généralat	122	144	266	0	0	0	15	20	35	15	20	35
Promotions au grade en chef	48	78	126	0	0	0	6	18	24	6	18	24

⁵ Liste d'aptitude

CORPS	Nombre d'agents promouvables (Choix et examen pro.)			NB d'agents promus au grade supérieur								
				Par examen professionnel			Après avis de la CAP			TOTAL		
	H	F	Total	F	H	Total	H	F	Total	F	H	Total
Architecte urbaniste de l'Etat	26	22	48	0	0	0	10	5	15	10	5	15
Promotion au grade de général	5	0	5	0	0	0	4	0	4	4	0	4
Promotions au grade de "en chef"	21	22	43	0	0	0	6	5	11	6	5	11
Professeur des écoles d'architecture	71	11	82	0	0	0	10	1	11	10	1	11
Promotion en classe exceptionnelle*	17	4	21	0	0	0	2	0	2	2	0	2
Promotion en 1ère classe	54	7	61	0	0	0	8	1	9	8	1	9
Catégorie A	592	577	1169	8	18	26	50	46	96	58	64	122
Attaché d'administration	142	183	325	4	8	12	9	8	17	13	16	29
Promotion à la Hors classe	25	29	54	0	0	0	6	4	10	6	4	10
Promotion au grade de principal	117	154	271	4	8	12	3	4	7	7	12	19
Chargé d'études documentaires	43	166	209	1	9	10	2	10	12	3	19	22
Promo. au grade de principal de 1ère cl	6	22	28	0	0	0	1	6	7	1	6	7
Promo. au grade de principal de 2è cl	37	144	181	1	9	10	1	4	5	2	13	15
Ingénieur de recherche	31	23	54	3	1	4	1	2	3	4	3	7
Promotion en hors classe	22	21	43	3	1	4	0	0	0	3	1	4
Promotion en 1ère classe**	9	2	11	0	0	0	1	0	1	1	0	1
Ingénieurs d'études	41	41	82	0	0	0	6	6	12	6	6	12
Promotion en hors classe	9	6	15	0	0	0	0	2	2	0	2	2
Promotion en 1ère classe	32	35	67	0	0	0	6	4	10	6	4	10
Ingénieur des services culturels et du patrimoine	50	43	93	0	0	0	5	4	9	5	4	9
Promotion en classe supérieure	50	43	93	0	0	0	5	4	9	5	4	9
Maîtres assistants des écoles d'architecture	256	113	369	0	0	0	23	14	37	23	14	37
Promotion en classe exceptionnelle	90	28	118	0	0	0	9	3	12	9	3	12
Promotion en 1ère classe	166	85	251	0	0	0	14	11	25	14	11	25
Professeur des écoles nationales d'art	29	8	37	0	0	0	4	2	6	4	2	6
Promotion en 1ère classe	29	8	37	0	0	0	4	2	6	4	2	6
Chefs de travaux d'art	58	36	94	2	3	5	7	0	7	9	3	12
chef de travaux d'art principal	58	36	94	2	3	5	7	6	13	9	9	18
Catégorie B	617	1003	1620	24	62	86	33	62	95	57	124	181
Secrétaire administratif	103	440	543	2	19	21	8	34	42	10	53	63
Promotion en classe exceptionnelle	34	153	187	0	7	7	2	12	14	2	19	21
Promotion en classe supérieure	69	287	356	2	12	14	6	22	28	8	34	42
Technicien de recherche	20	19	39	0	3	3	1	1	2	1	4	5
Promotion en classe exceptionnelle****	8	9	17	0	1	1	1	0	1	1	1	2
Promotion en classe supérieure***	12	10	22	0	2	2	0	1	1	0	3	3
Secrétaire de documentation	44	114	158	4	10	14	1	4	5	5	14	19
Promotion en classe exceptionnelle*****	15	35	50	2	2	4	0	2	2	2	4	6
Promotion en classe supérieure	29	79	108	2	8	10	1	2	3	3	10	13
Technicien des services culturels	289	242	531	12	16	28	13	13	26	25	29	54
Promotion en classe exceptionnelle	90	65	155	3	6	9	4	4	8	7	10	17

CORPS	Nombre d'agents promouvables (Choix et examen pro.)			NB d'agents promus au grade supérieur								
				Par examen professionnel			Après avis de la CAP			TOTAL		
	H	F		H	F		H	F		H	F	
Promotion en classe supérieure	199	177	376	9	10	19	9	9	18	18	19	37
Technicien d'art	161	188	349	6	14	20	10	10	20	16	24	40
Promotion en classe exceptionnelle	58	73	131	4	4	8	4	4	8	8	8	16
Promotion en classe supérieure	103	115	218	2	10	12	6	6	12	8	16	24

Catégorie C	1280	1416	2696	12	28	31	193	259	452	208	287	495
Adjoint administratif	155	632	787	1	11	12	21	126	147	22	137	159
Promotion au grade de principal de 1ère cl	60	275	335	0	0	0	5	54	59	5	54	59
Promotion au grade de principal de 2è cl	66	247	313	0	0	0	13	52	65	13	52	65
Promotion au grade de de 1ère classe	29	110	139	1	11	12	3	20	23	4	31	35
Adj. techn. d'acc.de surv. et de magasinage	938	745	1683	14	17	31	142	126	268	156	143	299
Promotion au grade de principal de 1ère cl	192	145	337	0	0	0	26	31	57	26	31	57
Promotion au grade de principal de 2è cl	508	415	923	0	0	0	72	57	129	72	57	129
Promotion en 1ère classe*	238	185	423	14	17	31	44	38	82	58	55	113
Adjoint technique	187	39	226	0	0	0	30	7	37	30	7	37
Promo. au grade d'adjoint techn. principal 1è cl.	103	25	128	0	0	0	17	5	22	17	5	22
Promo. au grade d'adjoint techn. principal 2è cl.	44	1	45	0	0	0	6	1	7	6	1	7
Promo. au grade d'adjoint technique de 1ère cl	40	13	53	0	0	0	7	1	8	7	1	8
Toutes catégories	2817	3300	6117	44	108	143	323	421	744	370	529	899

1. F Pilotage du schéma d'emplois T2

Chaque ministère est tenu par un schéma d'emplois annuel. Celui-ci retrace les flux entrants et les flux sortants de personnels, dont le solde représente en cible le nombre d'emplois à supprimer ou à créer au cours de l'année. Ce schéma qui sous-tend le calibrage des crédits de personnel et du plafond d'emplois doit être respecté et en cas de baisse des flux sortants, les flux entrants doivent impérativement être ajustés en conséquence.

Les flux affectant les effectifs du ministère se décomposent en entrées et sorties. Les entrées sont de deux types : entrées externes et retours de situation interruptive.

Les entrées externes concernent des agents ne faisant pas partie initialement du ministère. Ces agents l'intègrent : suite à un concours (les entrées par concours renvoient aux lauréats ayant intégré le ministère en année N suite à des concours organisés en année N, mais également en année (N-1)) ; par la voie du détachement ou de la PNA pour les agents titulaires ; par contrat ; en tant que personnes bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé (RQTH). Ces entrées comprennent également les emplois réservés.

Les retours de situation interruptive font suite à des congés de longue durée pour maladie, à une mise en disponibilité ou un détachement, à un congé parental ou à une mutation dans un établissement du ministère sur T3 (retour d'affectation du musée du Louvre, de la Bibliothèque Nationale de France, du musée Rodin ou du CNSM de Lyon).

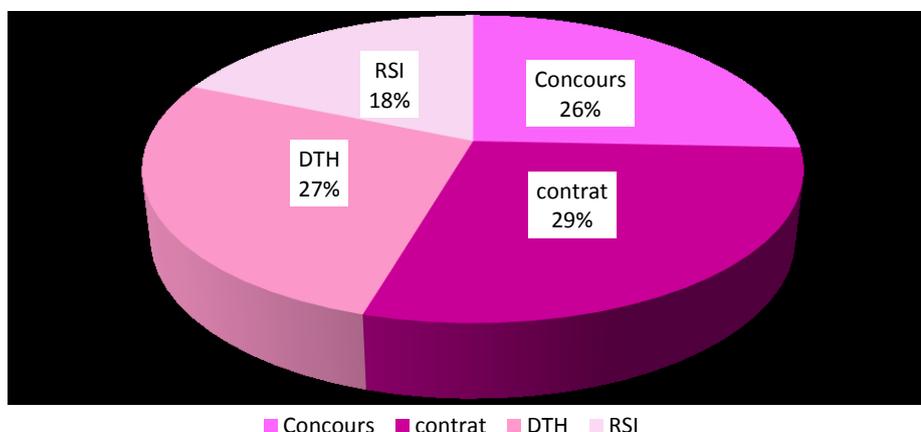
Les sorties peuvent être définitives ou provisoires selon le motif. Les sorties définitives concernent les départs à la retraite, les décès, les fins de contrat et un ensemble d'autres motifs, tels que les démissions, les licenciements, l'absence de renouvellement de détachement et la réintégration dans l'administration d'origine, les révocations et les radiations de corps.

Les motifs de sorties provisoires, ou situations interruptives, sont le congé de longue durée ou grave maladie, la mise en disponibilité, le détachement hors du ministère, le congé parental et la mutation dans un établissement du ministère rémunéré sur T3 (affectation au musée du Louvre, à la Bibliothèque Nationale de France du musée Rodin ou du CNSM de Lyon).

1.F. 1 LES ENTREES EXTERNES

Filière/Catégorie	Concours	Contrat	DTH	RSI	Total
administrative	72	14	115	49	250
A	38	2	53	17	110
B	34	5	31	9	79
C	0	7	31	23	61
contractuel	0	116	0	3	119
enseignement contrat	0	80	0	0	80
A	0	80	0	0	80
scientifique	104	2	48	33	187
A	100	2	44	30	176
B	3	0	4	2	9
C	1	0	0	1	2
surveillance	6	7	35	37	85
A	0	1	7	3	11
B	2	1	13	7	23
C	4	5	15	27	51
technique et enseignement	18	5	11	24	58
A	10	1	10	8	29
B	8	0	1	8	17
C	0	4	0	8	12
Total général	200	224	209	146	779

Répartition des entrées externes par motifs



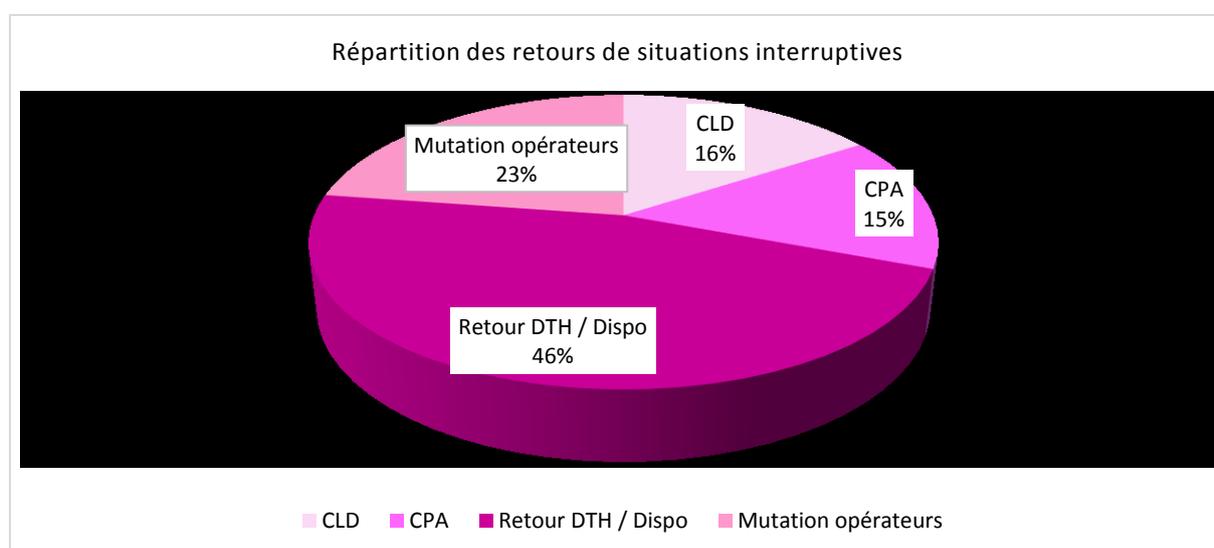
Le nombre d'entrées externes, en progression constante depuis 2012, s'est stabilisé en 2017 (779 ETP en 2017 contre 781 en 2016).

En 2017, la voie principale de recrutement a été le contrat (29%), en progression de 2% par rapport à 2016. Les entrées par détachement ont également augmenté passant de 22 % en 2016 à 27% en 2017. Ces augmentations s'expliquent par la baisse des entrées par concours (26% en 2017 contre 32 % en 2016), le calendrier des nominations s'étant décalé sur 2018.

Le nombre de retours de situations interruptives reste, comme en 2016, à un niveau très bas (146 ETP en 2017 soit 18% des entrées externes), alors qu'elles représentaient 31% des entrées en 2015 avec 229 ETP.

1.F. 2 LES RETOURS DE SITUATION INTERRUPTIVE

Filière/Catégorie	CLD	Congé parental	Mutation depuis les opérateurs	Retour DTH / Dispo	Total
administrative	7	6	24	12	49
A	0	2	13	2	17
B	2	1	1	5	9
C	5	3	10	5	23
contractuel	0	1	2		3
scientifique	3	5	21	4	33
A	3	4	19	4	30
B	0	0	2	0	2
C	0	1	0	0	1
surveillance	5	5	16	11	37
A	0	1	1	1	3
B	0	2	5	0	8
C	5	2	10	10	27
technique et enseignement	8	4	5	6	23
A	0	2	4	1	7
B	2	1	0	5	8
C	6	1	1	0	8
Total général	23	21	68	33	145



Le nombre de retours de situations interruptives qui avait fortement baissé en 2016 s'est maintenu à un niveau comparable en 2017 avec 146 ETP.

La part des retours de détachement ou de disponibilité reste très majoritaire avec 46 % mais diminue fortement par rapport à 2016 où elle était alors de 59%.

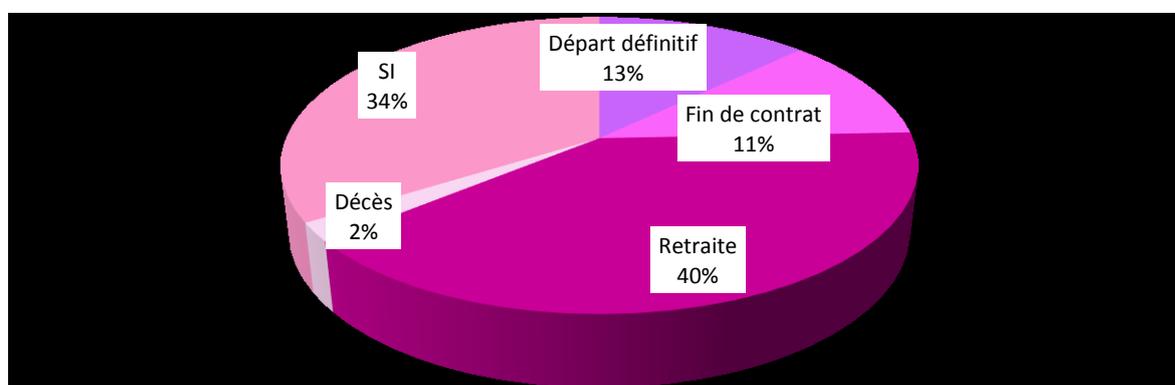
Le nombre de mutations vers les opérateurs de la sphère ministérielle augmente d'années en années, passant de 24 ETP en 2015 à 28 ETP en 2016 et à 33 ETP en 2017. La proportion est passée de 10 à 23%.

Le nombre congés parentaux reste parfaitement stable.

1.F. 3 LES SORTIES DEFINITIVES DES EFFECTIFS

Filière/Catégorie	Décès	départ définitif	Fin de contrat	Retraite	Situation interruptive	Total
administrative	6	42	1	106	110	265
A	1	16		28	33	78
B	1	9		27	23	60
C	4	17	1	51	54	127
Enseignement contrat		5	45	14	0	64
A		5	45	14		64
scientifique	1	16	1	58	60	136
A	1	16	1	51	55	124
B				7	3	10
C					2	2
surveillance	6	6	0	76	51	139
A		1		6	4	11
B	1	2		18	14	35
C	5	3		52	33	93
technique et enseignement	3	10	0	36	28	77
A	2	4		11	10	27
B		1		13	8	22
C	1	5		12	10	28
contractuel		20	43	16	15	94
Total général	16	99	90	306	264	775

Répartition des sorties définitives par motif



■ Départ définitif ■ Fin de contrat ■ Retraite ■ Décès ■ SI

Le nombre de sorties est resté parfaitement stable entre 2016 et 2017 avec 775 ETP.

Les retraites restent le motif principal des sorties même si leur part a diminué en 2017, passant de 44 à 40%. Leur nombre a baissé passant de 340 à 306 ETP.

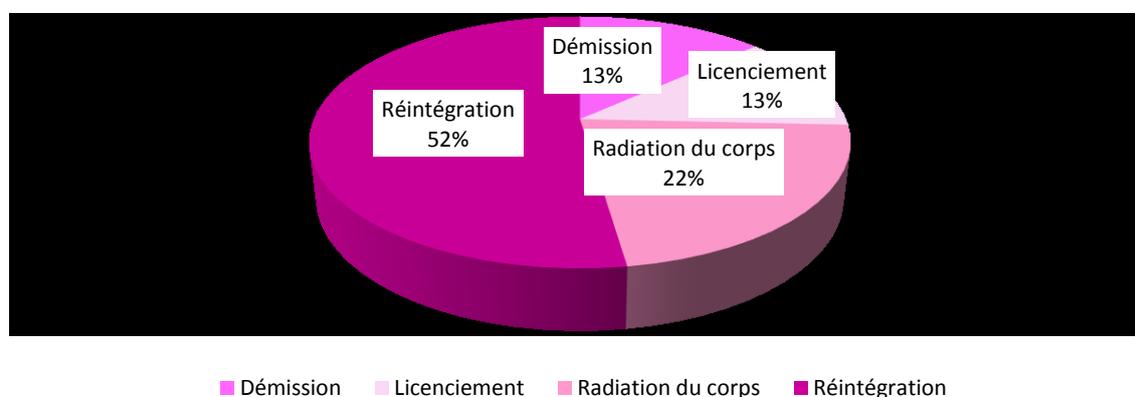
Les fins de contrats sont restées stables : 90 ETP en 2017 contre 91 ETP en 2016. Les départs définitifs ont diminué, passant de 112 ETP en 2016 à 99 ETP en 2017.

Les situations interruptives ont elles fortement augmenté passant de 208 ETP en 2016 à 264 en 2017.

➤ **Les sorties définitives des effectifs pour autres motifs**

Filière/Catégorie	Démission	Licenciement	radiation corps	Réintégration	Total
administrative	0	2	14	26	42
A	0	1	11	5	17
B	0	1	0	7	8
C	0	0	3	14	17
contractuel	12	6	0	2	20
	12	6	0	2	20
scientifique	0	0	3	13	16
A	0	0	3	13	16
B	0	0	0	0	0
surveillance	0	2	1	3	6
A	0	0	1	0	1
B	0	1	0	1	2
C	0	1	0	2	3
technique et enseignement	1	3	4	7	15
A	1	1	1	6	9
B	0	1	0	0	1
C	0	1	3	1	5
Total général	13	13	22	51	99

Répartition des sorties définitives par motif



Le nombre de sorties définitives pour autre motif est en baisse en 2017 : 99 contre 112 en 2016.

Les réintégrations ont fortement augmenté passant à 51 ETP en 2017 contre 42 ETP en 2016 soit une part de 52 % contre 37% en 2016.

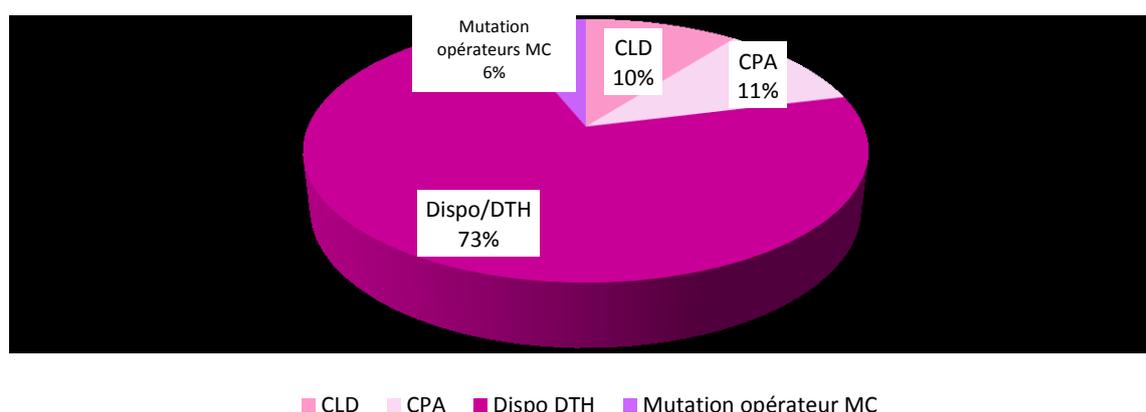
Le nombre de licenciements a fortement augmenté 13 contre 7 en 2016.

Parallèlement, le nombre de démissions a fortement baissé passant de 30 à 13. Il en va de même des radiations du corps (non réintégration ou transfert de gestion) qui sont passées de 33 ETP en 2016 à 22 ETP en 2017.

1.F. 4 LES SITUATIONS INTERRUPTIVES

Filière/Catégorie	CLD	Congé parental	Dispo, détachem	Mutation opérateur	Total général
administrative	7	6	91	6	110
A	0	3	27	3	33
B	1	0	20	2	23
C	6	3	44	1	54
scientifique	5	9	39	7	60
A	3	9	37	6	55
B	1	0	1	1	3
C	1	0	1	0	2
surveillance	11	7	30	3	51
A	0	1	3	0	4
B	1	3	10	0	14
C	10	3	17	3	33
technique et	4	4	20	0	28
A	0	0	10	0	10
B	1	3	4	0	8
C	3	1	6	0	10
contractuel	0	2	12	0	14
Total général	27	28	192	16	263

Répartition des sorties définitives par motif



Le nombre des situations interruptives qui avait fortement baissé en 2016, arrivant à 208 ETP, a repris un niveau équivalent à celui de 2015 avec 263 ETP.

La répartition entre les différents motifs varie peu malgré tout. La part des détachements et disponibilités diminue un peu mais reste largement majoritaire avec 73%.

Le nombre de mutations vers les opérateurs de la sphère ministérielle a légèrement augmenté avec 16 ETP contre 14 en 2016.

1. F. 5. TABLEAU RECAPITULATIF DES FLUX PAR FILIERE

ENTREES / SORTIES												
Filière	Entrées				Sorties				Solde			
	2014	2015	2016	2017	2014	2015	2016	2017	2014	2015	2016	2017
administrative	185	332	286	249	211	364	337	266	-26	-33	-52	-17
scientifique	118	203	170	187	134	243	188	136	-16	-40	-18	51
technique et surveillance	184	273	167	138	187	240	177	141	-3	33	-9	-3
Contractuels	62	91	127	120	78	80	132	93	-16	11	-5	27
Total	731	1024	931	779	708	1106	983	775	-35	1	-108	4

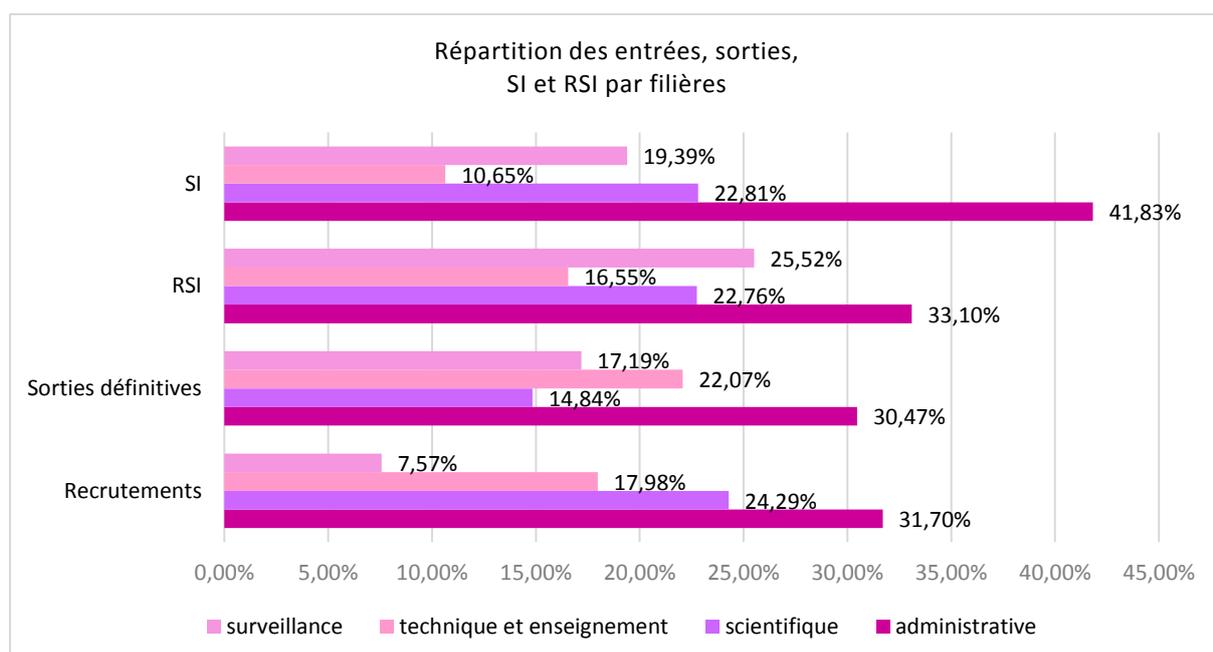
La filière technique et enseignement a été préservée, le solde des mouvements de l'année 2016 étant neutre (-3 ETP).

La filière administrative qui avait déjà perdu des emplois en 2016 affiche un solde 2017 de - 17 ETP. Ce chiffre est en partie compensé par le nombre de contractuels – dont les fonctions sont en majorité administratives – dont le nombre augmentent de 27 ETP.

La filière scientifique, qui avait perdu des emplois en 2016, a gagné 51 ETP en 2017.

La filière surveillance, qui avait bénéficié en 2016 d'un accroissement de 31 ETP, a fortement baissé en 2017 de – 54 ETP.

Ces fluctuations s'expliquent notamment par le calendrier des concours. La filière scientifique a bénéficié de l'arrivée des lauréats des concours de CHED et d'ingénieurs d'études. Peu de recrutements ont été réalisés dans la filière surveillance en attendant les nominations des concours d'AASM et d'ISCP réalisés en 2018.



1. F. 6. FOCUS SUR LES CONCOURS T2 T3

Les concours externes sont ouverts aux candidats justifiant de certains diplômes ou de l'accomplissement de certaines études. Cependant, des concours de catégorie C sont ouverts sans condition de diplômes. Les concours internes sont ouverts aux fonctionnaires et aux agents publics en activité ayant accompli une certaine durée de services dans les conditions prévues par les statuts particuliers.

➤ Concours ouverts au titre de l'année 2017

Cat.	Concours	NB postes ouverts	NB d'inscrits			PHASE ADMISSIBILITÉ						PHASE ADMISSION					
			H	F	Total	NB présents			NB d'admissibles			NB présents			NB d'admis		
			H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total
A	Professeur des écoles nationales d'architecture	19	81	34	115	80	29	109	23	13	36	22	13	35	8	4	12
	Maître-assistant des écoles nationales d'architecture	29	296	223	519	290	215	505	66	40	106	66	37	103	21	8	29
	Chargé d'études documentaires	53	423	1470	1893	158	614	772	47	236	283	46	228	274	9	44	53
	Chef de travaux d'art	35	51	68	119	33	45	78	19	30	49	19	30	49	11	20	31
	Ingénieur des services culturels et du patrimoine	42	261	495	756	141	249	390	46	105	151	42	103	145	9	33	42
A	Total catégorie A	178	1112	2290	3402	702	1152	1854	201	424	625	195	411	606	58	109	167
B	Technicien d'art	24	41	83	124	27	57	84	16	24	40	15	24	39	8	12	20
B	Total catégorie B	24	41	83	124	27	57	84	16	24	40	15	24	39	8	12	20
C	Adjoint tech. d'accueil, de surveillance et de magasinage	85	967	1121	2088	368	355	723	186	183	369	157	157	314	35	50	85
C	Total catégorie C	85	967	1121	2088	368	355	723	186	183	369	157	157	314	35	50	85
TOUTES CATÉGORIES CONFONDUES		287	2120	3494	5614	1097	1564	2661	403	631	1034	367	592	959	101	171	272

Focus recrutements « Sauvadet »

Mise en application de la loi Sauvadet, loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et le décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Cat.	Concours	NB postes ouverts	Nb d'inscrits			PHASE ADMISSIBILITÉ						PHASE ADMISSION					
			H	F	Total	NB présents			NB d'admissibles			NB présents			NB d'admis		
			H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total
A	Maître-assistant des écoles nationales supérieures d'architecture	31	22	15	37	14	7	21	12	6	18	12	6	18	12	4	16

Cette sous partie concerne les effectifs des opérateurs rémunérés sur le titre 2 et le titre 3, présents dans les établissements publics au cours de l'année 2017 et ayant le statut de fonctionnaire, de fonctionnaire détaché, d'agent non titulaire ou d'envoi d'avenir.

Les chiffres développés ont été obtenus grâce à « l'Enquête Ressources Humaines » du Bureau de l'emploi et de la rémunération (SRH). L'enquête a été lancée en mai 2018 concerne les données 2017 des agents sur budget d'établissement (titre 3).

Les informations relatives au personnel rémunéré par le ministère (titre 2) sont renseignées directement par le Service des ressources humaines du Secrétariat général (source : RenoIRH).

La cartographie des emplois porte sur **les effectifs présents au cours de l'année 2017 sur le T2 et le T3 exprimés en ETPT.**

L'**unité de dénombrement** utilisée pour l'ensemble des données de l'enquête est l'**ETPT**. L'équivalent temps plein travaillé est une unité de décompte proportionnelle à l'activité de l'agent, mesurée par sa quotité de temps travaillée et par sa période d'activité dans l'année : Effectifs physiques x Quotité de temps de travail x Période d'activité dans l'année

Méthodologie de l'enquête RH auprès des Etablissements publics (Titre 3) :

Concernant le Titre 3, les établissements publics du Ministère de la Culture étaient invités à répondre à une enquête concernant leurs effectifs pour **l'année 2017** via un tableur à 2 onglets :

- un onglet n°1 relatif aux agents "**sous plafond d'emploi**";
- un onglet n°2 relatif aux agents "**hors plafond d'emploi**" et "**hors champ**" : **intermittents, contrats aidés et agents payés à la tâche**. Les contrats "**hors plafond**" correspondent à des contrats dont le type de financement justifie de ne pas les intégrer dans la contrainte globale d'emplois annuelle qui est notifiée. Les emplois dits "**hors champ**" correspondent à des contrats dont la nature justifie qu'ils ne décomptent plus du plafond.

Périmètre de l'enquête

L'enquête nominative concerne les agents comptabilisés dans le plafond d'emplois de l'établissement au cours de l'année 2017. Ces données concernent la ventilation des effectifs 2017 des établissements publics selon :

- les données démographiques: nom, prénom, âge, genre ;
- le statut (fonctionnaire, agent non titulaire ou fonctionnaire détaché) ;
- la nature du contrat (CDD ou CDI) pour les agents non titulaires ;
- le fondement de recrutement pour les agents non titulaires des EPA, par convention, les agents sous plafond d'emploi recrutés sous lettre d'engagement ont été exclus du périmètre de l'enquête ;
- la quotité de travail de l'agent ;
- les familles de métiers (25 familles de métier du Répertoire des métiers du Ministère de la Culture) ;
- les catégories d'emplois (A, B ou C). Pour les agents non titulaires des EPIC, les catégories des agents ont été appréciées selon les critères suivants :
 - Catégorie A : cadres assurant des fonctions d'expertise, de conception, et d'encadrement.
 - Catégorie B : agents de maîtrise assurant des fonctions d'application.
 - Catégorie C : employés assurant des fonctions d'exécution.

- Les artistes de l'Opéra national de Paris et de la Comédie Française (comédiens, musiciens, danseurs,...) ont été classés par convention en catégorie statutaire A.

L'ensemble des données concernant les rémunérations des agents n'a pas pu être exploité en raison du manque d'homogénéité des réponses.

La deuxième partie de l'enquête porte sur **les intermittents**, **les contrats aidés** (emplois d'avenir, les apprentis et les emplois temporaires financés par une convention qui prévoit explicitement leur financement) et **les agents payés à la tâche**.

Pour ces 3 types de statuts, la consommation en ETPT sur l'année 2017, en distinguant les hommes et les femmes, a été renseignée.

❖ *La notice méthodologique de l'enquête est présente en annexe du bilan social.*

81%

Etablissements publics à caractère administratif (EPA) 47/58 interrogés

Académie de France à Rome (AFR)	
Bibliothèque nationale de France (BnF)	non répondu
Bibliothèque publique d'information (Bpi)	
Centre des monuments nationaux (CMN)	non répondu
CNAC Georges Pompidou	
Centre national des arts plastiques (CNAP)	
CNSAD	non répondu
Centre national du cinéma	non répondu
Centre national du livre (CNL)	
Château de Fontainebleau	non répondu
CNSMDL	
CNSMDP	
Ecole du Louvre	
Ecole nationale de la photographie d'Arles	
ENSA de Paris La Villette	
ENSA de Bretagne	non répondu
ENSA de Clermont-Ferrand	
ENSA de Grenoble	
ENSA de Lyon	
ENSA de Marne-La Vallée	
ENSA de Marseille-Luminy	
ENSA de Montpellier - Languedoc-Roussillon	
ENSA de Nancy	
ENSA de Nantes	non répondu
ENSA de Normandie	
ENSA de Paris-Belleville	
ENSA de Paris-Malaquais	
ENSA de Paris-Val de Seine	
ENSA de St Etienne	
ENSA de Strasbourg	
ENSA de Versailles	
ENSA de Bordeaux	
ENSA de Lille	non répondu
ENSA de Toulouse	non répondu
ENS d'art de Bourges	
ENS d'art de Cergy-Pontoise	
ENS d'art de Dijon	
ENS d'art de Limoges/Aubusson	
ENS d'art de Nancy	
ENS d'art de de Nice / Villa Arson	
ENSAD	
Ecole nationale sup. des beaux-arts (ENSBA)	non répondu
EP musée des arts asiatiques Guimet	
EP musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie	
EP du Musée du Louvre	
EP du musée du Quai Branly	
EP du musée national Picasso - Paris	
EP du Palais de la Porte Dorée	non répondu
INHA	
INRAP	
Institut national du Patrimoine (INP)	
MuCEM	
Musée et domaine national de Versailles	
Musée Henner	
Musée Moreau	
Musée Rodin	
OPPIC	
Sèvres - Cité de la céramique	

5%

Etablissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) et associations 1/22 interrogés

RMN GP	
EPIC & Associations qui n'ont pas répondu	
Centre national de la danse (CND)	
Centre national des variétés (CNV)	
Cinémathèque française	
Cité de la musique / salle Pleyel	
Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) Centre national des arts du cirque (CNAC)	
Comédie-Française	
Domaine national de Chambord	
Ecole nationale supérieure de la création industrielle (ENSCI)	
Ensemble Intercontemporain (EIC)	
Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV)	
La Fémis	
Musée des arts décoratifs	
Opéra national de Paris (ONP)	
Opéra-Comique	
Orchestre de Paris	
Théâtre national de Chaillot	
Théâtre national de la Colline	
Théâtre national de l'Odéon	
Théâtre national de Strasbourg	
Universcience	

Sur les 80 établissements publics interrogés, 55 ont répondu à l'enquête et l'ensemble des données ont été exploitées, soit 60%.

Répartition des données

TITRE 2 (ETPT)	TITRE 3 (ETPT)
TOTAL : 4 765	<ul style="list-style-type: none"> • EPA : 11 802 • EPIC+ASSOCIATIONS : 6 111 TOTAL : 17 913
22 678 ETPT	

Répartition des ETPT par établissement T2 T3

Nom de l'EPA	2017					2016	
	T2	T3	Total en (ETPT)	% agents rémunérés sur T2	% agents rémunérés sur T3	% agents rémunérés sur T2	% agents rémunérés sur T3
Académie de France à Rome	0	46	46	0	100	0	100
Bibliothèque nationale de France (BNF)	0	2182	2182	0	100	0	100
Bibliothèque publique d'information (BPI)	194	47	241	81	19	79	21
Centre des hautes études de Chaillot	10	0	10	100	0	100	0
Centre national des arts plastiques (CNAP)	50	23	73	68	32	69	31
Centre national du cinéma (CNC)	0	458	458	0	100	0	100
Centre national du livre (CNL)	18	49	67	27	73	23	77
Château de Fontainebleau	134	5	139	96	4	95	5
CMN	447	969	1416	32	68	36	64
CNAC Georges Pompidou	0	1012	1012	0	100	0	100
Conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD)	15	42	57	27	73	48	52
Conservatoire national sup. de musique et de danse de Lyon	1	203	204	0	100	1	99
Conservatoire national sup. de musique et de danse de Paris	90	346	436	21	79	22	78
Ecole du Louvre	49	34	83	59	41	57	43
Ecole nationale des beaux-arts (ENSBA)	88	112	200	44	56	57	43
Ecole nationale supérieure des arts décoratifs (ENSAD)	60	139	199	30	70	33	67
ENS d'art Bourges	45	5	50	90	10	86	14
ENS d'art Cergy	40	7	47	85	15	79	21
ENS d'art Dijon	40	10	50	80	20	74	26
ENS d'art Limoges	44	13	57	77	23	72	28
ENS d'art Nancy	42	20	62	68	32	63	37
ENS d'art Nice/Villa Arson	56	11	67	83	17	80	20
ENS de la photographie d'Arles	1	26	27	4	96	3	97
ENSA Bordeaux	96	104	200	48	52	47	53
ENSA Bretagne	63	24	87	72	28	75	25
ENSA Clermont Ferrand	74	37	111	67	33	65	35
ENSA de Marne la Vallée	62	33	95	65	35	66	34
ENSA Grenoble	84	47	131	64	36	64	36
ENSA Lille	76	38	114	67	33	67	33
ENSA Lyon	78	59	137	57	43	56	44
ENSA Marseille	103	14	117	88	12	89	11
ENSA Montpellier	75	49	124	60	40	58	42
ENSA Nancy	63	26	89	71	29	71	29
ENSA Nantes	83	38	121	69	31	67	33
ENSA Normandie	67	30	96	69	31	68	32
ENSA Paris Belleville	91	84	175	52	48	55	45
ENSA Paris la Villette	160	137	297	54	46	54	46
ENSA Paris Malaquais	94	18	112	84	16	85	15
ENSA Paris Val de Seine	172	19	191	90	10	90	10
ENSA St Etienne	50	26	76	65	35	65	35
ENSA Strasbourg	61	31	92	66	34	67	33

ENSA Toulouse	93	42	135	69	31	72	28
ENSA Versailles	95	35	130	73	27	73	27
EP du Musée d'Orsay et de l'Orangerie	448	206	654	68	32	67	33
EP du Musée du Louvre	0	1955	1955	0	100	0	100
EP du Musée du Quai Branly	2	248	250	1	99	1	99
EP du Musée Guimet	111	51	162	68	32	62	38
EP du Musée national Picasso	71	41	112	63	37	61	39
EP du Palais de la Porte Dorée	26	69	95	27	73	30	70
Institut national d'histoire de l'art (INHA)	35	0	35	100	0	100	0
Institut national de recherches archéo. préventives (INRAP)	0	1902	1902	0	100	0	100
Institut national du patrimoine (INP)	44	44	88	50	50	48	52
MUCEM	59	64	123	48	52	45	55
Musée et domaine national de Versailles	595	331	926	64	36	66	34
Musée Henner et Musée Moreau	29	4	33	88	12	86	14
Musée Rodin	0	81	81	0	100	0	100
OPPIC	0	114	114	0	100	0	100
Sèvres - Cité de la céramique	183	42	225	81	19	86	14
Total général	4765	11802	16567	29	71	29	71

2017						2016	
Nom de l'EPIC/Association	T2	T3	Total	% agents rémunérés sur T2	% agents rémunérés sur T3	% agents rémunérés sur T2	% agents rémunérés sur T3
Centre national des arts du cirque (CNAC)	0	37	37	0%	100%	0%	100%
Centr national des variétés (CNV)	0	34	34	0%	100%	0%	100%
Centre national de la danse (CND)	0	96	96	0%	100%	0%	100%
Cinémathèque française	0	213	213	0%	100%	0%	100%
Cité de la musique / salle Pleyel	0	336	336	0%	100%	0%	100%
Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA)	0	126	126	0%	100%	0%	100%
Comédie-Française	0	389	389	0%	100%	0%	100%
Domaine national de Chambord	0	137	137	0%	100%	0%	100%
Ecole nationale supérieure de la création industrielle (ENSCI)	0	55	55	0%	100%	0%	100%
Ensemble Intercontemporain (EIC)	0	43	43	0%	100%	0%	100%
Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV)	0	208	208	0%	100%	0%	100%
La Fémis	0	61	61	0%	100%	0%	100%
Musée des arts décoratifs	0	248	248	0%	100%	0%	100%
Opéra national de Paris (ONP)	0	1562	1562	0%	100%	0%	100%
Opéra-Comique	0	77	77	0%	100%	0%	100%
Orchestre de Paris	0	148	148	0%	100%	0%	100%
RMNGP	0	869	869	0%	100%	0%	100%
Théâtre national de Chaillot	0	136	136	0%	100%	0%	100%
Théâtre national de la Colline	0	91	91	0%	100%	0%	100%
Théâtre national de l'Odéon	0	131	131	0%	100%	0%	100%
Théâtre national de Strasbourg	0	98	98	0%	100%	0%	100%
Universcience	0	1016	1016	0%	100%	0%	100%
Total général	0	6111	6111	0%	100%	0%	100%

TOTAL EPA-EPIC-ASSOCIATIONS	4 765	17 913	22 678	-	-	0%	100%
------------------------------------	--------------	---------------	---------------	----------	----------	-----------	-------------

Répartition des ETPT par établissement et par statut

T2

T3

Nom de l'EPA	T2			T3					Total en (ETPT)
	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total T2	Agents titulaires	Agents non titulaires	Fonctionnaires détachés sur contrat	Emplois d'avenir	Total T3	
Académie de France à Rome	0	0	0	0	45	2	0	46	46
Bibliothèque nationale de France (BNF)*	0	0	0	-	-	-	-	2182	2182
Bibliothèque publique d'information (BPI)	178	16	194	0	47	0	0	47	241
Centre des hautes études de Chaillot	10	0	10	0	0	0	0	0	10
Centre national des arts plastiques (CNAP)	39	11	50	0	22	0	1	23	73
Centre national du cinéma (CNC)*	0	0	0	-	-	-	-	458	458
Centre national du livre (CNL)	16	2	18	4	42	3	0	49	67
Château de Fontainebleau*	112	22	134	-	-	-	-	5	139
CMN*	446	1	447	-	-	-	-	969	1416
CNAC Georges Pompidou	0	0	0	0	976	31	5	1012	1012
Conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD)*	11	4	15	-	-	-	-	42	57
Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon	0	1	1	27	153	23	0	203	204
Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris	79	11	90	0	341	5	0	346	436
Ecole du Louvre	48	1	49	31	0	3	0	34	83
Ecole nationale des beaux-arts (ENSBA)*	76	13	88	-	-	-	-	112	200
Ecole nationale supérieure des arts décoratifs (ENSAD)	53	7	60	0	129	10	0	139	199
ENS d'art Bourges	45	0	45	1	4	0	0	5	50
ENS d'art Cergy	38	2	40	0	5	0	2	7	47
ENS d'art Dijon	38	2	40	0	8	0	2	10	50
ENS d'art Limoges	44	0	44	0	13	0	0	13	57
ENS d'art Nancy	39	3	42	1	18	1	0	20	62
ENS d'art Nice/Villa Arson	52	4	56	0	10	1	0	11	67
ENS de la photographie d'Arles	1	0	1	0	23	2	1	26	27
ENSA Bordeaux	83	13	96	0	104	0	0	104	200
ENSA Bretagne*	53	10	63	-	-	-	-	24	87
ENSA Clermont Ferrand	64	10	74	0	36	1	0	37	111
ENSA de Marne la Vallée	42	20	62	0	33	0	0	33	95
ENSA Grenoble	62	22	84	0	46	1	0	47	131
ENSA Lille*	60	16	76	-	-	-	-	38	114
ENSA Lyon	62	16	78	0	59	0	0	59	137
ENSA Marseille	88	15	103	1	13	0	0	14	117
ENSA Montpellier	58	17	75	0	49	0	0	49	124
ENSA Nancy	46	17	63	0	23	0	3	26	89
ENSA Nantes*	67	16	83	-	-	-	-	38	121
ENSA Normandie	61	6	67	0	30	0	0	30	96
ENSA Paris Belleville	83	8	91	0	84	0	0	84	175

ENSA Paris la Villette	30	130	160	0	137	0	0	137	297
ENSA Paris Malaquais	76	19	94	0	18	0	0	18	112
ENSA Paris Val de Seine	138	34	172	0	19	0	0	19	191
ENSA St Etienne	40	10	50	0	25	1	0	26	76
ENSA Strasbourg	51	10	61	0	30	0	1	31	92
ENSA Toulouse*	76	17	93	-	-	-	-	42	135
ENSA Versailles	75	20	95	0	35	0	0	35	130
EP du Musée d'Orsay et de l'Orangerie	431	17	448	28	174	2	2	206	654
EP du Musée du Louvre	0	0	0	1386	553	16	0	1955	1955
EP du Musée du Quai Branly	2	0	2	0	248	0	0	248	250
EP du Musée Guimet	108	3	111	2	49	0	0	51	162
EP du Musée national Picasso	66	5	71	0	33	8	0	41	112
EP du Palais de la Porte Dorée*	23	3	26	-	-	-	-	69	95
Institut national d'histoire de l'art (INHA)	31	4	35	0	0	0	0	0	35
Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP)	0	0	0	0	1883	19	0	1902	1902
Institut national du patrimoine (INP)	44	0	44	0	32	12	0	44	88
MUCEM	49	10	59	0	60	4	0	64	123
Musée et domaine national de Versailles	593	2	595	0	325	6	0	331	926
Musée Henner	27	2	29	0	4	0	0	4	33
Musée Rodin	0	0	0	0	71	10	0	81	81
OPPIC	0	0	0	0	95	19	0	114	114
Sèvres - Cité de la céramique	180	3	183	0	39	3	0	42	225
Total général	4193	572	4765	1481	6143	182	17	11802	16566

*Etablissements qui n'ont pas répondu à l'enquête. Nous n'avons pas le détail de l'exécution T3

Nom de l'EPIC/Association**	T2			T3					Total
	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total T2	Agents titulaires	Agents non titulaires	Fonctionnaires détachés sur contrat	Emplois d'avenir	Total T3	
Centre national des arts du cirque (CNAC)*	0	0	0	-	-	-	-	37	37
Centr national des variétés (CNV)*	0	0	0	-	-	-	-	34	34
Centre national de la danse (CND)*	0	0	0	-	-	-	-	96	96
Cinémathèque française*	0	0	0	-	-	-	-	213	213
Cité de la musique / salle Pleyel*	0	0	0	-	-	-	-	336	336
Cité de l'archit. et du patrimoine (CAPA)*	0	0	0	-	-	-	-	126	126
Comédie-Française*	0	0	0	-	-	-	-	389	389
Domaine national de Chambord*	0	0	0	-	-	-	-	137	137
Ecole nationale supérieure de la création industrielle (ENSCI)*	0	0	0	-	-	-	-	55	55
Ensemble Intercontemporain (EIC)*	0	0	0	-	-	-	-	43	43
Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV)*	0	0	0	-	-	-	-	208	208
La Fémis*	0	0	0	-	-	-	-	61	61
Musée des arts décoratifs*	0	0	0	-	-	-	-	248	248

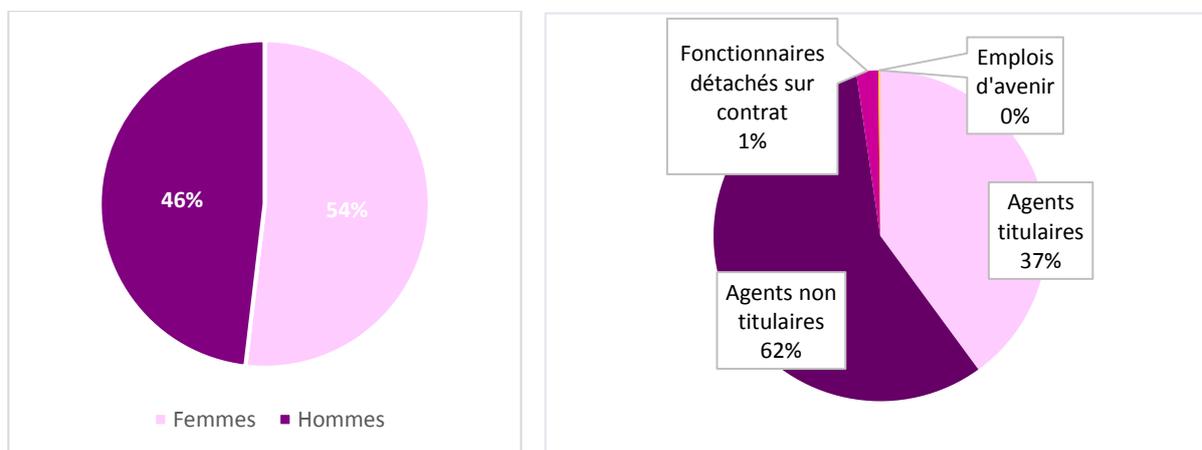
Opéra national de Paris (ONP)*	0	0	0	-	-	-	-	1562	1562
Opéra-Comique*	0	0	0	-	-	-	-	77	77
Orchestre de Paris*	0	0	0	-	-	-	-	148	148
RMNGP	0	0	0	0	869	0	0	869	869
Théâtre national de Chaillot*	0	0	0	-	-	-	-	136	136
Théâtre national de la Colline*	0	0	0	-	-	-	-	91	91
Théâtre national de l'Odéon*	0	0	0	-	-	-	-	131	131
Théâtre national de Strasbourg*	0	0	0	-	-	-	-	98	98
Universcience*	0	0	0	-	-	-	-	1016	1016
Total général	0	0	0	0	869	0	0	6111	6111

*Établissements qui n'ont pas répondu à l'enquête. Nous n'avons pas le détail de l'exécution T3

TOTAL EPA - EPIC - ASSOCIATIONS	4193	572	4765	1481	7012	182	17	17913	22678
--	-------------	------------	-------------	-------------	-------------	------------	-----------	--------------	--------------

Répartition des effectifs par genre et part statut

T2 T3

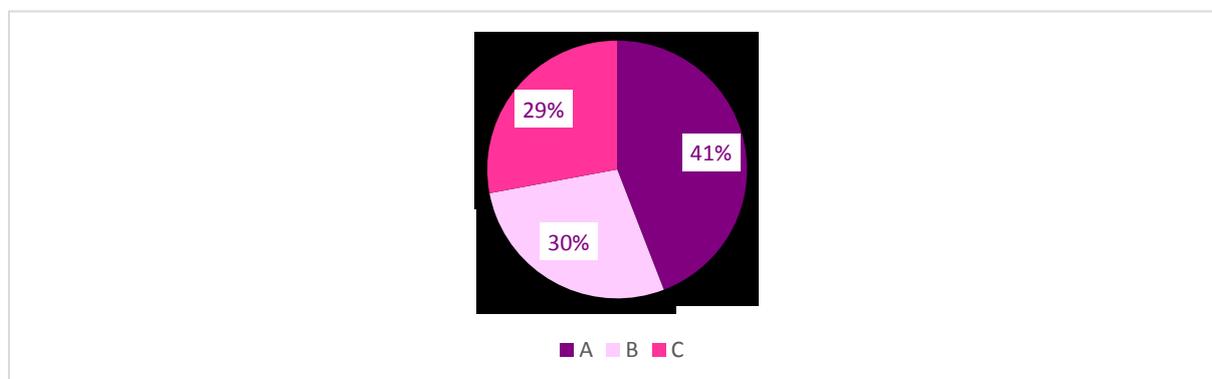


A fin 2017, 54% des agents présents au en établissement public sont des femmes.

Dans les établissements publics (EPA, EPIC et associations ayant répondu à l'enquête), 62% sont des agents non titulaires. Ce qui est 4% de plus que l'année passée (58%).

Répartition des effectifs par catégorie

T2 T3

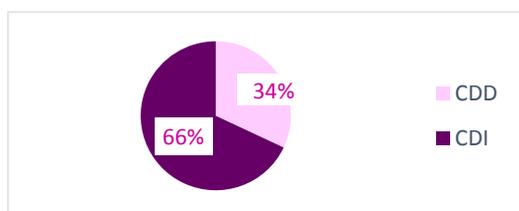


Répartition selon la catégorie statutaire et le genre T2 T3

En 2017, pas d'évolution notable, 45% de femmes et 46% d'hommes en poste à fin 2017 sont en catégorie A (45% pour les femmes et 46% pour les hommes).

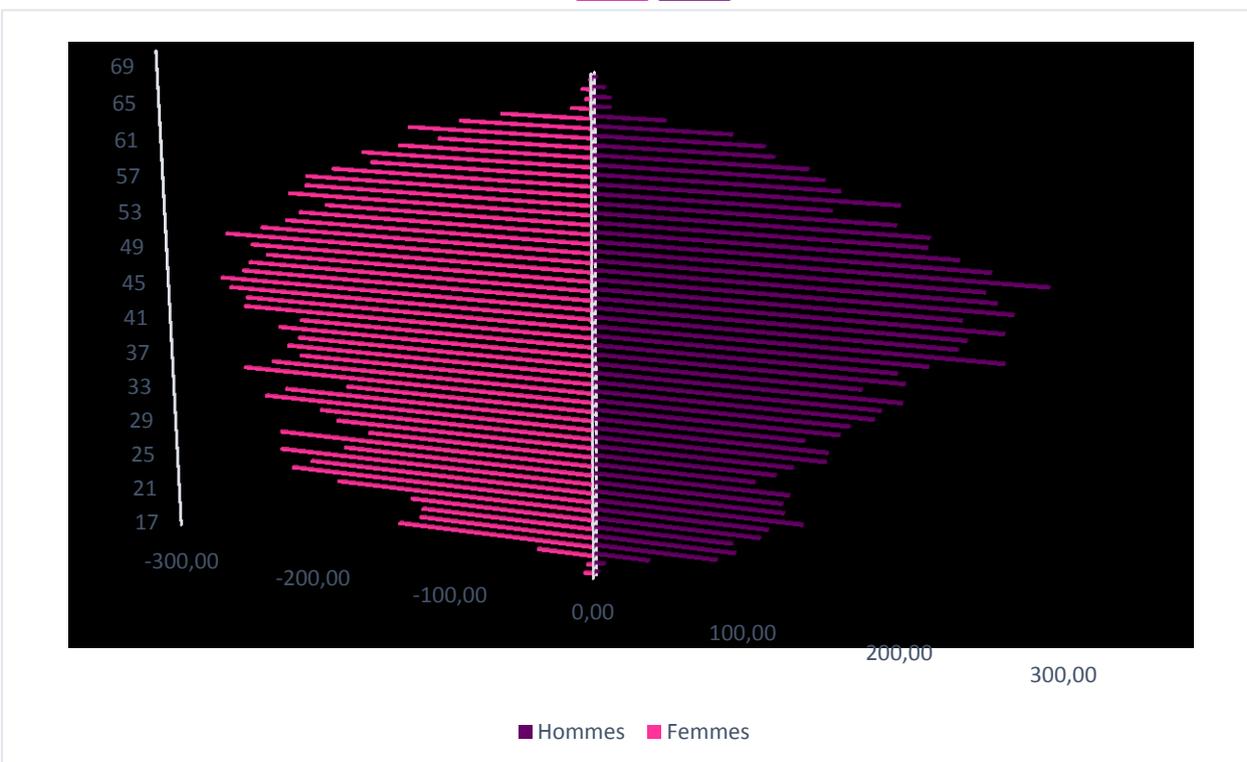


Répartition des agents non titulaires selon la nature du contrat T2 T3



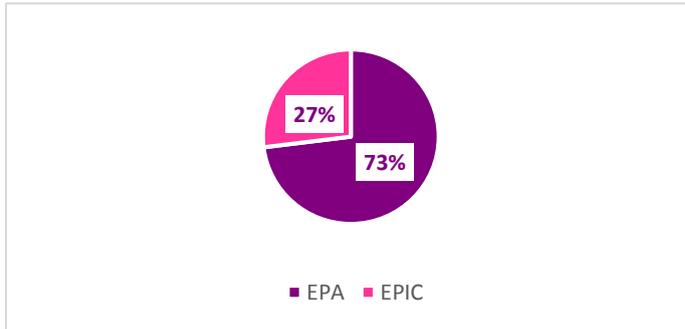
Pour le compte de l'année 2017, 66% des agents non titulaires sont en CDI (un point de plus qu'en 2016).

Pyramide des âges en effectifs physiques T2 T3



La moyenne d'âge des femmes dans les établissements publics est de 44 ans alors que celle des hommes s'élève à 45 ans.

Répartition des effectifs des établissements publics entre EPA et EPIC en ETPT

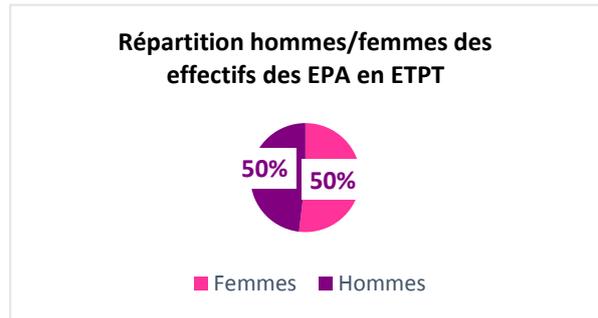
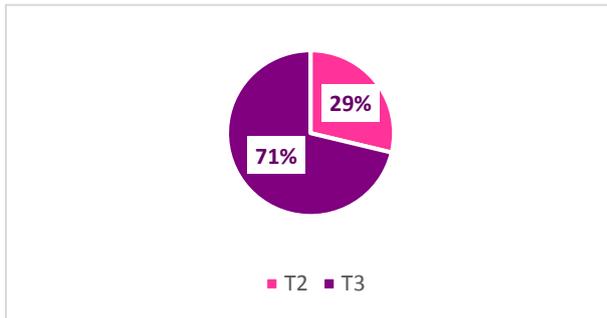


Logiquement, la grande majorité des agents sont affectés dans un établissement public à caractère administratif.

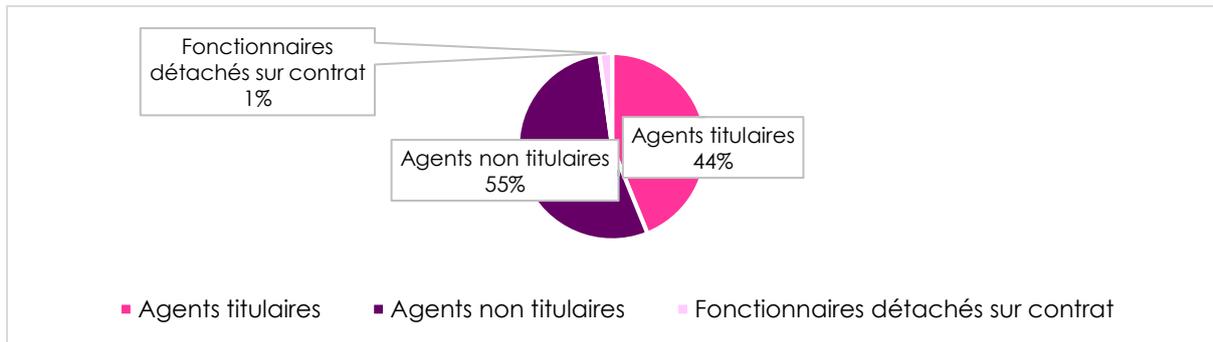
1. B. 2. PRESENTATION DES EFFECTIFS AU SEIN DES EPA

T2 T3

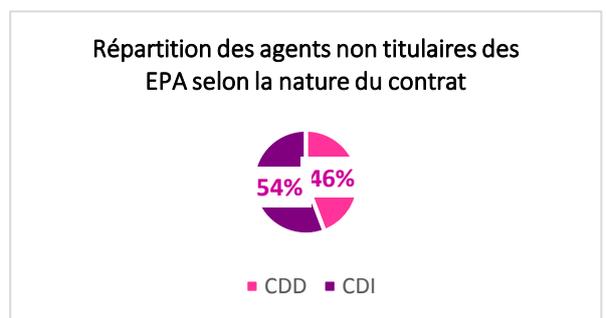
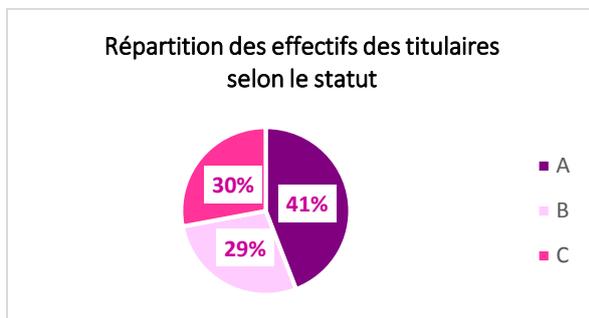
EPA



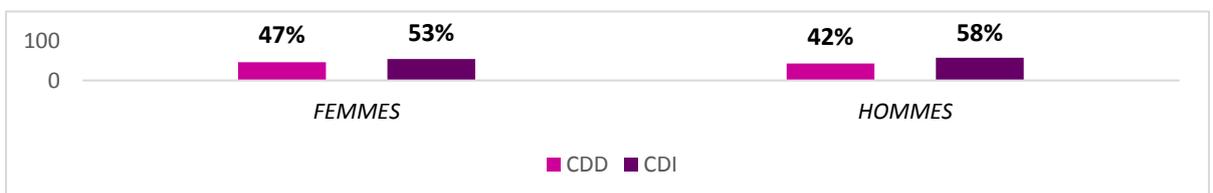
Répartition des effectifs des EPA selon le statut en ETPT



Répartition des effectifs des EPA



Répartition des agents non titulaires des EPA selon le genre et la nature du contrat



1. B. 4 AGENTS HORS PLAFOND ET HORS CHAMP au 31 DECEMBRE 2017
T2
T3

Nom de l'EPA	Emplois aidés (dont contrats d'avenir et apprentis)		Intermittents		Agents payés à la tâche (vacataires)		Total général
	H	F	F	F	H	F	
Académie de France à Rome	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothèque nationale de France (BNF)	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothèque publique d'information (BPI)	0	0	0	0	0	0	0
Centre des hautes études de Chaillot	0	0	0	0	0	0	0
Centre national des arts plastiques (CNAP)	0	0	0	0	0	0	0
Centre national du cinéma (CNC)	0	0	0	0	0	0	0
Centre national du livre (CNL)	0	0	0	0	0	0	0
Château de Fontainebleau	0	0	0	0	0	0	0
CMN	0	0	0	0	0	0	0
CNAC Georges Pompidou	9	12	0	3	0	0	24
Conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD)	0	0	0	0	0	0	0
Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon	0	1	1	0	2	1	6
Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris	5	1	222	172	0	0	400
Ecole du Louvre	2	0	0	0	0	3	5
Ecole nationale des beaux-arts (ENSBA)	0	0	0	0	0	0	0
Ecole nationale sup. des arts déco. (ENSAD)	0	0	0	0	0	0	0
ENS d'art Bourges	1	1	0	0	29	44	75
ENS d'art Cergy	0	0	0	0	0	0	0
ENS d'art Dijon	2	1	0	0	0	0	4
ENS d'art Limoges	1	0	215	199	3	4	422
ENS d'art Nancy	0	0	0	0	0	0	0
ENS d'art Nice/Villa Arson	1	2	0	0	0	0	3
ENS de la photographie d'Arles	0	0	0	0	0	0	0
ENSA Bordeaux	1	0	0	0	6	3	10
ENSA Bretagne	0	0	0	0	0	0	0
ENSA Clermont Ferrand	0	1	0	0	21	11	33
ENSA de Marne la Vallée	2	1	0	0	53	51	107
ENSA Grenoble	1	0	0	0	4	4	8
ENSA Lille	0	0	0	0	0	0	0
ENSA Lyon	1	1	0	0	3	2	6
ENSA Marseille	2	1	0	0	8	8	20
ENSA Montpellier	3	4	0	0	0	0	7
ENSA Nancy	0	0	0	0	0	0	0
ENSA Nantes	0	0	0	0	0	0	0
ENSA Normandie	2	0	3	1	3	3	12
ENSA Paris Belleville	1	0	215	199	3	4	422
ENSA Paris la Villette	1	1	0	0	0	0	2
ENSA Paris Malaquais	0	0	0	0	105	73	178
ENSA Paris Val de Seine	0	0	0	0	0	0	0
ENSA St Etienne	0	0	0	0	0	0	0
ENSA Strasbourg	0	0	0	0	0	0	0
ENSA Toulouse	0	0	0	0	0	0	0
ENSA Versailles	0	0	10	1	0	0	11

EP du Musée d'Orsay et de l'Orangerie	7	6	0	0	0	0	14
EP du Musée du Louvre	169	70	0	0	0	0	239
EP du Musée du Quai Branly	0	0	0	0	0	0	0
EP du Musée Guimet	3	2	27	9	2	3	46
EP du Musée national Picasso	0	0	0	0	0	0	0
EP du Palais de la Porte Dorée	0	0	0	0	0	0	0
Institut national d'histoire de l'art (INHA)	0	0	0	0	0	0	0
Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP)	0	0	0	0	0	0	0
Institut national du patrimoine (INP)	0	0	0	0	0	0	0
MUCEM	0	0	0	0	0	0	0
Musée et domaine national de Versailles	0	0	0	0	0	0	0
Musée Henner	0	0	0	0	0	0	0
Musée Moreau	0	0	0	0	0	0	0
Musée Rodin	0	0	0	0	0	0	0
OPPIC	2	0	0	0	0	0	2
Sèvres - Cité de la céramique	1	1	0	0	0	0	0
TOTAL EPA	217	105	693	585	243	214	2056

Nom de l'EPIC/Association**	Emplois aidés (dont contrats d'avenir et apprentis)		Intermittents		Agents payés à la tâche (vacataires)		Total général
	H	F	F	F	H	F	
Centre national des arts du cirque (CNAC)	0	0	0	0	0	0	0
Centr national des variétés (CNV)*	0	0	0	0	0	0	0
Centre national de la danse (CND)	0	0	0	0	0	0	0
Cinémathèque française	0	0	0	0	0	0	0
Cité de la musique / salle Pleyel	0	0	0	0	0	0	0
Cité de l'archit. et du patrimoine (CAPA)	0	0	0	0	0	0	0
Comédie-Française	0	0	0	0	0	0	0
Domaine national de Chambord	0	0	0	0	0	0	0
Ecole nationale supérieure de la création industrielle (ENSCI)	0	0	0	0	0	0	0
Ensemble Intercontemporain (EIC)	0	0	0	0	0	0	0
Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV)	0	0	0	0	0	0	0
La Fémis	0	0	0	0	0	0	0
Musée des arts décoratifs	0	0	0	0	0	0	0
Opéra national de Paris (ONP)*	0	0	0	0	0	0	0
Opéra-Comique	0	0	0	0	0	0	0
Orchestre de Paris	0	0	0	0	0	0	0
RMNGP*	10	28	0	0	0	0	38
Théâtre national de Chaillot	0	0	0	0	0	0	0
Théâtre national de la Colline	0	0	0	0	0	0	0
Théâtre national de l'Odéon	0	0	0	0	0	0	0
Théâtre national de Strasbourg	0	0	0	0	0	0	0
Universcience	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL EPIC & ASSOCIATIONS	10	28	0	0	0	0	38

TOTAL GENERAL	228	133	693	585	243	214	2094
----------------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	-------------

CHAPITRE 2 | REMUNERATIONS ET CHARGES SALARIALES

Le thème de la rémunération des personnels du MC est abordé selon trois angles :

- d'abord, celui de la masse salariale totale et de son évolution depuis 2014 ;
- ensuite, celui des rémunérations moyennes d'activité par catégorie d'emplois et par corps ;
- enfin, celui des mesures catégorielles statutaires et indemnitaires mises en œuvre au bénéfice des agents au cours de l'année 2017

En outre, un focus particulier sur l'indemnité GIPA et le rachat des jours épargnés sur CET est proposé.

Chiffres clés

Montant de la masse salariale consommé en 2017 (CAS compris) :
696 773 637 €

Soit une augmentation de **4,19 %** par rapport à 2016

Coût moyen présent :
37 461 € (+2,78%)

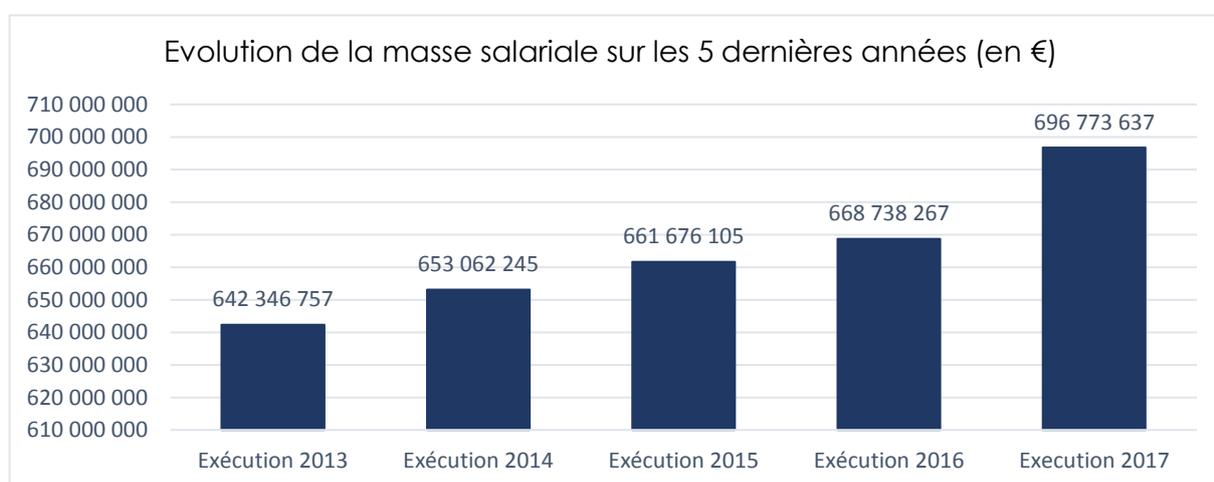
Coût du rachat des jours épargnés sur le CET 2017 : **1 435 560 €**

Coût de la GIPA en 2017 : **151 845 €**

2. A. LA MASSE SALARIALE **T2**

	Exécution 2017	Exécution 2016	Exécution 2015	Exécution 2014	Exécution 2013
Rémunérations principales	328 032 188	315 073 802	312 225 228	308 969 493	310 610 419
Titulaires	281 123 325	267 842 146	261 884 084	257 333 805	258 767 197
Contractuels (hors sais. et occ. art. 6.sexies et 6 quater, loi n°84-16 du 11 janvier 1984)	40 334 370	41 596 487	45 162 783	46 837 944	45 233 357
Contractuels sais. et occ. et vacataires	4 064 246	4 130 017	4 430 169	4 006 921	3 863 592
Autres rémunérations principales	2 510 247	1 505 152	748 193	790 823	2 746 273
Rémunérations accessoires (IR, SFT, NBI, majorations)	11 938 131	11 578 702	11 643 776	11 627 764	11 586 921
Indemnités	69 754 199	64 436 770	62 884 155	61 664 634	59 020 080
Charges patronales	282 542 612	272 619 099	269 784 485	265 809 393	256 365 751
CAS pensions	210 098 600	202 838 585	200 221 363	197 376 038	187 466 633
Autres charges patronales	72 444 012	69 780 514	69 563 122	68 433 355	68 899 118
Prestations sociales et allocations diverses	4 506 507	5 029 894	5 138 460	4 990 960	4 763 586
TOTAL	696 773 637	668 738 267	661 676 105	653 062 245	642 346 757

Les variations importantes constatées d'une année à l'autre sur la ligne des rémunérations principales des agents titulaires résultent en partie de la prise en compte du remboursement des mises à disposition d'agents du ministère auprès d'autres entités appartenant ou non à l'Etat.



En effet, ces remboursements se traduisent par une minoration de la dépense exécutée sur le compte des rémunérations principales des titulaires. Ils se sont élevés à :

- **2 746 447 euros en 2017**
- 5 530 604 euros en 2016
- 6 465 434 euros en 2015

Les indemnités évoluent en raison de plusieurs facteurs : effet des mesures catégorielles indemnitaires, des rachats de jours des compte-épargne temps, de la garantie individuelle du pouvoir d'achat.

Ce poste de dépense suit en outre l'évolution des dépenses de rémunérations principales, elles-mêmes liées aux flux d'entrées et des sorties.

La baisse significative des dépenses de prestations sociales et allocations diverses, de 523 387 €, est principalement liée au report du paiements des factures Pôle emploi en 2018.

La dépense de remboursement de transport, qui s'était stabilisée entre 2014 et 2015 puis avait diminué entre 2015 et 2016, affiche une hausse sensible de 6% en 2017.

2. B. LES COÛTS MOYENS PRESENTS T2

➤ Coûts moyens des présents en 2015 et 2016 (en €)

Filière-Catégorie-Corps	2015				2016			
	IM moyen	TIB+IR+SFT -1	Primes -2	Rému. d'activité (3)=(1)+(2)	IM moyen	TIB+IR+SFT -1	Primes -2	Rému. d'activité (3)=(1)+(2)
Filière administrative	474	26 702 €	8 340 €	35 042 €	478	27 661 €	9 255 €	36 916 €
Catégorie A	689	39 380 €	17 400 €	56 780 €	677	39 382 €	18 494 €	57 876 €
ADMINISTRATEURS CIVILS	867	50 281 €	33 288 €	83 569 €	854	49 704 €	35 677 €	85 381 €
ATTACHES D'ADMINISTRATION	595	33 913 €	13 166 €	47 079 €	589	34 543 €	14 422 €	48 965 €
EMPLOIS FONCTIONNELS	968	55 613 €	36 650 €	92 263 €	959	55 043 €	40 671 €	95 714 €
INSPECTEURS CONSEILLERS CRÉATION	681	38 867 €	8 116 €	46 983 €	688	39 306 €	10 298 €	49 604 €
INSPECTEURS GEN.AFF.C.	1 192	68 766 €	41 594 €	110 360 €	1 187	68 371 €	42 134 €	110 504 €
Catégorie B	435	24 199 €	5 623 €	29 822 €	435	25 068 €	6 159 €	31 227 €
INFIRMIERS	529	25 695 €	3 596 €	29 291 €	529	33 803 €	3 457 €	37 259 €
SECRETAIRES ADM CTR DEV DUR.	-	-	-	-	509	28 639 €	7 284 €	35 923 €
SECRETAIRES ADMINISTRATIFS	434	24 189 €	5 633 €	29 822 €	434	24 963 €	6 145 €	31 108 €
Catégorie C	372	20 730 €	4 339 €	25 069 €	374	21 400 €	4 893 €	26 293 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	372	20 730 €	4 339 €	25 069 €	374	21 400 €	4 893 €	26 293 €
Filière scientifique	657	37 204 €	7 541 €	44 745 €	659	37 883 €	8 019 €	45 902 €
Catégorie A	703	39 838 €	8 217 €	48 055 €	702	40 305 €	8 707 €	49 012 €
ARCHITECTES URBANISTES	762	43 312 €	16 899 €	60 211 €	757	43 585 €	17 808 €	61 393 €
ASSISTANTS INGENIEURS	496	27 873 €	4 228 €	32 101 €	501	28 560 €	4 490 €	33 050 €
BIBLIOTHECAIRES	527	30 092 €	4 388 €	34 480 €	529	30 437 €	4 578 €	35 015 €
CHARGES D'ETUDES DOC.	568	31 841 €	5 988 €	37 829 €	568	32 705 €	6 328 €	39 033 €
CONSERVATEURS DE BIBL.	731	41 433 €	6 651 €	48 084 €	1 106	63 296 €	10 960 €	74 256 €
CONSERVATEURS GX DE BIBL.	1 112	63 689 €	10 304 €	73 993 €	742	42 233 €	6 616 €	48 848 €
CONSERVATEURS DU PAT.	765	43 484 €	7 817 €	51 301 €	763	43 717 €	8 495 €	52 213 €
INGENIEURS DE RECHERCHE	743	42 428 €	6 917 €	49 345 €	963	55 278 €	47 347 €	102 625 €
INGENIEURS DES MINES	916	52 834 €	47 987 €	100 821 €	638	37 303 €	14 859 €	52 162 €
INGENIEURS TPE	650	36 587 €	14 424 €	51 011 €	740	42 663 €	6 869 €	49 532 €
INGENIEURS D'ETUDES	619	34 790 €	5 496 €	40 286 €	618	35 245 €	5 496 €	40 740 €
Catégorie B	436	24 315 €	4 118 €	28 433 €	441	25 544 €	4 407 €	29 951 €
BIBLIOTHECAIRES ASSIS. SPEC.	466	26 700 €	3 939 €	30 639 €	477	27 457 €	4 109 €	31 566 €
SECRETAIRES DE DOC.	420	23 208 €	4 028 €	27 236 €	425	24 401 €	4 350 €	28 751 €
TECHNICIENS DE RECHERCHE	455	25 649 €	4 465 €	30 114 €	461	27 256 €	4 753 €	32 009 €

Catégorie C	372	22 059 €	5 074 €	27 133 €	376	21 746 €	4 938 €	26 684 €
MAGASINIERS SPECIALISES	372	22 059 €	5 074 €	27 133 €	376	21 746 €	4 938 €	26 684 €
Filière accueil et surveillance	383	21 679 €	5 625 €	27 304 €	385	22 106 €	5 837 €	27 942 €
Catégorie A	531	30 136 €	6 538 €	36 674 €	537	30 954 €	6 918 €	37 872 €
INGENIEURS SERVICES CULT.	531	30 136 €	6 538 €	36 674 €	537	30 954 €	6 918 €	37 872 €
Catégorie B	424	23 816 €	6 001 €	29 817 €	428	24 516 €	6 167 €	30 683 €
TECHNICIENS DES S.C. ET B.F.	424	23 816 €	6 001 €	29 817 €	428	24 516 €	6 167 €	30 683 €
Catégorie C	355	20 076 €	5 416 €	25 492 €	357	20 482 €	5 627 €	26 109 €
ADJOINTS TECHNIQUES ASM	355	20 076 €	5 416 €	25 492 €	357	20 482 €	5 627 €	26 109 €
Filière métiers d'art	419	23 718 €	4 760 €	28 478 €	421	24 249 €	4 882 €	29 131 €
Catégorie A	559	32 296 €	6 603 €	38 899 €	556	32 025 €	5 943 €	37 969 €
CHEFS DE TRAVAUX D'ART	559	32 296 €	6 603 €	38 899 €	556	32 025 €	5 943 €	37 969 €
Catégorie B	435	24 296 €	4 701 €	28 997 €	438	25 288 €	4 832 €	30 120 €
TECHNICIENS D'ART	435	24 296 €	4 701 €	28 997 €	438	25 288 €	4 832 €	30 120 €
Catégorie C	369	21 142 €	4 510 €	25 652 €	366	21 090 €	4 691 €	25 781 €
ADJOINTS TECHNIQUES	369	21 142 €	4 510 €	25 652 €	366	21 090 €	4 691 €	25 781 €
Filière enseignement	700	40 083 €	739 €	40 822 €	656	38 610 €	403 €	39 013 €
Catégorie A	700	40 083 €	797 €	40 880 €	656	38 610 €	403 €	39 013 €
MAITRES ASSIST. EC. D'ARCHI	684	39 205 €	537 €	39 742 €	627	37 175 €	215 €	37 390 €
PROFS ECOLES D'ARCHITECTURE	924	53 317 €	682 €	53 999 €	634	35 898 €	1 633 €	37 531 €
PROFESSEURS ECOLES D'ART	625	35 111 €	1 736 €	36 847 €	911	52 353 €	387 €	52 740 €
Contractuels MAAS	451	18 867 €	55 €	18 922 €	675	39 646 €	829 €	40 475 €
Contractuels (A-B-C)	665	37 848 €	1 045 €	38 893 €	675	39 646 €	829 €	40 475 €
MINISTERE	523	29 451 €	5 725 €	35 176 €	518	29 890 €	6 296 €	36 186 €

➤ **Coûts moyens des présents en 2017**

Filière-Catégorie-Corps	IM moyen	TIB+IR+SFT (1)	Primes (2)	Rémunération d'activité (3)= (1)+(2)
Filière administrative	493	29 146 €	9 173 €	38 320 €
Catégorie A	681	40 347 €	18 150 €	58 498 €
ADMINISTRATEURS CIVILS	861	50 917 €	37 712 €	88 629 €
ATTACHE D'ADMINISTRATION	598	35 133 €	14 316 €	49 450 €
EMPLOIS FONCTIONNELS	996	61 259 €	40 293 €	101 553 €
INSPECTEUR CONSEILLER CRÉATION	678	39 837 €	10 447 €	50 284 €
INSPECTEURS GENERAUX AFF.C.	1187	69 927 €	44 797 €	114 724 €
Catégorie B	439	25 885 €	5 589 €	31 475 €
INFIRMIER(ES) ETAT	544	31 680 €	4 865 €	36 545 €
SECRETAIRES ADMINISTRATIFS	439	25 870 €	5 591 €	31 462 €
Catégorie C	384	22 534 €	4 478 €	27 012 €
ADJ.ADM. ETAT	384	22 534 €	4 478 €	27 012 €
Filière scientifique	670	39 239 €	8 477 €	47 715 €
Catégorie A	711	41 611 €	9 261 €	50 872 €
ARCHITECTE URBANISTE	765	44 347 €	18 153 €	62 500 €
ASSISTANTS INGENIEURS	509	30 012 €	4 193 €	34 206 €
BIBLIOTHECAIRES	541	32 163 €	5 452 €	37 615 €
CHARGE D'ETUDES DOCUMENTAIRES	576	34 236 €	6 918 €	41 155 €
CONSERVAT.GAL BIBLIOTHEQUES	1115	65 067 €	10 990 €	76 057 €

CONSERVATEUR DE BIBLIOTHEQUES	752	43 775 €	7 165 €	50 940 €
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	775	45 119 €	9 151 €	54 271 €
INGENIEUR DES MINES	1008	59 192 €	47 194 €	106 386 €
INGENIEUR TPE	664	41 641 €	14 568 €	56 210 €
INGENIEURS DE RECHERCHE	750	44 195 €	7 824 €	52 018 €
INGENIEURS D'ETUDES	615	35 970 €	5 745 €	41 715 €
Catégorie B	454	26 325 €	4 074 €	30 399 €
BIBLIOTHECAIRES ASSIS SPECIA	482	28 002 €	3 923 €	31 925 €
SECRETAIRES DE DOCUMENTATION	432	24 905 €	4 222 €	29 127 €
TECHNICIENS DE RECHERCHE	495	29 182 €	3 753 €	32 935 €
Catégorie C	393	23 668 €	5 256 €	28 923 €
MAGASINIERS SPECIALISES	393	23 668 €	5 256 €	28 923 €
Filière accueil et surveillance	394	23 010 €	5 831 €	28 841 €
Catégorie A	551	32 556 €	7 071 €	39 627 €
INGENIEURS DES SERV. CULTURELS	551	32 556 €	7 071 €	39 627 €
Catégorie B	435	25 553 €	5 940 €	31 493 €
TECHNICIENS DES S.C. ET B.F.	435	25 553 €	5 940 €	31 493 €
Catégorie C	366	21 257 €	5 670 €	26 927 €
ADJOINTS TECHN. ASM	366	21 257 €	5 670 €	26 927 €
Filière métiers d'art	427	24 962 €	5 349 €	30 311 €
Catégorie A	555	33 045 €	7 240 €	40 285 €
CHEFS DES TRAVAUX D'ART	555	33 045 €	7 240 €	40 285 €
Catégorie B	439	25 622 €	5 288 €	30 910 €
TECHNICIENS D'ART	439	25 622 €	5 288 €	30 910 €
Catégorie C	376	21 929 €	4 940 €	26 869 €
ADJ.TECH. ETAT	376	21 929 €	4 940 €	26 869 €
Filière enseignement	656	39 113 €	342 €	39 455 €
Catégorie A	656	39 113 €	342 €	39 455 €
MAITRES ASSISTANTS E.ARCHI	629	37 786 €	134 €	37 919 €
PROFESSEURS ECOLES D'ART	632	36 054 €	1 546 €	37 600 €
PROFESSEUR E.ARCHITECTURE	919	53 234 €	449 €	53 683 €
Contractuels	675	40 178 €	633 €	40 811 €
MINISTERE	532	31 235 €	6 226 €	37 461 €

(1) Montant moyen des rémunérations principales et accessoires (dont parts variable pour les contractuels)

(2) Montant total des primes et indemnités hors parts variables

(3) Total des rémunérations brutes

➤ Coûts moyens présents des titulaires par catégorie en 2015-2016

Catégorie statutaire	2015				2016			
	IM moyen	TIB+IR+SFT (1)	Primes (2)	Rémunération d'activité (3)=(1)+(2)	IM moyen	TIB+IR+SFT (1)	Primes (2)	Rémunération d'activité (3)=(1)+(2)
Catégorie A	688	39 150 €	8 261 €	47 731 €	673	39 030 €	8 392 €	47 423 €
Catégorie B	432	24 134 €	5 317 €	29 451 €	435	25 034 €	5 597 €	30 631 €
Catégorie C	363	20 448 €	4 944 €	25 392 €	364	20 887 €	5 260 €	26 146 €
Contractuels A/B/C	621	33 955 €	881 €	34 836 €	675	39 646 €	829 €	40 475 €
MINISTERE	523	29 451 €	5 725 €	35 176 €	518	29 890 €	6 296 €	36 186 €

L'indice moyen des contractuels A/B/C représente la moyenne des indices des contractuels de l'ensemble des quatre filières (administrative, scientifique, surveillance, technique et enseignement).

➤ **Coûts moyens présents des titulaires par catégorie en 2017**

Catégorie statutaire	IM moyen	TIB+IR+SFT (1)	Primes (2)	Rémunérations d'activité (3)=(1)+(2)
A	678	40 037	8 612	48 648
B	440	25 798	5 397	31 195
C	374	21 781	5 182	26 963
Contractuels A/B/C	675	40 178	633	40 811
TOTAL MINISTERE	532	31 235 €	6 226 €	37 461 €

➤ **Coûts moyens présents des non-titulaires par groupe de rémunération (cadre de gestion «Albanel») en 2015-2016**

	IM [plancher-plafond] - % Part variable max.	2014				2015			
		IM moyen	Rémunération brute annuelle moyenne (1)	Montant total des parts variables attribuées (2)	Montant moyen de part variable attribué (3)	IM moyen	Rémunération brute annuelle moyenne (1)	Montant total des parts variables attribuées (2)	Montant moyen de part variable attribué (3)
Catégorie A Groupe 5	[820-1400] - 12%	1 108	63 798 €	36 996 €	974 €	1 168	65 286 €	30 651 €	786 €
Catégorie A Groupe 4	[620-1100] - 8%	849	49 246 €	76 269 €	419 €	891	49 841 €	73 509 €	425 €
Catégorie A Groupe 3	[540-870] - 6%	849	36 996 €	99 202 €	313 €	659	36 881 €	97 413 €	339 €
Catégorie B Groupe 2	[400-750] - 4%	521	28 957 €	28 829 €	218 €	535	29 979 €	32 102 €	243 €
Catégorie C Groupe 1	[350-570] - 2%	437	22 569 €	17 986 €	139 €	445	24 859 €	19 984 €	157 €
Total général		658	37 410 €	259 282 €	325 €	681	38 084 €	253 659 €	335 €

➤ **Coûts moyens présents des non-titulaires par groupe du cadre de gestion «Albanel» en 2017**

	IM [plancher-plafond] - % Part variable max.	IM moyen au	Rémunération brute annuelle moyenne (1)	Montant total des parts variables attribuées (2)	Montant moyen de part variable attribué (3)
Catégorie A Groupe 5	[820-1400] - 12%	1 167	64 416 €	52 216 €	1 450 €
Catégorie A Groupe 4	[620-1100] - 8%	895	50 326 €	170 212 €	920 €
Catégorie A Groupe 3	[540-870] - 6%	662	37 259 €	193 074 €	629 €
Catégorie B Groupe 2	[400-750] - 4%	540	30 437 €	51 224 €	388 €
Catégorie C Groupe 1	[350-570] - 2%	449	25 300 €	35 792 €	267 €
Total général		683	38 382 €	502 517 €	633 €

(1) Montant moyen des rémunérations brutes ramenées à une quotité de temps de travail de 100%, hors parts variables (PV).

(2) Montant total des parts variables attribuées.

(3) Montant moyen de part variable attribué par agent.

Ces montants ne comprennent pas les charges patronales, ni les prestations sociales.

Le périmètre retenu est celui des agents contractuels relevant du cadre de gestion dit "Albanel", à l'exception des "hors groupes".

N'entrent pas dans ce périmètre les agents détachés sur contrat, les enseignants sans carrière, les architectes urbanistes contractuels, les contractuels Berkani, les contractuels non reclassés lors de la mise en place du nouveau cadre de gestion des contractuels.

2. C. MESURES CATEGORIELLES EXECUTEES

En LFI 2017, le ministère a bénéficié d'une enveloppe catégorielle de **5,1 M€** soit **une augmentation de 1,7 M€ par rapport à 2016**. Elle était de 3,4 M€ en 2016, et 3,6 M€ en 2015.

Ces crédits ont notamment été mobilisés pour :

- le financement des revalorisations de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pour 2,1 M€ au bénéfice :

- a)** des ICCEAAC avec un progrès moyen des primes de +20% (poursuite du plan lancé en 2016) ;
- b)** des agents des filières métiers d'arts, technique, accueil, surveillance et magasinage pour un montant de 825k€ et plus de 2 700 bénéficiaires ;
- c)** de tous les architectes urbanistes de l'Etat et conservateurs du patrimoine ;
- d)** de tous les agents de la filière documentation à compter du 1^{er} juillet, et des filières recherche et bibliothèque à compter du 1^{er} septembre (dates d'adhésion prévues au RIFSEEP).

- la revalorisation du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) ouvert pour la première fois à tous les corps du ministère et ayant permis le versement de :

- a) une prime forfaitaire de fin d'année de 330 € (soit +16% par rapport à 2016) pour tous les agents de catégorie B et C du ministère ;
- b) une prime forfaitaire de 700 € pour tous les agents de catégorie A précédemment exclus de ce dispositif (conservateurs du patrimoine, AUE, ISCP, chefs de travaux d'art, conservateurs et conservateurs généraux de bibliothèque, bibliothécaires, ICCEAAC, infirmiers, ingénieurs de recherche, ingénieur d'études et assistants ingénieurs) ;
- c) des montants de CIA modulables revalorisés au bénéfice des emplois fonctionnels, des administrateurs civils et des attachés.

Cet effort, sans précédent, a permis d'améliorer de façon pérenne la situation indemnitaire d'une majorité des agents rémunérés par le ministère de la Culture.

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Cat.	Corps	Entrée en vigueur mesure	NB de mois d'incidence sur 2017	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						2 564 644	2 566 545
Création nouveau grade	86	A	Chefs de travaux d'art	janv-17	12	26 000	26 000
Harmonisation du statut du chef de l'IGAC avec celui des autres corps d'inspection ministériels	1	A	IGAC	août-17	5	1 358	3 259
Promotions d'agents contractuels		A, B, C	Agents contractuels	janv-17	12	280 000	280 000
PPCR	9 400	A, B, C	Tous les corps cat. A, B et C	janv-17	12	2 257 286	2 257 286
Mesures indemnitaires						2 555 356	2 555 356
Revalorisation de l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise (IFSE)	7 942	A,B,C	Tous les corps cat. A, B et C éligibles au RIFSEEP	janv-17	12	2 088 223	2 088 223
Revalorisation du complément indemnitaire annuel (CIA)	8 887	A, B et C	Tous les corps de cat. A, B et C éligibles au RIFSEEP	janv-17	12	467 133	467 133
Total						5 120 000	5 121 901

➤ **Ventilation des crédits catégoriels par catégorie (en valeur absolue et en proportion)**

	2015		2016		2017	
Catégorie A	986 373 €	27%	1 125 300 €	33%	2 425 062 €	47%
Catégorie B	500 030 €	14%	852 500 €	25%	1 192 987 €	23%
Catégorie C	2 120 085 €	59%	1 432 200 €	42%	1 501 951 €	29%
Total	3 229 845 €	100%	3 606 488 €	100%	5 120 000 €	100%

2. D. COÛT DE RACHAT DES CET ET DE LA GIPA T2

2.D.1 Coût des rachats de jours sur compte épargne temps (CET)

Dans le cadre de leur droit à option, les agents du ministère dont le compte épargne temps (CET) contient un nombre de jours épargnés supérieur à 20 peuvent demander une indemnisation des jours épargnés excédant le seuil de 20 jours.

Chaque jour est indemnisé selon un taux forfaitaire par catégorie statutaire fixé à : 125 euros pour les agents de catégorie A et assimilés, 80 euros pour les agents de catégorie B et assimilés, 65 euros pour les agents de catégorie C et assimilés. L'indemnisation fait l'objet d'un seul versement.

➤ **Coût du rachat des jours épargnés sur CET entre 2013 et 2017**

	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'agents concernés	822	997	1 126	695	728
Montant en euros	1 064 759	1 300 247	1 395 002	1 396 260	1 435 560

➤ **Coût du rachat des jours épargnés sur CET en 2017 par catégorie et corps**

Catégorie / Corps	Nombre d'agents ayant opté pour l'indemnisation	Nombre d'agents ayant opté pour une prise en compte dans le régime RAFF	Total	Coût total de l'indemnisation	Coût total de la prise en compte dans le régime RAFF	Total
	(a)	(b)	(a)+(b)	(c)	(d)	(c)+(d)
ADMINISTRATEURS CIVILS	16		16	34 875		34 875
ARCHITECTES URBANISTES	40	2	42	71 500	976	72 476
ASSISTANTS INGENIEURS	8	1	9	10 000	325	10 325
ATTACHES D'ADMINISTRATION	68	2	70	171 500	2 082	173 582
ATTACHES INSEE	1		1	1 250		1 250
BIBLIOTHECAIRES	1	1	2	250	781	1 031
CHARGE D'ETUDES DOC.	26	2	28	38 500	1 431	39 931
CHEFS DES TRAVAUX D'ART	7		7	25 625		25 625
CONSERVATEURS GX BIB.	4		4	5 375		5 375
CONSERVATEURS DE BIB.	7	1	8	27 250	651	27 901
CONSERVATEURS DU PAT.	49	10	59	168 750	5 139	173 889
EMPLOIS FONCTIONNELS	25	2	27	55 125	2 993	58 118
INGENIEURS DE RECHERCHE	7		7	18 000		18 000
INGENIEURS SERVICES CULT.	37	3	40	89 750	651	90 401
INGENIEURS D'ETUDES	24		24	59 145		59 145
INSPECTEURS CONS. CRÉATION	23		23	42 000		42 000

INSPECTEURS GEN. AFF.C.	1		1	18 000		18 000
Catégorie A	344	24	368	836 895	15 029	851 924
BIBLIOTHECAIRES ASSIS. SPECI.	1	1	2	2 400	1 332	3 732
SECRETAIRES ADMINISTRATIFS	71	4	75	96 240	1 790	98 030
SECRETAIRES DE DOC.	17	1	18	19 360	625	19 985
TECHNICIENS SUPERIEURS	4		4	4 160		4 160
TECHNICIENS D'ART	15	2	17	32 755	1 790	34 545
TECHNICIENS DE RECHERCHE	5		5	5 040		5 040
TECHNICIENS DES S.C. ET B.F.	42		42	66 640		66 640
Catégorie B	155	8	163	226 595	5 537	232 132
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	69	7	76	91 130	2 943	94 073
ADJOINTS TECHNIQUES	22	3	25	26 065	846	26 911
ADJOINTS TECHNIQUES ASM	34	2	36	67 015	880	67 895
MAGASINIERS SPECIALISES	1		1	1 365		1 365
Catégorie C	126	12	138	185 575	4 669	190 244
Agents contractuels	59		59	161 260		161 260
Total général	684	44	728	1 410 325	25 235	1 435 560

2.D.2 Coût de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)

La garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) a été instaurée par le décret 2008-539 du 6 juin 2008 (modifié par le décret 2011-474 du 28 avril 2011) pour les agents permanents des trois fonctions publiques ayant un indice majoré inférieur ou égal à 1058.

La GIPA résulte de la comparaison établie entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation sur la même période. Si le TIB effectivement perçu par l'agent évolue moins vite que l'inflation, un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée est versé à chaque agent concerné.

➤ Coût de la GIPA entre 2013 et 2017

	2013	2014	2015	2016	2017
Montant total	1 096 193 €	1 657 964 €	1 173 038 €	454 878 €	151 845 €
Nombre d'agents concernés	1 752	2 641	1 734	222	179
<i>en % de l'effectif ministériel total (titre 2)</i>	16%	24%	16%	2%	1,6%
Montant moyen par agent	626 €	628 €	676 €	2049 €	848 €

➤ Coût de la GIPA en 2017 par catégorie

Catégorie	Nombre d'agents éligibles à la GIPA	En % de l'effectif par catégorie (*)	Montant moyen par agent éligible	Coût total 2017
Agents titulaires	179	1,8%	848 €	151 845 €
A	174	4,2%	872 €	151 786 €
B	5	0,2%	12 €	59 €
C	0	0,0%	0 €	0 €
Agents contractuels	0	0,0%	0 €	0 €
Total général	179	1,6%	848 €	151 845 €

(*) Ensemble des agents rémunérés sur le titre 2 du budget du ministère.

Année	Formule de calcul : GIPA = TIB de l'année de début de la période de référence X (1 + inflation sur la période de référence) - TIB de l'année de fin de la période de référence	Montant perçu au titre de la GIPA pour un IM égal à 100 constant du 31/12/2006 au 31/12/2014	Evol. en %	Progression indiciaire en deçà de laquelle que l'agent est éligible à la GIPA	Evol. en %
2012	$IM_{31/12/2007} \times 54,3753 \times (1 + 6,5\%) - IM_{31/12/2011} \times 55,5635$	235 €	47%	4,2	45%
2013	$IM_{31/12/2008} \times 54,6791 \times (1 + 5,5\%) - IM_{31/12/2012} \times 55,5635$	212 €	-10%	3,8	-10%
2014	$IM_{31/12/2009} \times 55,0260 \times (1 + 6,3\%) - IM_{31/12/2013} \times 55,5635$	293 €	38%	5,3	39%
2015	$IM_{31/12/2010} \times 55,4253 \times (1 + 5,16\%) - IM_{31/12/2014} \times 55,5635$	272 €	-7%	4,9	-8%
2016	$IM_{31/12/2011} \times 55,5635 \times (1 + 3,08\%) - IM_{31/12/2015} \times 55,5635$	171 €	-37%	3,0	-44%
2017	$IM_{31/12/2012} \times 55,5635 \times (1 + 1,38\%) - IM_{31/12/2016} \times 55,7302$	60 €	-65%	1,08	-65%

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, le montant à verser au titre de la GIPA varie d'une année sur l'autre en fonction des éléments à prendre en compte pour son calcul (taux d'inflation et valeurs du point Fonction publique aux deux bornes de la période de référence).

Ainsi, dans le cas théorique d'un agent dont l'indice majoré serait égal à 100 et constant **entre le 31/12/2006 et le 31/12/2017**, l'agent aurait perçu une GIPA d'un montant de 160€ en 2011, de 235€ en 2012, 212€ en 2013, 293€ en 2014, 272€ en 2015, 171€ en 2016 et **60€ en 2017**.

En 2017, entraient dans le champ des bénéficiaires de la GIPA les agents dont la progression indiciaire entre les deux bornes de la période de référence était inférieure à 1,08 points. Cette progression devait être inférieure à 2,9 points en 2011, 4,2 points en 2012, 3,8 points en 2013, 5,3 points en 2014, 4,9 points en 2015, 3,08 points en 2016 et 1,08 points en 2017.

➤ Coût de la GIPA en 2017 par filière, catégorie et corps

Filière & Corps	NB d'agents éligibles à la GIPA	En % de l'effectif du corps (*)	Montant moyen par agent éligible	Coût total 2017
Filière administrative	29	1,0%	485 €	14 076 €
Agents titulaires de catégorie A	29	2,9%	485 €	14 076 €
ADMINISTRATEURS CIVILS	0	0,0%	0 €	0 €
EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0,0%	0 €	0 €
ATTACHES D'ADMINISTRATION	26	4,0%	479 €	12 456 €
INSPECTEURS CONSEILLERS CRÉATION	3	1,6%	540 €	1 620 €
CHEF DE SERVICE	0	0,0%	0 €	0 €
INSPECTEURS GÉNÉRAUX AFFAIRES CULTURELLES	0	0,0%	0 €	0 €
ASSISTANTS SERVICES SOCIAL ET INFIRMIÈRES	0	0,0%	0 €	0 €
Agents titulaires de catégorie B	0	0,0%	0 €	0 €
EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0,0%	0 €	0 €
INFIRMIERS	0	0,0%	0 €	0 €
SECRETAIRES ADMINISTRATIFS	0	0,0%	0 €	0 €
Agents titulaires de catégorie C	0	0,0%	0 €	0 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	0	0,0%	0 €	0 €
CHEF DE SERVICE	0	0,0%	0 €	0 €
DESSINATEUR	0	0,0%	0 €	0 €
Filière scientifique	104	4,7%	629 €	65 396 €
Agents titulaires de catégorie A	103	5,4%	635 €	65 377 €
ARCHITECTES URBANISTES	9	3,6%	533 €	4 801 €
ASSISTANTS INGÉNIEURS	0	0,0%	0 €	0 €
BIBLIOTHECAIRES	1	2,3%	3 €	3 €

CHARGE D'ETUDES DOCUMENTAIRES	19	4,8%	391 €	7 425 €
CONSERVATEURS DE BIBLIOTHEQUES	15	9,6%	728 €	10 917 €
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	35	5,1%	800 €	27 991 €
INGENIEURS DE RECHERCHE	8	10,7%	712 €	5 692 €
INGENIEURS D'ETUDES	16	7,8%	534 €	8 548 €
INGENIEUR DES MINES	0	0,0%	0 €	0 €
INGENIEUR TPE	0	0,0%	0 €	0 €
CONSERVATEURS GENERAUX DE BIBLIOTHEQUE	0	0,0%	0 €	0 €
OUVRIERS PARCS ET ATELIERS	0	0,0%	0 €	0 €
Agents titulaires de catégorie B	1	0,3%	19 €	19 €
SECRETAIRES DE DOCUMENTATION	0	0,0%	0 €	0 €
BIBLIO ASSIS SPECIA	1	1,9%	19 €	19 €
TECHNICIENS DE RECHERCHE	0	0,0%	0 €	0 €
Agents titulaires de catégorie C	0	0,0%	0 €	0 €
MAGASINIERS SPECIALISES	0	0,0%	0 €	0 €
Filière accueil et surveillance	4	0,1%	244 €	974 €
Agents titulaires de catégorie A	2	1,0%	470 €	940 €
INGENIEURS DES SERVICES CULTURELS	2	1,0%	470 €	940 €
Agents titulaires de catégorie B	2	0,3%	17 €	34 €
TECHNICIENS DES S.C. ET B.F.	2	0,3%	17 €	34 €
Agents titulaires de catégorie C	0	0,0%	0 €	0 €
ADJOINTS TECHNIQUES ASM	0	0,0%	0 €	0 €
Filière métiers d'art	6	0,6%	515 €	3 087 €
Agents titulaires de catégorie A	4	4,4%	771 €	3 082 €
CHEFS DES TRAVAUX D'ART	4	4,4%	771 €	3 082 €
Agents titulaires de catégorie B	2	0,4%	3 €	5 €
TECHNICIENS D'ART	0	0,0%	0 €	0 €
TECHNICIENS SUPERIEURS DEVE DURABLE	2	11,8%	3 €	5 €
Agents titulaires de catégorie C	0	0,0%	0 €	0 €
ADJOINTS TECHNIQUES	0	0,0%	0 €	0 €
Filière enseignement	36	3,7%	1 898 €	68 312 €
Agents titulaires de catégorie A	36	3,7%	1 898 €	68 312 €
MAITRES ASSISTANTS E.ARCHITECTURE	20	2,8%	2 762 €	55 231 €
PROF.E.ART & PROF.E.ARCHITECTURE	16	5,9%	818 €	13 081 €
AGENTS CONTRACTUELS	0	0,0%	0 €	0 €
Total général	179	1,6%	848 €	151 845 €

Le Ministère de la Culture est engagé dans la prévention des discriminations de toute nature qui peuvent affecter le fonctionnement des services.

Dans ce cadre, et depuis 2013, une rubrique consacrée à l'égalité femmes-hommes est introduite dans le bilan social.

Par ailleurs, le Comité ministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la culture et la communication s'est réuni sous la présidence de la ministre le 15 décembre 2016 pour adopter pour la première fois une feuille de route Égalité, pour 2017, concertée et couvrant l'ensemble des secteurs du ministère.

Enfin, le ministère de la Culture a même obtenu le double label AFNOR égalité et diversité le 6 novembre 2017, ce qui témoigne de l'implication de tous ses agents dans la promotion d'une organisation du travail favorable à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Chiffres clés

54% de femmes au MC

51% des agents de la catégorie A+ et A sont des femmes

61% des agents de la catégorie B sont des femmes

53% des agents de la catégorie C sont des femmes

36%, c'est le pourcentage de femmes dans les postes de direction en administration centrale

35%, c'est le pourcentage de femmes qui occupent le poste le plus élevé dans la direction des EP (30% en 2016)

3. A. ETAT DE LA DEMOGRAPHIE T2

➤ **Les effectifs titulaires par catégorie et par sexe en personnes physiques (PP)**

Catégories	féminin	masculin	Total général	% F
Catégorie A+	992	1232	2224	44%
Catégorie A	1166	769	1935	60%
Catégorie B	1372	845	2217	61%
Catégorie C	1856	1594	3450	53%
Total	5386	4440	9826	54%

➤ **Les effectifs non-titulaires par catégorie et par sexe en personnes physiques (PP)**

Catégories	féminin	masculin	Total général	% F
Catégorie A+	23	30	53	43%
Catégorie A	460	511	971	47%
Catégorie B	122	62	184	66%
Catégorie C	91	81	172	53%
Total	696	684	1380	50%

➤ **Les effectifs totaux par catégorie et par sexe en personnes physiques (PP)**

Catégories	féminin	masculin	Total général	% F
Catégorie A+	1015	1262	2277	45%
Catégorie A	1626	1280	2906	56%
Catégorie B	1494	907	2401	62%
Catégorie C	1947	1675	3622	54%
Total	6082	5124	11206	54%

➤ **Les effectifs titulaires physiques par catégorie et par sexe (ETP)**

Catégories	féminin	masculin	Total général	% F
Catégorie A+	982	1228	2209	44%
Catégorie A	1134	764	1899	60%
Catégorie B	1314	837	2150	61%
Catégorie C	1791	1573	3364	53%
Total	5220	4401	9622	54%

➤ **Les effectifs totaux par catégorie et par sexe (ETP)**

Catégories	féminin	masculin	Total général	% F
Catégorie A+	1003	1258	2260	44%
Catégorie A	1539	1175	2714	57%
Catégorie B	1431	898	2328	61%
Catégorie C	1864	1648	3512	53%
Total général	5837	4978	10815	54%

➤ **Les effectifs titulaires par sexe**

Répartition	féminin	masculin	Total général	
Total PP	5386	4440	9826	
Répartition PP	55%	45%		100%
Total ETP	5220	4401	9622	
Répartition des ETP	54%	46%		100%

➤ **Les effectifs non-titulaires par sexe**

Répartition	féminin	masculin	Total général
Total PP	696	684	1380
Répartition PP	50%	50%	100%
Total ETP	617	576	1193
Répartition des ETP	52%	48%	100%

➤ **Les effectifs totaux par sexe**

Répartition	féminin	masculin	Total général
Total PP	6082	5124	11206
Répartition PP	54%	46%	100%
Total ETP	5837	4978	10815
Répartition des ETP	54%	46%	100%

Pour les titulaires, les données permettent de constater que les femmes sont plus nombreuses à travailler à temps partiel. Pour les non-titulaires, les conclusions sont plus difficiles ou la conversion en ETP est biaisée par le fait qu'un certain nombre d'agents travaille à temps incomplet.

➤ **La répartition des effectifs des agents non titulaires par niveaux et par type de contrats.**

Types de contrat	Cat. A+			Cat. A			Cat. B			Cat. C			Total
	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	
Article 4-1°	4	5	9	32	40	72	55	32	87	27	31	58	226
Article 4-2°	11	22	33	255	174	429	24	10	34	13	9	22	518
Article 6	2	0	2	4	2	6	3	1	4	32	16	48	60
Article 6 quinquies	0	0	0	19	8	27	22	12	34	7	9	16	77
Article 34 de la loi n°2000-321	0	0	0	0	0	0	1	0	1	2	0	2	3
Article L1224-3 du code du travail	0	0	0	0	0	0	1	0	1	7	2	9	10
Décret n°85-779 du 24 juillet 1985	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Total général	18	27	45	310	224	534	106	55	161	88	67	155	895

Champ : agents non-titulaires, hors filière de l'enseignement, agents titulaires détachés sur contrat, contrat Cabinet.

Note : de haut en bas, ces contrats correspondent aux motifs suivants :

- Pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- Catégorie A et représentation à l'étranger : lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient ;
- Besoin permanent impliquant une quotité de temps de travail inférieure à 70% (CDI possible) ;
- Faire face à une vacance temporaire en l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (CDD) ;
- Entretien, gardiennage, restauration, hôtels de représentation du Gouvernement dans les régions et les départements (catégorie C, CDI) et personnels contractuels à l'étranger (droit local) ;
- Reprise par une personne publique d'une entité employant des salariés de droit privé ;
- Emplois supérieurs pour lesquels la nomination est laissée à la décision du gouvernement.

➤ **L'âge moyen**

Âge moyen MC	50
Âge médian MC	51

➤ Les âges moyens par autorité d'emplois

AE & Catégorie	A+	A	B	C	Femmes	A+	A	B	C	Hommes	Total
Cabinet	42	51	43	52	46	34	39	35	48	43	45
Service ministre	58		54	39	53	66	49	59	53	54	54
DGCA	52	48	46	53	48	54	51	49	53	52	50
DGLFLF	54	45	44	50	48	62	51			55	50
DGMIC	46	47	52	53	49	44	47	49	54	48	48
DGP	49	47	49	50	49	53	49	52	51	51	50
DGCA	47	50	50	52	50	53	52	51	51	52	51
IGAC	60	61	57	59	60	60	54		66	59	60
Secrétariat général	54	44	48	52	48	52	46	47	51	48	48
Moyenne	49	47	48	51	49	53	49	51	51	51	50

3. B. PART DES FEMMES DANS L'ENCADREMENT SUPERIEUR

3. B. 1. PART DES FEMMES SUR LES POSTES DE DIRECTION

Femmes	Hommes	Total	Part des femmes 2017	Part des femmes en 2016
--------	--------	-------	----------------------	-------------------------

Postes de directeurs d'administration centrale, chef de l'inspection générale

Directeurs généraux et Secrétaire général	1	3	4	25%	25%
Autre *	3	4	7	43%	43%
Total	4	7	11	36%	36%

Postes d'encadrements d'administration centrale (hors postes de directeurs)

Chefs de service	3	4	7	43%	50%
Sous-directeurs	7	17	24	29%	24%
Chef(fe) de département	6	12	18	33%	-
Chef(fe) de bureau	45	34	79	57%	-
Total	61	67	128	47%	32%

Directions régionales des affaires culturelles (DRAC)

Directeurs régionaux	5	13	18	28%	24%
Directeurs régionaux adjoints	7	6	13	54%	36%
Directeurs régionaux adjoints exerçant les fonctions de responsables de pôle**	7	10	17	41%	45%
Secrétaires généraux	10	7	17	59%	50%
Total	29	36	65	45%	37%

*DG adjoints, secrétaire général adjoint, délégué général à la langue française, chef de l'inspection générale des affaires culturelles

** Postes créés en 2015

3. B. 2. PART DES FEMMES SUR LES POSTES DE DIRECTION DES SERVICES A COMPETENCE NATIONALE

	Nombre de postes de direction				Part des femmes en 2016
	Femmes	Hommes	Total	Part des femmes 2017	
Directeurs généraux, directeurs	6	11	17	35%	30%

3. B. 3. PART DES FEMMES SUR LES POSTES DE DIRECTION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS

	Nombre de postes de direction			Part des femmes 2017	Part des femmes en 2016
	Femmes	Hommes	Total		
Établissements avec un président exécutif (hors école d'art)					
Président	7	13	20	35%	32%
Directeur général	10	10	20	50%	39%
Établissement sans président exécutif (hors école d'art)					
Directeur général ou administrateur général	7	12	19	37%	33%
Ecoles nationales supérieures d'art					
Directeur général	12	24	36	33%	30%

Note : les établissements publics sont divisés en trois groupes :

- ✓ 19 établissements avec un.e président.e exécutif.ve (BNF, CMN, CNAC-GP, CNC, CNL, CAPA, INA, Universcience, EPMQB, EPPGHV, MuCEM, Musée d'Orsay, Musée du Louvre, Château, musée et domaine national de Versailles, Musée national des arts asiatiques-Guimet, Musée national Picasso-Paris, Château de Fontainebleau, OPPIC, RMN-GP) ;
- ✓ 22 établissements sans président.e exécutif.ve (Académie de France à Rome [AFR], Bibliothèque publique d'information [BPI], Centre national de la chanson, du jazz et des variétés [CNCVJ], Centre national de la danse [CND], Centre national des arts plastiques [CNAP], Comédie-Française, Domaine national Chambord, Sèvres-Cité de la céramique, Institut national d'histoire de l'art [INHA], Institut national du patrimoine [INP], Institut national de recherches archéologiques préventives [INRAP], musée Rodin, musée national Jean-Jacques Henner et musée national Gustave Moreau, Opéra Comique, Opéra national de Paris, palais de la Porte Dorée, Philharmonie de Paris, Théâtre national de Chaillot, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Villa Arson)
- ✓ 34 relèvent de l'enseignement (20 écoles d'architecture, 6 écoles d'art en région, ENSBA, ENSAD, ENSCI, ENSMIS, CNSAD, CNSML, CNSMP, École du Louvre).

3. B. 4. PART DES FEMMES SUR LE POSTE DE DIRECTION LE PLUS ELEVE* DES ETABLISSEMENTS PUBLICS

	Poste de direction le plus élevé			Part des femmes 2017	Part des femmes en 2016
	Femmes	Hommes	Total		
Musée, patrimoine ¹	9	12	21	43%	38%
Spectacle vivant ²	1	10	11	9%	9%
Enseignement d'art	12	24	36	33%	27%
Autre ³	4	3	7	57%	50%
Total	26	49	75	35%	30%
Moins de 100 salariés	6	22	18	33%	35%
100-499 salariés	15	29	44	34%	24%
500 salariés ou plus	5	8	13	38%	30%
Total	26	49	75	35%	30%

*Président en cas d'existence d'un président exécutif ou directeur général / directeur sinon

¹ (22) CMN, CNAP-GP, CAPA, CSI, Chambord, EPMQB, INHA, INRAP, INP, MHF, Orsay, le Louvre, Versailles, Guimet, MUCEM, Picasso, Fontainebleau, Rodin, OPPIC, Palais de la Porte Dorée, RMN-GP, Sèvres - Céramique.

² (11) CND, CNCVJ, Cité de la musique, Comédie française, EPPGHV, Opéra-comique, Opéra national de Paris, Chaillot, Odéon, Colline, Strasbourg.

³ (7) AFR, BNF, BPI, CNC, CNAP, CNL, Villa Arson

3. C. PART DES FEMMES DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION

T2

T3

3. C. 1. COMPOSITION DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS

Nombre d'EP	Nombre de personnalités qualifiées				Part des femmes 2017	Part des femmes en 2016
	Femmes	Hommes	Total	Part des femmes 2017		
Domaine d'activité						
Musée, patrimoine ¹	22	49	56	105	47%	50%
Spectacle vivant ²	11	17	14	31	55%	34%
Enseignement d'art	34	90	75	165	55%	55%
Autre ³	8	10	10	20	50%	65%
Total	75	166	155	321	52%	51%

Taille de l'établissement						
Moins de 100 salariés	35	65	70	135	48%	53%
100-499 salariés	30	77	63	140	55%	49%
500 salariés ou plus	10	24	22	46	52%	53%
Total	75	166	155	321	52%	51%

1. Centre des monuments nationaux (CMN), Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou (CNAC-GP), Cité de l'architecture et du patrimoine, Universcience, domaine national de Chambord, musée du Quai Branly, Institut national d'histoire de l'art (INHA), Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), Institut national du patrimoine (INP), musée d'Orsay, musée du Louvre, château, musée et domaine national de Versailles, musée national des arts asiatiques-Guimet, MuCEM, musée Picasso-Paris, château de Fontainebleau, musée Rodin, musée national Jean-Jacques Henner et musée national Gustave Moreau, Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (OPPIC), palais de la Porte Dorée, Réunion des musées nationaux et du Grand Palais (RMN-GP), Sèvres-Cité de la céramique.

2. Centre national de la danse (cnd), Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNCVJ), Comédie-Française, Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette, Opéra-Comique, Opéra national de Paris, Philharmonie de Paris, Théâtre national de Chaillot, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg.

3. Académie de France à Rome (AFR), Bibliothèque nationale de France (BNF), Bibliothèque publique d'information (BPI), Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), Centre national des arts plastiques (CNAP), Centre national du livre (CNL), Institut national de l'audiovisuel (INA), Villa Arson.

Note : certains postes peuvent ne pas être pourvus à la date d'effet du tableau

3. C. 2. COMPOSITION DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC

Conseils d'administration de l'audiovisuel public	Conseils d'administration de l'audiovisuel public				Part des femmes 2017	Part des femmes en 2016
	Femmes	Hommes	Total	Part des femmes 2017		
Conseil d'administration						
France Télévisions	7	8	15	47%	47%	
Arte France	6	9	15	40%	40%	
Radio France	5	8	13	38%	33%	
INA	6	6	12	50%	33%	
France Médias Monde	7	8	15	47%	57%	
Ensemble de l'audiovisuel public	31	39	70	44%	43%	
Dont : Personnalités indépendantes						
France Télévisions	2	3	5	40%	40%	
Arte France	0	0	0	0%	0%	
Radio France	2	2	4	50%	50%	
INA	3	1	4	75%	50%	
France Médias Monde	2	3	5	40%	40%	
Ensemble de l'audiovisuel public	9	9	18	50%	38%	

3. D. LA FORMATION DES AGENTS EN 2017

T2

T3

Part des femmes et des hommes ayant reçu une formation ou n'ayant pas été formés⁶

	catégorie A+		catégorie A		catégorie B		catégorie C		cumul		Total
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	
agents formés	358	352	1 926	2 996	1 574	2 595	1 652	2 569	5 510	8 512	14 022
agents non formés	1 585	1 021	1 652	1 266	787	616	1 499	1 229	5 523	4 132	9 655
Effectif total	1 943	1 373	3 578	4 262	2 361	3 211	3 151	3 798	11 033	12 644	23 677

	catégorie A+		catégorie A		catégorie B		catégorie C		cumul		Total
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	
agents formés	18%	26%	54%	70%	67%	81%	52%	68%	50%	67%	59%
agents non formés	82%	74%	46%	30%	33%	19%	48%	32%	50%	33%	41%
Effectif total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Les femmes (67 %) se forment davantage que les hommes (50 %) toutes catégories confondues au sein du ministère.

3. E. LA COMPOSITION DES JURYS DE CONCOURS ET D'EXAMENS PROFESSIONNELS

CATÉGORIE	MEMBRES DE JURY			PART DES FEMMES MEMBRES DE JURYS	PRÉSIDENTIE DU JURY			PART DES FEMMES PRÉSIDENTES DE JURYS
	H	F	TOTAL		H	F	TOTAL	
CONCOURS + PROCÉDURES « LOI SAUVADET »								
Cat. A	190	106	296	36%	32	13	45	29%
Cat. B	22	22	44	50%	4	7	11	64%
Cat. C	10	10	20	50%	2	0	2	0%
Sous-total	222	138	360	38%	38	20	58	34%
EXAMENS PROFESSIONNELS + PROCÉDURES « LOI SAUVADET » + RECRUTEMENT SANS CONCOURS								
Cat. A	8	10	18	56%	2	2	4	50%
Cat. B	27	25	52	48%	5	5	10	50%
Cat. C	2	2	4	50%	2	0	2	0%
Sous-total	37	37	74	40%	9	7	16	44%
Total	259	175	434	40%	47	27	74	36%

⁶ Le cumul des effectifs ici mentionné correspond à la déclaration des différents services ayant communiqué leur bilan formation, et ne peut donc être affecté d'une valeur absolue mais garde sa pertinence en termes de périmètre d'intervention des services de formation et de mesure de la part relative des agents formés sur le total des effectifs.

3. F. REMUNERATIONS COMPAREES FEMMES/HOMMES T2 T3

➤ **Montant annuel moyen de primes versé et indice moyen de rémunération par filière et corps**

Filières et corps	Cat. statutaire	FEMMES		HOMMES		[Montant moy. primes servies / IM moy.] Femmes / [Montant moy. primes servies / IM moy.] Hommes
		IM moyen	Montant moyen primes servies	IM moyen	Montant moyen primes servies	
Administrative						
ADMINISTRATEURS CIVILS	A	874	34 783 €	851	35 274 €	1,0
ATTACHE ADM. ETAT	A	590	13 293 €	612	14 391 €	1,0
EMPLOIS FONCTIONNELS	A	996	38 194 €	971	38 014 €	1,0
INFIRMIER(ES) ETAT	A	544	5 258 €	-	--	-
ICCEAAC	A	673	10 028 €	686	10 561 €	1,0
INSPECTEURS GEN. AFF.C.	A	1 165	41 554 €	1 209	42 648 €	1,0
SECRETAIRES ADMIN.	B	441	5 478 €	436	5 437 €	1,0
ADJ.ADM. ETAT	C	386	4 403 €	374	4 387 €	1,0
Scientifique						
ARCHITECTE URBANISTE	A	707	15 936 €	813	19 209 €	1,0
ASSISTANTS INGENIEURS	A	504	3 874 €	519	4 014 €	1,0
BIBLIOTHECAIRES	A	547	5 433 €	520	5 897 €	0,9
CHARGE D'ETUDES DOC.	A	572	6 613 €	587	6 830 €	1,0
CONSERVAT.GAL BIB.	A	1 115	10 949 €	1 115	10 092 €	1,1
CONSERVATEUR DE BIB.	A	756	6 880 €	745	7 133 €	1,0
CONSERVATEURS DU PAT.	A	731	7 984 €	830	9 684 €	0,9
INGENIEURS DE RECHERCHE	A	738	7 080 €	765	7 413 €	1,0
INGENIEURS D'ETUDES	A	611	5 288 €	620	5 106 €	1,1
BIBLIO ASSIS SPECIA	B	504	3 657 €	444	4 012 €	0,8
SECRETAIRES DE DOC.	B	428	4 113 €	446	4 269 €	1,0
TECHNICIENS DE RECHERCHE	B	487	3 641 €	500	3 839 €	1,0
MAGASINIERS SPECIALISES	C	388	3 205 €	399	3 316 €	1,0
Métiers d'art						
CHEFS DES TRAVAUX D'ART	A	525	6 570 €	575	6 686 €	1,1
TECHNICIENS D'ART	B	428	4 972 €	453	5 061 €	1,0
ADJ.TECH. ETAT	C	366	4 173 €	377	4 626 €	0,9
Accueil et surveillance du public						
INGENIEURS DES SERV. CUL.	A	520	5 677 €	574	6 602 €	0,9
TECHNICIENS DES S.C. ET B.F.	B	415	4 182 €	450	4 510 €	1,0
ADJOINTS TECHN. ASM	C	360	3 094 €	371	3 266 €	1,0
Enseignement						
PROF DES ENSA	A	617	1 494 €	639	1 390 €	1,1

En 2017, 18 corps ont un indicateur égal à 1 (contre 17 en 2016), indiquant ainsi une répartition des primes femmes-hommes en lien avec l'indice détenu.

5 corps ont un indicateur supérieur à 1 qui montre une situation plus favorable pour les femmes. 4 corps ont un indicateur inférieur à 1 indiquant une situation plus favorable pour les hommes (contre 3 en 2015).

➤ **Montant annuel moyen de primes versé et indice moyen de rémunération par catégorie**

	FEMMES		HOMMES		[Montant moy. primes servies / IM moy.] Femmes / [Montant moy. primes servies / IM moy.] Hommes	
	Catégorie statutaire	IM moyen	Montant moyen primes servies	IM moyen		Montant moyen primes servies
Agents titulaires	Catégorie A	656	9 922 €	721	11 837 €	0,9
	Catégorie B	434	4 906 €	450	4 777 €	1,1
	Catégorie C	375	3 849 €	373	3 637 €	1,1

Précisions :

Les tableaux ci-dessus présentent pour chaque corps de titulaires (ou chaque catégorie statutaire), pour les femmes d'une part et pour les hommes d'autre part, le montant annuel moyen de primes versé pour un équivalent temps plein et l'indice moyen de rémunération. Ces moyennes ont été calculées à partir des données constituées par la population des agents titulaires du ministère de la culture et de la communication rémunérés sur le budget de titre 2 pendant douze mois consécutifs, en excluant les agents entrés ou sortis en cours d'année.

En ce qui concerne la filière « enseignement », les corps de maîtres assistants et de professeurs des écoles nationales supérieures d'architecture n'apparaissent pas dans ces tableaux car ils n'ont pas de régime indemnitaire, contrairement au corps de professeurs des écoles nationales d'art.

Afin de neutraliser les différences indemnitaires liées à l'avancement dans la carrière, la comparaison n'est pas directement établie entre les montants indemnitaires moyens servis aux femmes et aux hommes, mais sur la base d'un indicateur construit comme suit : [montant moyen des primes servies aux femmes / IM moyen des femmes] / [montant moyen des primes servies aux hommes / IM moyen des hommes].

A titre d'exemple, l'indicateur ainsi calculé pour le corps des ingénieurs des services culturels et du patrimoine du patrimoine est égal à 0,9 et témoigne d'une rémunération indemnitaire des femmes inférieure à celle des hommes. A contrario, dans le corps des conservateurs généraux des bibliothèques, la rémunération indemnitaire des femmes apparaît supérieure à celle des hommes avec un indicateur supérieur à 1.

Périmètre :

Le calcul du montant moyen des primes servies a été volontairement limité aux types de primes dans l'attribution desquelles une discrimination selon le genre est susceptible d'être observée : primes attachées à la manière de servir de l'agent par opposition aux primes de service fait. Ont été retenues à ce titre :

- IFSE (administrateurs civils, ICCEAAC, attachés, secrétaires administratifs, adjoints administratifs)
- indemnités d'administration et de technicité D.2002-61 (adjoints techniques, techniciens des services culturels, secrétaires de documentation, adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage, magasiniers),
- indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires D.2002-62 et D.2002-63 (secrétaires administratifs, techniciens d'art, chefs de travaux d'art, techniciens des services culturels, chargés d'études documentaires, bibliothécaires, bibliothécaires assistants spécialisés),
- primes de rendement D.50-196 (adjoints administratifs, secrétaires administratifs, adjoints techniques, secrétaires de documentation, chargés d'études documentaires),
- primes de fonction et de résultats D.2008-1533 (emplois fonctionnels),
- indemnités de fonctions, indemnités de performance (emplois fonctionnels)
- primes d'activité (inspecteurs généraux des affaires culturelles),
- indemnités de rendement et de fonctions D.2007-1366 (architectes urbanistes de l'Etat),
- indemnités scientifiques D.90-409 (conservateurs du patrimoine).

3. F. SYNTHÈSE DES PROMOTIONS DE GRADE PAR GENRE

T2

T3

➤ Nombre d'agents promouvables (choix et examen professionnel)

Catégorie et corps	H	Part Hommes	F	Part Femmes	Total
Catégorie A+	328	52%	304	48%	632
Administrateur civil	19	68%	9	32%	28
Promotions au généralat	10	71%	4	29%	14
Promotions en hors classe	9	64%	5	36%	14
ICCEAAC	42	51%	40	49%	82
Promotion au grade Hors classe	42	51%	40	49%	82
Conservateur du patrimoine	170	43%	222	57%	392
Promotions au généralat	122	46%	144	54%	266
Promotions au grade en chef	48	38%	78	62%	126
Architecte urbaniste de l'État	26	54%	22	46%	48
Promotion au grade de général	5	100%	0	0%	5
Promotions au grade de "en chef"	21	49%	22	51%	43
Professeur des écoles d'architecture	71	87%	11	13%	82
Promotion en classe exceptionnelle*	17	81%	4	19%	21
Promotion en 1ère classe	54	89%	7	11%	61
Catégorie A	592	51%	577	49%	1169
Attaché d'administration	142	44%	183	56%	325
Promotion à la Hors classe	25	46%	29	54%	54
Promotion au grade de principal	117	43%	154	57%	271
Chargé d'études documentaires	43	21%	166	79%	209
Promo. au grade de principal de 1ère cl	6	21%	22	79%	28
Promo. au grade de principal de 2è cl	37	20%	144	80%	181
Ingénieur de recherche	31	57%	23	43%	54
Promotion en hors classe	22	51%	21	49%	43
Promotion en 1ère classe**	9	82%	2	18%	11
Ingénieurs d'études	41	50%	41	50%	82
Promotion en hors classe	9	60%	6	40%	15
Promotion en 1ère classe	32	48%	35	52%	67
Ingénieur des services culturels et du patrimoine	50	54%	43	46%	93
Promotion en classe supérieure	50	54%	43	46%	93
Maîtres assistants des écoles d'architecture	256	69%	113	31%	369
Promotion en classe exceptionnelle	90	76%	28	24%	118
Promotion en 1ère classe	166	66%	85	34%	251
Professeur des écoles nationales d'art	29	78%	8	22%	37
Promotion en 1ère classe	29	78%	8	22%	37
Chefs de travaux d'art	58	62%	36	38%	94
chef de travaux d'art principal	58	62%	36	38%	94
Catégorie B	617	38%	1003	62%	1620
Secrétaire administratif	103	19%	440	81%	543
Promotion en classe exceptionnelle	34	18%	153	82%	187
Promotion en classe supérieure	69	19%	287	81%	356
Technicien de recherche	20	51%	19	49%	39
Promotion en classe exceptionnelle****	8	47%	9	53%	17
Promotion en classe supérieure***	12	55%	10	45%	22
Secrétaire de documentation	44	28%	114	72%	158
Promotion en classe exceptionnelle*****	15	30%	35	70%	50
Promotion en classe supérieure	29	27%	79	73%	108
Technicien des services culturels	289	54%	242	46%	531
Promotion en classe exceptionnelle	90	58%	65	42%	155
Promotion en classe supérieure	199	53%	177	47%	376
Technicien d'art	161	46%	188	54%	349
Promotion en classe exceptionnelle	58	44%	73	56%	131
Promotion en classe supérieure	103	47%	115	53%	218
Catégorie C	1280	47%	1416	53%	2696
Adjoint administratif	155	20%	632	80%	787
Promotion au grade de principal de 1ère cl	60	18%	275	82%	335
Promotion au grade de principal de 2è cl	66	21%	247	79%	313

Promotion au grade de de 1ère classe	29	21%	110	79%	139
Adj. techn. d'acc.de surv. et de magasinage	938	56%	745	44%	1683
Promotion au grade de principal de 1ère cl	192	57%	145	43%	337
Promotion au grade de principal de 2è cl	508	55%	415	45%	923
Promotion en 1ère classe*	238	56%	185	44%	423
Adjoint technique	187	83%	39	17%	226
Promotion au grade d'adjoint techn. principal 1è cl.*****	103	80%	25	20%	128
Promotion au grade d'adjoint techn. principal 2è cl.*****	44	98%	1	2%	45
promotion au grade d'adjoint technique de 1ère cl	40	75%	13	25%	53

Toutes catégories	2817	46%	3300	54%	6117
--------------------------	-------------	------------	-------------	------------	-------------

➤ **Nombre d'agents promus au grade supérieur**

Corps	Par examen pro				Après avis de la CAP				Total			
	H	F	Part Femmes	Total	H	F	Part Femmes	Total	H	F	Part Femmes	Total
Catégorie A+	0	0	/	0	47	54	53%	101	47	54	53%	101
Administrateur civil	0	0		0	4	4	50%	8	4	4	50%	8
Promotions au généralat	0	0	/	0	3	1	25%	4	3	1	25%	4
Promotions en hors classe	0	0	/	0	1	3	75%	4	1	3	75%	4
Inspecteur de la création et des enseignements artistiques	0	0		0	2	6	75%	8	2	6	75%	8
Promotion au grade Hors classe	0	0	/	0	2	6	75%	8	2	6	75%	8
Conservateur du patrimoine	0	0		0	21	38	64%	59	21	38	64%	59
Promotions au généralat	0	0	/	0	15	20	57%	35	15	20	57%	35
Promotions au grade en chef	0	0	/	0	6	18	75%	24	6	18	75%	24
Architecte urbaniste de l'Etat	0	0		0	10	5	33%	15	10	5	33%	15
Promotion au grade de général	0	0	/	0	4	0	0%	4	4	0	0%	4
Promotions au grade de "en chef"	0	0	/	0	6	5	45%	11	6	5	45%	11
Professeur des écoles d'architecture	0	0		0	10	1	9%	11	10	1	9%	11
Promotion en classe exceptionnelle*	0	0	/	0	2	0	0%	2	2	0	0%	2
Promotion en 1ère classe	0	0	/	0	8	1	11%	9	8	1	11%	9
Catégorie A	8	18	69%	26	50	46	48%	96	58	64	52%	122
Attaché d'administration	4	8	67%	12	9	8	47%	17	13	16	55%	29
Promotion à la Hors classe	0	0	/	0	6	4	40%	10	6	4	40%	10
Promotion au grade de principal	4	8	67%	12	3	4	57%	7	7	12	63%	19
Chargé d'études documentaires	1	9	90%	10	2	10	83%	12	3	19	86%	22
Promo. au grade de principal de 1ère cl	0	0	/	0	1	6	86%	7	1	6	86%	7
Promo. au grade de principal de 2è cl	1	9	90%	10	1	4	80%	5	2	13	87%	15
Ingénieur de recherche	3	1	25%	4	1	2	67%	3	4	3	43%	7
Promotion en hors classe	3	1	25%	4	0	0	0%	0	3	1	25%	4
Promotion en 1ère classe**	0	0	/	0	1	0	0%	1	1	0	0%	1
Ingénieurs d'études	0	0		0	6	6	50%	12	6	6	50%	12
Promotion en hors classe	0	0	/	0	0	2	100%	2	0	2	100%	2
Promotion en 1ère classe	0	0	/	0	6	4	40%	10	6	4	40%	10
Ingénieur des services culturels et du patrimoine	0	0		0	5	4	44%	9	5	4	44%	9
Promotion en classe supérieure	0	0	/	0	5	4	44%	9	5	4	44%	9
Maîtres assistants des écoles d'architecture	0	0		0	23	14	38%	37	23	14	38%	37
Promotion en classe exceptionnelle	0	0	/	0	9	3	25%	12	9	3	25%	12
Promotion en 1ère classe	0	0	/	0	14	11	44%	25	14	11	44%	25
Professeur des écoles nationales d'art	0	0		0	4	2	33%	6	4	2	33%	6

Promotion en 1ère classe	0	0	/	0	4	2	33%	6	4	2	33%	6
Chefs de travaux d'art	2	3		5	7	0	0%	7	9	3	25%	12
chef de travaux d'art principal	2	3	60%	5	7	6	46%	13	9	9	50%	18
Catégorie B	24	62	72%	86	33	62	65%	95	57	124	69%	181
Secrétaire administratif	2	19	90%	21	8	34	81%	42	10	53	84%	63
Promotion en classe exceptionnelle	0	7	100%	7	2	12	86%	14	2	19	90%	21
Promotion en classe supérieure	2	12	86%	14	6	22	79%	28	8	34	81%	42
Technicien de recherche	0	3	100%	3	1	1	50%	2	1	4	80%	5
Promotion en classe exceptionnelle****	0	1	100%	1	1	0	0%	1	1	1	50%	2
Promotion en classe supérieure***	0	2	100%	2	0	1	100%	1	0	3	100%	3
Secrétaire de documentation	4	10	71%	14	1	4	80%	5	5	14	74%	19
Promotion en classe exceptionnelle*****	2	2	50%	4	0	2	100%	2	2	4	67%	6
Promotion en classe supérieure	2	8	80%	10	1	2	67%	3	3	10	77%	13
Technicien des services culturels	12	16	57%	28	13	13	50%	26	25	29	54%	54
Promotion en classe exceptionnelle	3	6	67%	9	4	4	50%	8	7	10	59%	17
Promotion en classe supérieure	9	10	53%	19	9	9	50%	18	18	19	51%	37
Technicien d'art	6	14	70%	20	10	10	50%	20	16	24	60%	40
Promotion en classe exceptionnelle	4	4	50%	8	4	4	50%	8	8	8	50%	16
Promotion en classe supérieure	2	10	83%	12	6	6	50%	12	8	16	67%	24
Catégorie C	12	28	90%	31	193	259	57%	452	208	287	58%	495
Adjoint administratif	1	11	92%	12	21	126	86%	147	22	137	86%	159
Promotion au grade de principal de 1ère cl	0	0	/	0	5	54	92%	59	5	54	92%	59
Promotion au grade de principal de 2è cl	0	0	/	0	13	52	80%	65	13	52	80%	65
Promotion au grade de de 1ère classe	1	11	92%	12	3	20	87%	23	4	31	89%	35
Adj. techn. d'acc.de surv. et de magasinage	14	17	55%	31	142	126	47%	268	156	143	48%	299
Promotion au grade de principal de 1ère cl	0	0	/	0	26	31	54%	57	26	31	54%	57
Promotion au grade de principal de 2è cl	0	0	/	0	72	57	44%	129	72	57	44%	129
Promotion en 1ère classe*	14	17	55%	31	44	38	46%	82	58	55	49%	113
Adjoint technique	0	0		0	30	7	19%	37	30	7	19%	37
Promotion au grade d'adjoint techn. principal 1è cl.*****	0	0	/	0	17	5	23%	22	17	5	23%	22
Promotion au grade d'adjoint techn. principal 2è cl.*****	0	0	/	0	6	1	14%	7	6	1	14%	7
promotion au grade d'adjoint technique de 1ère cl	0	0	/	0	7	1	13%	8	7	1	13%	8
Toutes catégories	44	108	76%	143	323	421	57%	744	370	529	59%	899

CHAPITRE 4 | CONDITIONS DE SANTE ET DE SECURITE

Le présent chapitre concerne les données relatives à la médecine statutaire (comité médicaux et commissions de réforme), aux accidents du travail et maladies professionnelles et aux comités d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail (CHSCT).

Deux bureaux sont en charge du suivi de ces données, le bureau de l'action sociale (BAS) et le bureau de la santé et de la sécurité au travail (BSST) auquel est rattaché le service de [médecine](#) prévention de l'Administration Centrale.

Chiffres clés

760 accidents de travail recensés en 2017

58% des accidents de travail sont des accidents de service (*62% en 2016*)

20 maladies professionnelles ont été recensées en 2017 (*14 en 2016*)

Le CHSCT ministériel s'est réuni **4** fois

4. A LA MEDECINE STATUTAIRE

En dehors de l'analyse de l'aptitude au moment de l'embauche, l'examen de situations particulières liées à la santé des agents publics peut induire au terme du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 des conséquences statutaires pour les agents concernés. La médecine statutaire, exercée par des médecins agréés par les agences régionales de santé, joue un rôle déterminant pour chaque situation examinée. Le comité médical et la commission de réforme sont les deux instances qui sont sollicitées dans ces situations.

Une dégradation de la santé d'un agent dépourvue de tout lien avec le travail sera examinée en comité médical avant détermination de la position statutaire la plus adaptée. Quand le lien entre pathologie/lésion et activité professionnelle est interrogé, un examen de situation en commission de réforme éclaire la décision statutaire prise par le bureau gestionnaire de carrière de l'agent concerné.

4. A. 1. LES COMITES MEDICAUX

A l'issue d'un examen en comité médical le fonctionnaire peut être placé en :

1) congé de longue maladie (CLM), après avis du comité médical, lorsque la maladie présente un caractère invalidant et de gravité confirmée et nécessite un traitement et des soins prolongés. Le bénéfice du CLM est ouvert pour maladie professionnelle ou non professionnelle.

2) congé de longue durée (CLD), après avis du comité médical, lorsque le fonctionnaire (stagiaire ou titulaire) est atteint de certaines pathologies, d'origine professionnelle ou non professionnelle (tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite ou déficit immunitaire grave et acquis).

3) reclassement professionnel pour inaptitude physique

L'agent de la fonction publique dont l'état de santé est altéré peut bénéficier d'un aménagement de son poste de travail conforme à son état physique. Lorsque cet aménagement est impossible ou insuffisant, il peut bénéficier d'un reclassement professionnel pour inaptitude physique. Le reclassement s'effectue sur un autre emploi du même grade, sur un emploi relevant d'un autre grade du même corps ou cadre d'emplois ou sur un emploi relevant d'un autre corps ou cadre d'emplois.

L'agent non titulaire qui voit sa situation examinée en comité médical peut être placé en :

1) congé de grave maladie quand il est constaté que sa maladie le met dans l'impossibilité d'exercer son activité et qu'un traitement et des soins prolongés sont nécessaires et que cette maladie présente un caractère invalidant et de gravité confirmée.

2) invalidité des agents non titulaires

L'agent non titulaire dont l'invalidité résulte d'une maladie ou d'un accident non professionnels et réduit sa capacité de travail, peut bénéficier d'une pension d'invalidité.

En 2017, 1018 situations ont été examinées en comité médical ministériel contre 1040 en 2016. Le comité médical ministériel connaît la situation des agents titulaires comme non titulaires en poste en Île-de-France (hors Seine et Marne).

4. A. 2. LES COMMISSIONS DE REFORME

Placée auprès de l'administration centrale, la commission de réforme ministérielle examine la situation des agents titulaires en poste en Île-de-France sauf ceux de Seine-et-Marne.

C'est la résidence administrative de l'agent qui est prise en compte pour déterminer la commission de réforme compétente. Ainsi pour les agents en poste en régions, la compétence départementale des commissions implique par exemple que les situations d'agents en poste dans des UDAP soient examinées par des commissions différentes au sein de chaque région.

Les commissions de réforme rendent des avis notamment sur l'imputabilité au service des accidents dont peuvent être victimes les agents titulaires dans l'exercice de leur mission sur le lieu de travail, à l'occasion d'une mission ou sur leur trajet domicile - travail. Elles se prononcent également sur la reconnaissance des maladies professionnelles voire sur la détermination d'une éventuelle invalidité temporaire.

En 2017 la commission de réforme ministérielle a examiné 213 dossiers contre 206 en 2016. Ces dossiers ont été directement instruits par le service des ressources humaines (bureau de l'action sociale). Certains de ces dossiers ont fait l'objet de plusieurs examens avant guérison ou consolidation.

Accidents du travail

Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident qui survient à un salarié du fait ou à l'occasion de son travail. Est également considéré comme accident du travail, l'accident de trajet qui survient à un salarié pendant le trajet entre sa résidence et son lieu de travail, ou son lieu de travail et le lieu où il prend habituellement ses repas.

La maladie professionnelle

Est reconnue comme maladie professionnelle :

l'une des maladies figurant aux tableaux des maladies professionnelles et contractée dans les conditions précisées à ces tableaux (délai entre la fin de l'exposition au risque et la 1^{ère} constatation médicale de la maladie, durée minimale pendant laquelle le salarié a été exposé au risque, accomplissement de travaux susceptibles de provoquer la maladie),

ou l'une des maladies figurant aux tableaux des maladies professionnelles qui n'a pas été contractée dans les conditions précisées à ces tableaux mais pour laquelle il est établi qu'elle est directement causée par le travail habituel de la victime,

ou une maladie ne figurant pas aux tableaux des maladies professionnelles mais pour laquelle il est établi qu'elle est essentiellement et directement causée par le travail et qui a entraîné une incapacité permanente du salarié d'au moins 25 % ou son décès.

Dans les deux derniers cas, la Sécurité sociale reconnaît l'origine professionnelle de la maladie après avis motivé d'un comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles. L'avis favorable ou défavorable du comité à la reconnaissance du caractère professionnel de la maladie s'impose à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

Relevés des conclusions du comité médical ministériel Paris – IDF (hors 77) en 2017

Disponibilité pour convenances personnelles	1
Apte aux fonctions	2
Congés maladies (prolongations et réintégrations après 12 mois de congés consécutifs)	-
Congés longue maladie, congés grave maladie, congés longue durée (octroi, prolongation, réintégration)	731
Temps partiel thérapeutique (octroi-prolongation-...)	253
Aménagement des conditions de travail après un congé ou une disponibilité	12
Disponibilité d'office pour raisons de santé	13
Congé sans traitement	7
Retraite demandée	7
Mutation	5
Mise à la retraite pour invalidité après CLM CLD	17
Inaptitude définitive	1
Décès	10
Fin de droit (contractuel)	8
Reclassement dans un autre emploi	4
A régler sur le plan administratif	2
Reconnaissance AT – MP	-
Coordination stagiaire (en lien avec la commission de réforme ministérielle)	6
Tierce personne (en lien avec la commission de réforme ministérielle)	1
TOTAL	1018

Les avis suivants ont été rendus par la commission de réforme ministérielle Paris – IDF (hors 77) en 2017 sur les 213 situations examinées

Accidents de service ou trajet avec arrêt de travail supérieur à 15 jours	89
Imputabilité au service de la maladie professionnelle	6
Reconnaissance et détermination du taux d'invalidité temporaire ouvrant droit au bénéfice de l'allocation temporaire d'invalidité	13
Infirmités résultant d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle et la preuve de leur imputabilité au service	0
Octroi d'un mi-temps thérapeutique après accident du travail	4
Coordination	5
Mise à la retraite pour invalidité après CLM ou CLD	18
Tierce personne	-
TOTAL	129

4. B. LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES

Données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles dans les services du Ministère de la Culture (extraites de l'enquête ministérielle 2017, taux de réponses : 78 %).

La responsabilité de la politique de santé et sécurité au travail incombant à l'employeur, il convient de recenser les accidents du travail (comprenant les accidents de service stricto sensu, les accidents de service survenus en mission et les accidents de trajet) ainsi que les maladies professionnelles (ou à caractère professionnel) de tous les agents de droit public (titulaires comme non titulaires) ou de droit privé (apprentis et contrats aidés).

Le bilan ministériel annuel est réalisé sous forme d'enquête pilotée par le ministère auprès des services centraux, des services déconcentrés, des services à compétence nationale et des établissements publics à caractère administratif sous tutelle.

Cette enquête nationale repose sur des données déclaratives pointant les caractéristiques de chaque accident de travail recensé ou maladie professionnelle (ou à caractère professionnel) reconnue. Elle ne peut se substituer au bilan de la situation générale de la santé et de la sécurité au travail ainsi que des conditions de travail (bilan SST) réalisé sous la responsabilité de chaque chef de service et soumis annuellement pour avis au CHSCT concerné conformément à l'article 61 du décret 82-453 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Le bilan ministériel est présenté depuis la septième année consécutive sous le présent format. Ainsi, il permet de disposer d'une image globale de l'accidentologie et des reconnaissances en maladie professionnelle sur l'ensemble du périmètre ministériel, de capitaliser des résultats sur plusieurs années et d'en suivre les évolutions tendanciennes.

L'exploitation des données issues de l'enquête nationale contribue à améliorer et préciser, à chaque niveau du ministère, les axes de prévention les plus pertinents.

Ainsi, l'analyse et le suivi des données doivent permettre, en lien avec le CHSCT ministériel, d'adapter les orientations ministérielles en matière de santé et sécurité au travail mais également d'identifier les actions communes à mettre en place au niveau national figurant dans le programme national de prévention des risques professionnels (PNPRP) établi chaque année en concertation avec les représentants du personnel.

Typologie des structures

Les données sont restituées par service et selon une typologie juridique : administration centrale, services déconcentrés, services à compétence nationale, établissements publics administratifs.

Pour les établissements publics, trois catégories sont précisées : musée/domaine/château, enseignement (écoles nationales supérieures, conservatoires nationaux supérieurs), autres.

Pour les services à compétence nationale, deux catégories sont précisées : musée/domaine/château, autres.

Cette typologie permet de réunir des structures dont les activités sont proches afin de mieux visualiser les données qui les concernent.

Pour la deuxième année, une distinction entre établissements de plus ou moins de 1000 agents est réalisée.

Typologie des activités

Les catégories d'activités exercées par les personnels sont les suivantes :

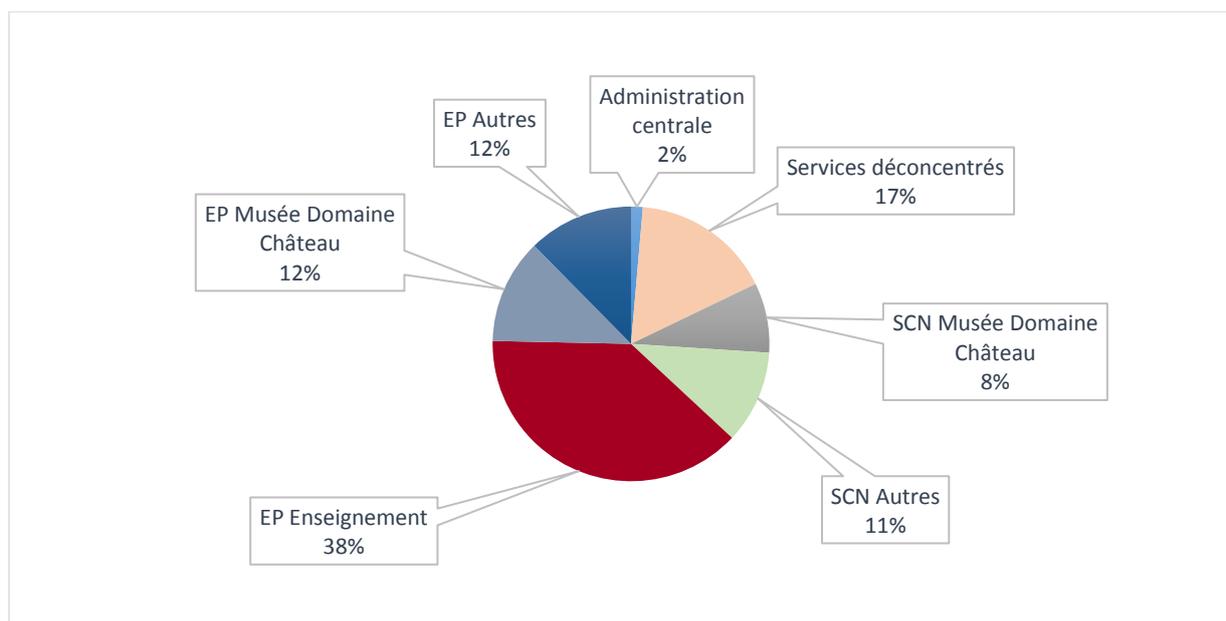
- Bureau
- Enseignement
- Accueil
- Surveillance
- Atelier
- Laboratoire
- Magasinage
- Activités en extérieur (hors surveillance) : chantier, jardin...
- Missions : spectacle, inspection, visite ...
- Autre (dont notamment activités techniques : entretien, maintenance, reprographie)

Dans les tableaux récapitulatifs :

- Les accidents de service comprennent les accidents stricto sensu et les accidents de mission.
- Les accidents de trajet font l'objet d'un décompte distinct.
- Les maladies professionnelles ou à caractère professionnel sont recensées également à part.

Rappel : le qualificatif d'accident de travail englobe les accidents de service (stricto sensu et mission) et les accidents de trajet.

➤ Répartition par structure d'emploi du nombre d'AT/MP



Les structures de plus de 1000 agents totalisent 61% (contre 65% en 2016) des accidents et maladies professionnelles recensés dans la présente enquête avec un taux de réponse de 100%.

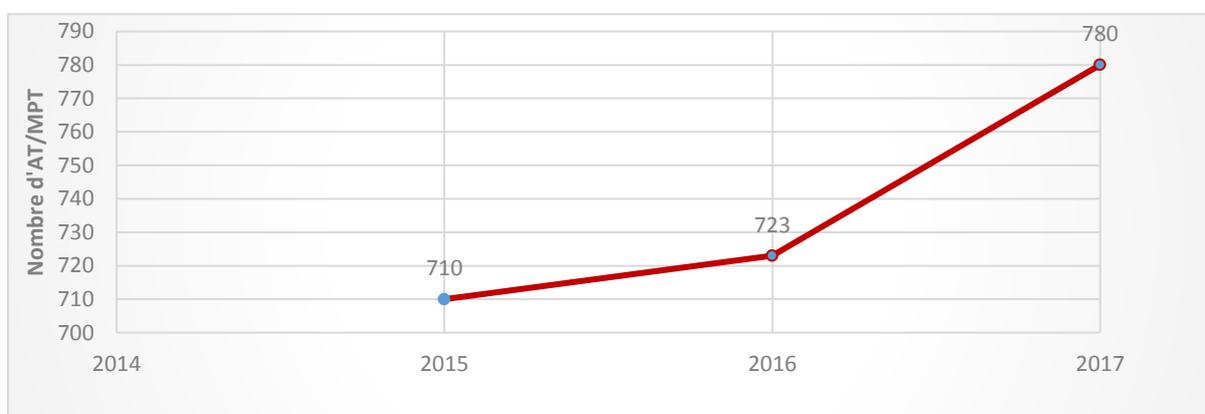
Les musées, domaines et châteaux, toutes structures confondues, représentent 34% des accidents et maladies professionnelles recensés dans la présente enquête avec un taux de réponses de 69%.

➤ **Nombre d'AT/MP et d'arrêts consécutifs**

Type d'accident	Sans arrêt de travail	Avec arrêt de travail	Non communiqué	TOTAL	Nb jours d'arrêt
Accidents stricto sensu	146	276	19	441	7291
Accident de mission	14	17	3	34	600
Accident de trajet	85	183	17	285	5124
Maladie professionnelle	2	13	5	20	1216

Les accidents de service stricto sensu avec arrêt consécutif représentent 65% des accidents de service pour lesquels l'information est disponible. Le pourcentage est de 55% pour les accidents de mission, de 68% pour les accidents de trajet et de 87% pour les maladies professionnelles.

➤ **Evolution des accidents de travail et maladies professionnelles entre 2015 et 2017**



Différentes hypothèses peuvent être exploitées pour expliquer l'évolution des AT/MP au cours de ces trois dernières années :

- Les données sont à pondérer du taux de retour des structures (78% pour les données 2017, 65 % pour les données 2016 et 63,5 % pour les données 2015 ;
- Des accidents mieux déclarés
- Le vieillissement des agents (Cf. pyramide des âges)

Ces pistes doivent être vérifiées et étayées.

➤ **Par type d'accidents de travail la répartition apparaît comme suit :**

	Accident stricto sensu			Accident de mission			Accident de trajet		
	2015	2016	2017	2015	2016	2017	2015	2016	2017
Sans arrêt	194	174	146 (-16%)	12	10	14 (+40%)	91	66	85 (+29%)
Avec arrêt	237	246	276 (+12%)	10	12	17 (+42%)	147	167	183 (+10%)
Mortel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Non renseigné	0	15	19	0	1	3	0	4	17
Total	431	435	441	22	23	34	238	237	285
Variation		+ 1%			+ 48%			+ 20%	

Les pourcentages figurant entre parenthèses représentent les variations entre 2016 et 2017

Au total, 780 accidents du travail (accidents de service et de trajet) et maladies professionnelles pour 14 231 jours d'arrêt de travail ont été recensés en 2017, contre 723 accidents pour 14 391 jours d'arrêt de travail en 2016. La moitié des arrêts de travail sont consécutifs aux accidents de service en 2017 (soit 51% contre 53% en 2016). Les maladies professionnelles reconnues en 2017 représentent 9% des arrêts (contre 5% en 2016).

20 maladies professionnelles ou à caractère professionnel ont été reconnues en 2017 (contre 28 en 2016, 18 en 2015, et 10 en 2014). Le nombre de jours total d'arrêts consécutifs à ces maladies professionnelles est de 1216 (contre 729 jours en 2016).

La progression de +8% des AT/MP entre 2016 et 2017 doit être relativisée au regard de l'augmentation significative des structures ayant répondu à l'enquête (+18% de structures ayant répondu). Les variations entre 2016 et 2017 sont les suivantes : augmentation de 1% des accidents stricto-sensu ; et augmentation des accidents de mission et des accidents de trajet avec respectivement plus 48% et plus 20%.

Proportionnellement, une stabilisation du nombre de jours d'arrêt de travail est à noter (sous réserve des 44 accidents pour lesquels cette donnée n'est pas disponible).

En 2017, 8% des accidents de service et de trajet ont entraîné des arrêts de plus de 3 mois.

Le nombre d'accidents de trajet représente 38% du nombre total des accidents survenus (contre un peu moins d'un tiers en 2016).

L'âge moyen des agents victimes d'un accident de travail ou reconnu en maladie professionnelle est de 48 ans, l'ancienneté moyenne au poste est de 10 ans. L'âge moyen et l'ancienneté moyenne sont respectivement pour les accidents de service de 47 ans et 10 ans ; pour les accidents de trajet de 49 ans et 9 ans et pour les maladies professionnelles de 49 ans et 11 ans.

Aucun accident mortel n'est survenu en 2017.

➤ Fréquence et taux de gravité sur 3 ans

Type d'accident	Indice de fréquence*		
	2015	2016	2017
Accident stricto sensu	11,36	11,98	10,9
Accident de mission	0,47	0,58	0,67
S/total accident de service	11,83	12,57	11,58
Accident de trajet	7,04	8,13	7,19
Total	18,88	20,71	18,76

*Sur la base de l'effectif des structures ayant répondu.

L'indice de fréquence permet de calculer le nombre moyen d'accidents du travail par millier d'agents.

Formule : Indice de fréquence = (nombre d'accidents avec arrêts / effectif salarié) x 1 000

Entre 2016 et 2017, l'indice de fréquence total a diminué de 9% avec une diminution de l'indice de fréquence des accidents de service (- 8%) ainsi que de celui des accidents de trajet (- 12%).

Le taux de gravité désigne le nombre moyen de jours d'arrêt par millier d'heures travaillées. Il est de 0,32%.

Entre 2016 et 2017, l'indice de fréquence total a diminué de 9% avec une diminution de l'indice de fréquence des accidents de service (- 8%) ainsi que de celui des accidents de trajet (- 12%). Le taux de gravité est en augmentation de + 28%.

Incapacités permanentes partielles suite à un accident ou à une maladie professionnelle
L'incapacité permanente partielle (IPP), est un pourcentage exprimant l'importance des séquelles qui subsistent définitivement et qui diminuent la capacité physique d'une personne qui a été victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

Ce taux d'invalidité est évalué après la date de consolidation sur le fondement d'une consultation auprès d'un expert agréé, puis examiné en commission de réforme. La date de consolidation correspond au moment à partir duquel l'état de la personne est considéré comme permanent (lorsqu'elle ne reçoit plus de soins, ou que les seuls soins qu'elle reçoit ont pour but d'empêcher l'aggravation de son état).

Un taux supérieur à 10% ouvre droit au versement d'une rente.

1 accident de service, 2 accidents de trajet et une maladie professionnelle reconnue ont occasionné des incapacités permanentes partielles (IPP) en 2017, de 1 à 3 % d'IPP.

La moyenne d'âge des agents ayant une IPP est de 44,75 ans (55,43 en 2016).

➤ **Détail des IPP**

sexe	âge	catégorie	activité professionnelle	ancienneté dans le poste	type AT/MP	nature de l'accident de travail	Reconnaissance d'une invalidité	taux d'IPP (en %)	aménagement de poste consécutif	type de structure
Féminin	59	A	Bureau	3	Accident de trajet	Chute de plain-pied	Permanente	1%	Non	EP - plus de 1000 agents (Tous types confondus)
Féminin	45	C	Accueil-surveillance	2	Accident de trajet	Chute de plain-pied	Temporaire	2%	NC	EP - plus de 1000 agents (Tous types confondus)
Féminin	44	B	Bureau	8	Accident de service (stricto sensu)	Chute de plain-pied	Temporaire	3%	Non	EP - plus de 1000 agents (Tous types confondus)
Féminin	31	C	Atelier	4	Maladie professionnelle	non concerné	Temporaire	1%	Oui	EP - plus de 1000 agents (Tous types confondus)

➤ **Suivi des suicides ou tentatives de suicide survenus en 2017**

Suicide survenu sur le lieu de travail et/ou durant le temps de travail	Aucun (1 en 2016)
Tentative de suicide survenue sur le lieu de travail et/ou durant le temps de travail	1 (Musée national et domaine du Château de Pau)
Suicide survenu hors lieu et temps de travail	Aucun (1 en 2016)
Tentative de suicide survenue hors lieu et temps de travail	Aucune
Demande de reconnaissance en accident de travail	Aucune

➤ **Focus horaires atypiques : travail de nuit ; week-end (ou évènement) -nouveau-**

sexe	âge	type de structure	activité professionnelle	temps de travail	nature de l'accident de travail	NB jours d'arrêt
M	53	EP (+ 1000 agents)	Autre	Travail de nuit	Chute de plain-pied	19
M	23	EP Musée (- 1000 agents)	Accueil	Travail de WE, Jours Fériés	Chute avec dénivellation et hauteur	5
F	52	EP Musée (+ 1000 agents)	surveillance	Travail de nuit	Violence (non précisé)	0
F	64	EP Musée (+ 1000 agents)	surveillance	Travail de nuit	Violence (non précisé)	8
M	55	EP Musée (- 1000 agents)	Surveillance	Travail de nuit	Chute de plain-pied	0
F	63	EP Musée (- 1000 agents)	Surveillance	Travail de nuit	Violence verbale émanant du personnel	70
F	53	SCN Musée	Surveillance	Travail de nuit	Heurt et chute d'objet	4
F	39	SCN Musée	Surveillance	Travail de nuit	Chute avec dénivellation et hauteur	244
F	56	SCN Autre	Accueil	travail de nuit	Autres	17
M	53	EP Musée (- 1000 agents)	Bureau	Travail de nuit	Autres	0
F	51	EP - Musée (- 1000 agents)	Bureau	Travail de nuit	Chute de plain-pied	24

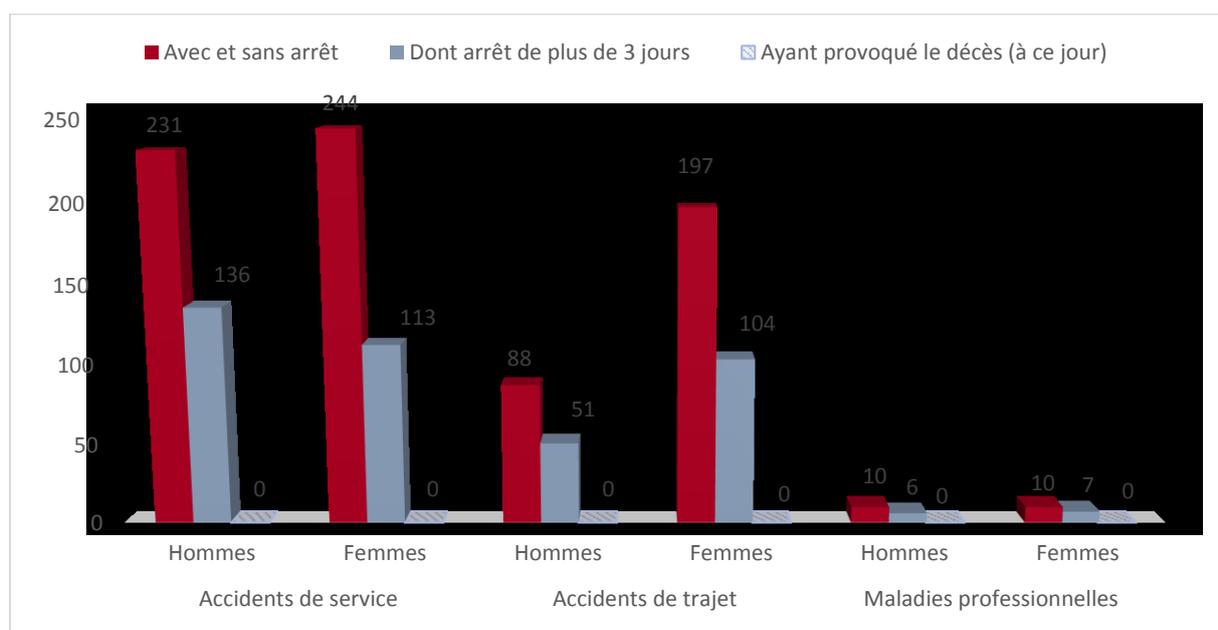
10 accidents dits « stricto sensu » et 1 accident de trajet.

Concernant les accidents de service :

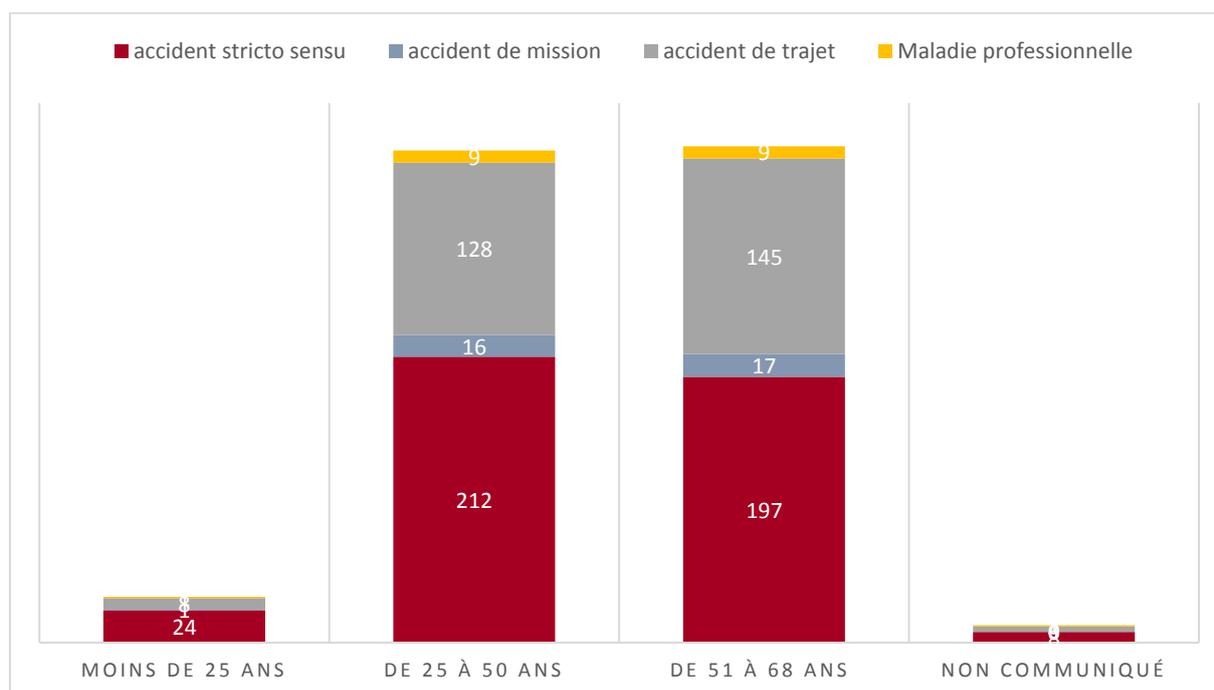
- Tous les accidents de service ont eu lieu dans des musées.
- 3 dans des établissements de plus de 1000 agents.
- 2 accidents ont nécessité un aménagement de poste.
- 3 ont donné lieu à reconnaissance d'une invalidité temporaire.
- 4 ont fait l'objet d'une enquête CHSCT.

➤ Répartition des AT/MP selon le genre et l'âge -nouveau-

Selon genre



Selon âge -nouveau-



L'accidentologie des agents de 51 ans et plus représente 47 % des accidents et maladies pour lesquels l'âge de l'agent est connu dont 61% de plus de 55 ans.

Remarque : Des analyses croisées détaillées de la répartition des AT/MP par nature d'activité et par nature d'accident selon le genre et l'âge sont proposées dans l'enquête ministérielle AT/MP.

➤ Nombre d'accidents selon la catégorie et le statut des accidents de service

Nature de l'activité	Fonctionnaire					Contractuel de droit public					Contrats aidés, apprentis	Total général
	A+	A	B	C	Stag.	A+	A	B	C	NC		
Accueil	0	0	4	32	0	0	0	2	10	1	1	50
Activités en extérieur *	1	6	8	19	0	2	20	31	20	6	4	117
Atelier	0	5	21	5	1	0	3	4	0	0	2	41
Bureau	0	16	25	26	0	1	16	8	2	5	0	99
Enseignement	0	1	0	0	0	0	2	0	0	0	0	3
Laboratoire	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Magasinage	0	0	2	20	0	0	0	1	2	0	0	25
Missions*	0	6	0	0	0	0	0	1	0	0	0	7
Surveillance	0	0	8	76	0	0	0	1	9	4	1	99
Autre	0	4	1	11	1	0	9	4	3	0	0	33
Total	1	39	69	189	2	3	50	52	46	16	8	475
	0%	4%	7%	20%	0%	0%	5%	5%	5%	2%	1%	50%

*Missions : spectacle, inspection, visite

*Activité en extérieur (hors surveillance) : chantiers, jardins

L'accidentologie des agents titulaires de catégorie C reste plus importante avec 225 accidents tous statuts confondus, notamment pour ceux exerçant en accueil et surveillance.

Les agents exerçant leur activité en extérieur (chantier, jardin...) demeurent particulièrement exposés avec 111 accidents toutes catégories et statuts confondus.

Les jardiniers du ministère connaissent une accidentologie en augmentation. En effet, 33 jardiniers (dont 3 apprentis) ont été victimes d'un accident de service en 2017 contre 25 en 2016.

Les accidents survenus dans le cadre d'activités de bureau et d'atelier restent également nombreux avec respectivement 94 et 41 accidents toutes catégories et statuts confondus.

Remarque : une analyse détaillée des accidents par nature d'activités est proposée dans l'enquête ministérielle AT/MP.

➤ Nature des accidents

Evolution du nombre d'accidents sur 3 ans

Nature de l'accident	Nombre d'accidents de service et de trajet			Progression
	2015	2016	2017	2016/2017
Accident de circulation	91	60	97	+ 62%
Agression	9	14	23	+ 64%
Chute de personne	305	309	332	+ 7%
Heurt et chute d'objet	67	77	83	+ 8%
Manutention	92	101	87	- 14%
Projection/contact/inhalation (produits volatiles, poussières, éclats ...)	36	36	18	- 50%
Piqûre -végétal/ insecte-; morsure d'animal ...	0	1	6	
Autres	93	97	114	+ 18%
Total général	693	695	760	+ 9%

En 2017, on note la poursuite de la progression importante du nombre d'agressions déclarées en accident de service et de trajet avec + 64% entre 2016 et 2017. L'augmentation des accidents de circulation déclarés est également significative avec + 62%.

Evolution du nombre de jours d'arrêts consécutifs sur 3 ans

Nature de l'accident	Nombre de jours d'arrêt consécutifs aux accidents de service et de trajet			Progression
	2015	2016	2017	2016/2017
Accident de circulation	1609	1865	1493	-21%
Agression	116	471	280	-41%
Chute de personne	5808	6340	6941	+9%
Heurt et chute d'objet	509	579	941	+63%
Manutention	1483	1929	1706	-12%
Projection/contact/inhalation (produits volatiles, poussières, éclats ...)	66	41	30	-29%
Piqûre -végétal/ insecte-; morsure d'animal ...	0	3	10	
Autres	2825	2274	1652	-27%
Total général	12416	13502	13053	-3%

A noter : non renseigné pour 39 accidents

Le nombre moyen de jours d'arrêt de travail, tous accidents confondus, est de 18 en 2017 (contre 19,43 en 2016 ; 19,04 en 2015 et 14,09 en 2014).

Le nombre de jours d'arrêts de travail lié aux accidents de circulation a baissé de 21 % en 2017.

Les accidents de la circulation ont généré en moyenne 17 jours d'arrêt de travail en 2017 (contre 31,10 en 2016 ; 17,87 en 2015 et 10,32 en 2014).

Les accidents liés aux chutes de personnes ont généré en moyenne 22 jours d'arrêt de travail en 2017 (contre 20,52 en 2016 ; 19,04 en 2015 et 13,96 en 2014).

Les accidents liés aux manutentions ont généré en moyenne 20 jours d'arrêt de travail en 2017 (contre 19,10 en 2016 ; 16,11 en 2015 et 17,92 en 2014).

4. C. LES COMITES D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

En matière de comités d'hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT), le ministère de la culture comprend :

- Le CHSCT ministériel.
- Le CHSCT Administration Centrale.
- Les CHSCT spéciaux de « filière » :
- CHSCT Musées (Magnin ; services des bibliothèques ; musées du XXème siècle ; Malmaison ; musée de la Préhistoire ; Ecoen ; Port Royal des Champs ; Clémenceau de Lattre ; Cluny).
- CHSCT Archives (Archives nationales d'Outre-mer et Archives nationales du monde du travail).
- CHSCT Patrimoine et architecture (LRMH ; DRASSM ; MAPA ; Plans et reliefs).
- Les CHSCT spéciaux de services à compétence nationale (SCN).
- CHSCT Mobilier National.
- CHSCT Château et Domaine de Compiègne et de Blérancourt.
- CHSCT C2RMF.
- CHSCT Château et Domaine de Pau.
- CHSCT Château et Domaine de Saint Germain en Laye.
- CHSCT des Archives Nationales.
- Les CHSCT de D(R)AC.
- Les CHSCT d'établissement public administratif.
- Les CHSCT spéciaux des inter-régions de l'INRAP.
- Les CHSCT spéciaux des directions du Centre des Monuments Nationaux (CMN).

Les groupes de travail émanant du CHSCT Ministériel ont été réunis à 9 reprises, sur les thématiques suivantes :

- enquête RPS DRAC
- orientations du programme ministériel de prévention des risques professionnels
- couverture des agents du MC par la médecine de prévention
- situation immobilière dans les DRAC/UDAP
- prévention de l'inaptitude
- utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) : projet de charte
- modèles de registre santé sécurité au travail et de registre danger grave et imminent

➤ **Nombre de CHSCT comptant x membres titulaires (données déclarants)**

	Nombre de CHSCT comptant x membres titulaires							Nombre de membres titulaires	Nom de membres suppléants	Nombre total de membres
	3	4	5	6	7	8	9			
CHSCT ministériels					1			7	7	14
CHSCT AC					1			7	7	14
CHSCT de réseau										
CHSCT spéciaux	1	1	2	0	1		1	33	33	66
CHSCT de proximité	2	2	2	6	0		1	69	48	117
CHSCT d'EP	7	9	12	4	2		11	254	254	508
Autre catégorie							1	9	9	18
Ensemble	10	12	16	10	5		14	379	358	737

➤ **Participants aux réunions des CHSCT (données ministérielles)**

Nombre total de réunions des CHSCT de 2017			Nombre total de réunions des CHSCT de 2017
	avec la présence d'un professionnel de ce type	sans la présence d'un professionnel de ce type	
ISST			
CHSCT-M	4	0	4
CHSCT-AC	2	3	5
AP ou CP			
CHSCT-M (pas d'AP-CP)	-	-	-
CHSCT-AC	5	0	5
Médecin de prévention			
CHSCT-M	4	0	4
CHSCT-AC	5	0	5

Les CHSCT ont effectué 115 visites de sites dont 78 rapports ont donné lieu à restitution en instance.

Les CHSCT ont réalisé 53 enquêtes suite à accident de service et 1 suite à accident de mission (dont notamment 22 suite à chute de personne ; 15 suite à manutention manuelle de charge et 3 suite à violence au travail). Ainsi 7% des accidents du travail donnent lieu à une enquête du CHSCT.

15 enquêtes ont été réalisées suite à un accident de trajet (dont notamment 5 accidents de la circulation).

2 enquêtes ont été réalisées suite à maladie professionnelle reconnue.

➤ **Formation des membres de CHSCT (données répondants enquête DGAFP 2017)**

Depuis le début de leur mandat, nombre de membres (titulaires ou suppléants)...					Ensemble
ayant reçu une formation inférieure à 5 jours	ayant reçu une formation de 5 jours	ayant reçu une formation supérieure à 5 jours	n'ayant pas reçu de formation	pour lesquels l'information n'est pas disponible	
102	180	38	168	249	737

4. D. LES ACTEURS DE LA PREVENTION

➤ **Les inspecteurs santé et sécurité au travail**

Les inspecteurs santé et sécurité au travail reçoivent une formation spécifique et une lettre de mission à leur entrée en fonction. Leur libre accès aux locaux des services de leur ressort et à la documentation qui les concerne est garanti.

11 inspections ont été réalisées en 2017 par les ISST et donné lieu à un rapport écrit. Ils ont participé à 195 réunions de CHSCT ; 41 visites de délégation CHSCT, 1 délégation d'enquête CHSCT et 197* réunions de groupes de travail CHSCT (dont 31 GT CHSCTM). A l'issue des inspections, deux mesures immédiates ont été formulées.

➤ **Le réseau des conseillers et des assistants de prévention**

Un module de formation initiale de 5 jours obligatoire avant prise de fonction conformément aux dispositions du Décret 82/453 modifié est proposé par le Département de la formation du Ministère.

Répartition des AP en fonction au 31/12/2017 selon leur quotité de travail						
Nombre d'AP travaillant à ...					Nombre d'AP pour lesquels l'information n'a pas été obtenue	Total
100%	+ de 50% et - de 100%	= 50%	entre 20 et 49%	- de 20%		
7	3	10	52	162	89	323

Répartition des CP en fonction au 31/12/2017 selon leur quotité de travail						
Nombre de CP travaillant à ...					Nombre de CP pour lesquels l'information n'a pas été obtenue	Total
100%	+ de 50% et - de 100%	= 50%	entre 20 et 49%	- de 20%		
12	0	0	1	12	5	30

44 assistants et conseillers de prévention ont suivi une formation continue.

Animation du réseau des assistants et conseillers de prévention :

3 réunions de réseau ont été organisées en 2017.

➤ La médecine de prévention

Le suivi médical des agents du ministère de la culture est organisé de la façon suivante :

- Le service de médecine de prévention (SMP) situé aux Bons enfants est composé de 5 médecins dont un qui assure la coordination du service et la coordination au niveau national. Le SMP couvre l'ensemble des agents en poste de : l'administration centrale, des services à compétences nationales franciliens et de certains établissements publics. Il assure également la couverture de la DRAC IDF.
- Les établissements publics à caractère administratif sous tutelle du ministère ont une responsabilité directe sur l'organisation de la médecine de prévention destinée à leurs agents. Pour remplir cette obligation, certains établissements dont l'effectif le justifie disposent de leur propre service de médecine de prévention. D'autres ont passé des conventions avec des services de santé au travail interentreprises.

En raison des difficultés rencontrées par certains établissements pour la mise en place du suivi médical, le ministère propose depuis 2011 des conventions avec le service de médecine de prévention de l'administration centrale afin d'assurer le suivi médical des agents de certaines structures franciliennes.

En 2017, le médecin coordonnateur a pu établir un bilan ministériel sur la base du recueil des 140 rapports d'activité qui ont pu être obtenus auprès des médecins exerçant des fonctions de médecine de prévention sur l'ensemble du territoire national au bénéfice du ministère de la Culture et de ses agents.

Les chiffres présentés concernent près de 24 000 agents répartis dans 225 structures. 44 structures rassemblant près de 850 agents sont sans suivi en santé au travail. Ce chiffre reste trop important, mais néanmoins en net recul depuis 2016.

Les orientations des politiques d'action sociale découlent des débats du comité national d'action sociale et des échanges au sein des différents groupes de travail.

Les précédentes années ont vu la création ou la refonte de certaines prestations ministérielles telles que l'aide sociale exceptionnelle au départ à la retraite, l'aide à la garde d'enfants de 6 à 12 ans, l'aide à la garde d'enfants en situation de handicap, l'extension de l'aide à la scolarité aux collégiens. Ces dispositifs confortent une politique dont les orientations ont bien pris en compte la présence d'enfants dans les foyers en intégrant les familles recomposées et les situations de garde alternée ou partagée.

Le réexamen et la revalorisation de l'aide au déménagement a conforté l'accès des foyers sans enfants à une prestation sociale ministérielle. Cette aide a été étendue très récemment aux agents nouvellement retraités.

Chiffres clés

20% des dépenses d'action sociale concernent le logement

28% des dépenses d'action sociale concernent les associations de personnel

18% des dépenses d'action sociale concernent la restauration collective

Sur les **1167** prestations versées, **31%** concernent l'aide aux frais de scolarité

La mobilisation quotidienne de l'ensemble de l'équipe du bureau de l'action sociale sur l'année 2017 est une réalité que ne reflète pas la seule analyse des données budgétaires et comptables.

Qu'elle soit orientée vers l'action sociale collective ou individuelle, la mise en œuvre, au quotidien, des orientations des politiques sociales correspond avant tout à une activité de service de chacun des membres du bureau. Ce service rendu aux agents correspond à une éthique intégrant l'écoute et le renseignement des interlocuteurs, le respect des agents en demande, la relation de confiance notamment fondée sur la confidentialité des situations individuelles présentées, la qualité de l'analyse des situations et la réponse systématique aux demandes dans les meilleurs délais.

Depuis 2010, le bureau de l'action sociale verse les prestations sociales de tous les agents rémunérés par le ministère, quelle que soit leur affectation. Il s'est en la matière conformé, dans ce mouvement de recentralisation, à la démarche adoptée pour la paie par le bureau de la rémunération, puis par les bureaux de gestion.

La cellule logement du bureau est ainsi le point d'entrée unique pour tous les agents du ministère, y compris ceux rémunérés sur le titre 3 des EPA.

5. A. BILAN FINANCIER DE L'ACTION SOCIALE ADMINISTRATION CENTRALE ET SERVICES

DECONCENTRES **T2** **T3**

SYNTHESE DE LA CONSOMMATION DES CREDITS MOBILISES EN CREDITS DE PAIEMENT PAR LE BUREAU DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA PREVENTION SUR LE TRIENNAL 2015-2017			
224-02 (titre 3)	2015	2016	2017
Crédits ouverts (CHORUS)	5 096 209	5 141 036	5 680 000
Crédits consommés hors FIPHFP	5 157 570	5 295 200	4 249 062
action sociale	4 404 110	4 448 237	4 275 606
crédits déconcentrés	753 460	846 963	841 260
TOTAL CONSOMME	5 157 570	5 295 200	5 116 866
Taux de consommation	101,20%	103,00%	90,09%
224-01 (titre 2)	2015	2016	2017
Crédits consommés	1 114 012	1 250 804	1 073 340
FIPHFP	2015	2016	2017
Crédits consommés - FIPHFP	835 460	493 618	196 659

Au vu du tableau ci-dessus on constate que la consommation globale des crédits de paiement (CP) est pour l'année 2017 de 6 190 206 € contre 6 546 004 € en 2016.

Cet infléchissement exceptionnel de la consommation d'un montant de 355 798 € correspond à une difficulté technique de gestion.

Le tableau fait apparaître la proportion des divers postes de dépense sur l'année 2017 et leur évolution sur trois années :

Postes de dépenses	2015		2016		2017	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
224-01 (titre 2)						
Accidents du travail et maladies professionnelles (dont rentes accidents travail)	263 334 €	5,1%	226 211 €	4,1%	291 293 €	5,4%
Prestations d'action sociale	570 576 €	11,0%	602 480 €	11,0%	587 753 €	11,0%
Secours	219 209 €	4,2%	219 963 €	4,0%	194 294 €	3,6%
Total titre 2	1 053 119 €	20,2%	1 048 654 €	19,0%	1 073 340 €	20,1%
224-02 (titre 3)						
Logement (parc MC)	1 020 000 €	19,6%	932 000 €	17,0%	1 061 750 €	19,8%
Restauration	912 568 €	17,5%	980 659 €	17,8%	978 801 €	18,3%
Subventions aux associations de personnel	1 425 648 €	27,4%	1 460 072 €	26,6%	1 515 768 €	28,3%
Honoraires médicaux médecine statutaire	69 914 €	1,3%	78 188 €	1,4%	64 555 €	1,2%
Handicap (aménagement de postes, France entière)	486 954 €	9,3%	740 878 €	13,5%	643 335 €	12,0%
Protection sociale complémentaire	235 000 €	4,5%	235 000 €	4,3%	0 €	0,00 %
Autres dépenses (abonnements, renouvellement carte culture, ...)	5 900 €	0,1%	21 439 €	0,4%	11 397 €	0,2%
Total titre 3	4 155 984 €	79,7%	4 448 237 €	80,9%	4 275 606 €	79,9%
TOTAL titre 2 + titre 3	5 209 104 €		5 496 891 €		5 348 946 €	

La restauration est au 3ème rang des dépenses, avec 978 801 € et un peu plus de 18 % des dépenses d'administration centrale.

Le logement social, avec 1 061 750 € de crédits de paiement consacrés atteint près de 20% des dépenses totales d'administration centrale. Sa progression est due à l'abondement des crédits initialement programmés pour la Protection sociale complémentaire.

Les subventions aux associations de personnel constituent cette année le premier poste de dépenses avec 1 515 768 € de budget consacré, soit plus de 28 % des dépenses d'administration centrale. Les crédits dédiés aux prestations sociales et secours sont en baisse de 40 396 € par rapport à 2016.

5. B. ZOOM SUR LES DEPENSES D'ACTION SOCIALE T2 T3

Pour mémoire, sont concernés par ces dépenses, les services d'administration centrale, services rattachés et certains services déconcentrés (services situés à Paris et en Île-de-France) payés en centrale et, pour les prestations et subventions, secours et subventions aux associations, les agents de la France entière, rémunérés par le ministère.

En 2017, 5 348 946 € ont été consacrés aux dépenses de l'administration centrale, tous titres confondus, Une très légère diminution est constatée par rapport à l'année précédente (- 147 945 €) après une augmentation de près de 12% en 3 ans.

Diminution cette année du budget consacré au handicap (aménagement de postes) après une forte hausse entre 2016 et 2015 de près de 254 000 €. Le budget correspondant aux « autres dépenses » avait quant à lui augmenté conjoncturellement en 2016 avec le renouvellement de la carte culture et donc en 2017 a logiquement diminué. On notera par contre une nouvelle fois une augmentation des subventions accordée aux associations du personnel de 55 696 €.

Consommation T3

Logements sociaux :

Année	Montant	% Budget global
2015	1 020 000 €	19,60%
2016	932 000 €	17,00%
2017	1 061 750 €	19,80%

Les dépenses de logement représentent cette année **19,80%** du budget global.

Le rythme de consommation annuelle reste soumis aux aléas des délais de livraison pour des projets sur lesquels le ministère a pu s'engager 3, voire 4 ans en amont.

Ainsi en 2017, **1 235 000€** ont été mobilisés en **AE** correspondant à des livraisons de logements s'échelonnent jusqu'en 2020.

Années	Nombre de demandeurs	Agents logés				% agents logés/demandes
		Parc préfectoral	St Cloud-Gobelins	Parc Culture	Total	
2015	576	141	0	38	179	31,08%
2016	704	86	0	54	140	19,89%
2017	946	114	0	31	145	15,33%

En 3 ans le nombre de demandeurs a fortement progressé. En 2017 le pourcentage d'agents logés par rapport aux demandeurs reste modeste. Seuls 15,33 % des agents en demande ont pu trouver une solution grâce à leurs démarches auprès de la cellule logement du BAS. La forte croissance des demandes explique ce résultat.

Les **associations de personnel** représentent 28,3% des dépenses totales d'administration centrale. Le budget qui y est consacré se subdivise en 1 464 018 € pour les subventions stricto sensu et 51 750 € pour les cadeaux de Noël soit un total de 1 515 768 €.

Les dépenses de **restauration** sont quant à elles constantes.

Consommation (224-01) T2

Les dépenses du titre 2 se répartissent comme suit :

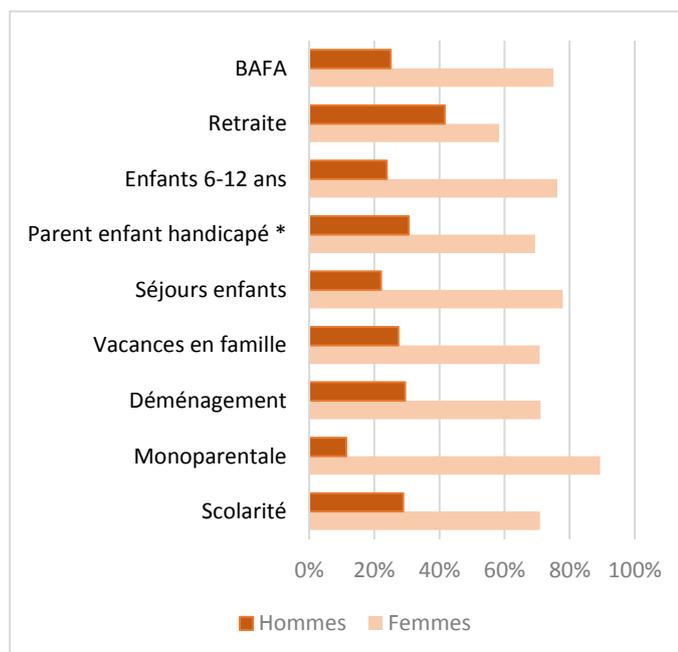
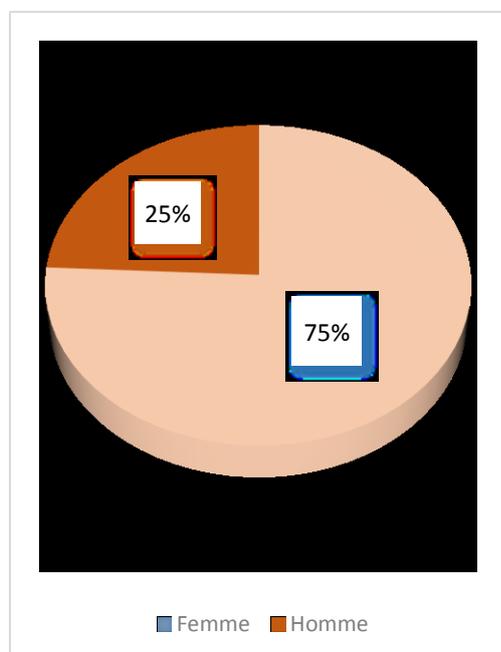
- **Accidents du travail** : en 2017, avec 291 293 € dépensés on constate une hausse par rapport à 2016 de plus de 65 000 €. Rappelons que leur occurrence ainsi que le montant mobilisé pour les frais et honoraires médicaux correspondant à leur prise en charge reste imprévisible
- **Secours** : - 25 669 € par rapport à 2016
- **Prestations sociales** : -14 727 € de dépenses en 2017 par rapport à 2016.

5. C. ZOOM SUR LES PRESTATIONS SOCIALES T2

En 2017, le bureau de l'action sociale a traité 1310 dossiers de prestations sociales et secours pour un montant de 782 047 €. En sont bénéficiaires sous conditions de ressource les agents rémunérés sur le titre 2 quelle que soit leur affectation.

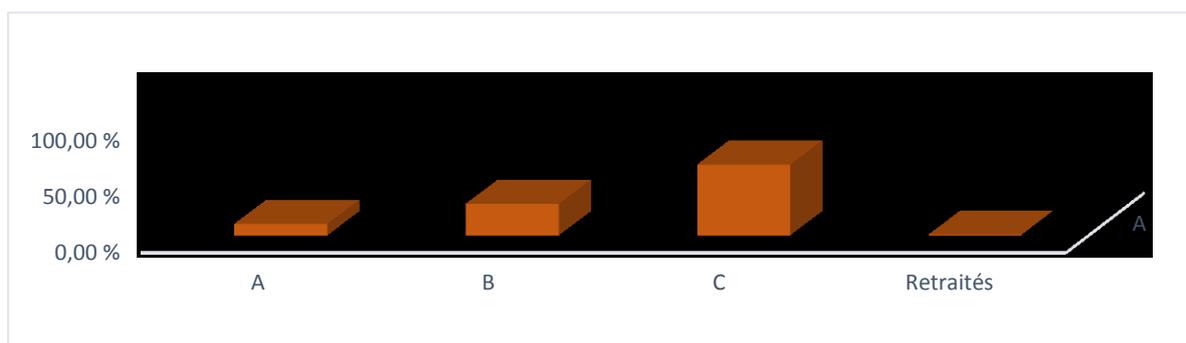
TYPE DE PRESTATION	2015			2016			2017			Evolution 2016/2017
	Nombre de bénéficiaires	Montant versé	Dépense prestation/ Total	Nombre de bénéficiaires	Montant versé	Dépense prestation/ Total	Nombre de bénéficiaires	Montant versé	Dépense prestation/ Total	
Aide à la scolarité	417	180 140 €	22,81%	442	184 720 €	22,46%	366	160 120 €	20,47 %	-24 600 €
Aide famille monoparentale	285	123 925 €	15,69%	286	126 000 €	15,32%	274	119 650 €	15,30 %	-6 350 €
Aide au déménagement	143	65 488 €	8,29%	177	83 717 €	10,18%	174	81 289 €	10,39 %	-2 428 €
Aide vacances en famille	151	21 510 €	2,72%	127	18 240 €	2,22%	111	16 833 €	2,15 %	-1 407 €
Subvention séjours enfants	124	19 567 €	2,48%	107	15 750 €	1,91%	95	16 352 €	2,09 %	603 €
Aide au parent enfant handicapé *	70	127 995 €	16,21%	74	144 710 €	17,60%	85	160 824 €	20,56 %	16 114 €
Garde enfants 6-12 ans	39	6 289 €	0,80%	35	5 143 €	0,63%	42	7 085 €	0,91 %	1 941 €
Aide départ retraite	12	24 000 €	3,04%	11	22 000 €	2,67%	12	24 000 €	3,07 %	2 000 €
BAFA	9	1 662 €	0,21%	11	2 200 €	0,27%	8	1 600 €	0,20 %	-600 €
Sous-Total – Hors secours	1250	570 576 €	72,24%	1270	602 480 €	73,25%	1167	587 753 €	75,16%	-14 727 €
Secours	160	219 209 €	27,76%	147	219 963 €	26,75%	143	194 294 €	24,84%	-25 669 €
Total général	1410	789 785 €	100,00%	1417	822 443 €	100,00%	1310	782 047 €	100,00%	-40 396 €

➤ Répartition des bénéficiaires par genre hors les 143 bénéficiaires de secours



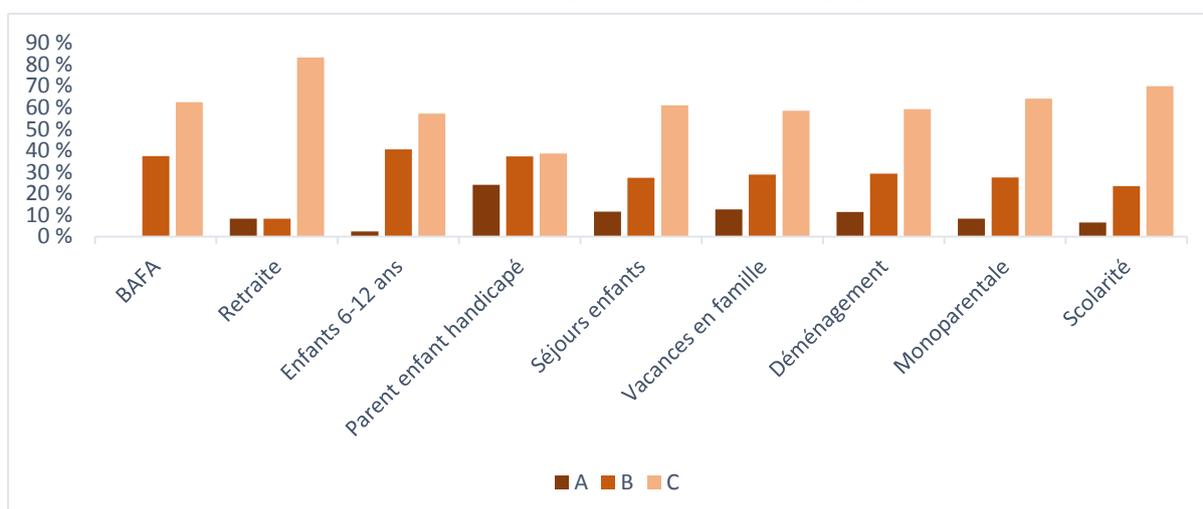
Si 90 % des bénéficiaires de l'aide aux familles mono-parentales sont de sexe féminin, les autres prestations sont moins fortement mono-générées.

➤ Répartition des bénéficiaires par catégorie



➤ Répartition des prestations par catégorie du bénéficiaire

Le type de prestation n'est pas neutre en matière de catégorie du bénéficiaire. Alors que le bénéficiaire de l'aide au départ à la retraite est à plus de 83 % de catégorie C, l'aide au parent d'enfant handicapé et dans une moindre mesure l'aide au déménagement bénéficient aux 3 catégories. Les agents de catégorie B sont représentés dans toutes les prestations et hormis l'aide au départ à la retraite leur pourcentage est loin d'être négligeable.



Graphique ne tenant pas compte de 3 agents retraités (Catégorie inconnue)

➤ Répartition des prestations par tranche d'âge

TYPE DE PRESTATION	< 30 ans	30-40 ans	41-50 ans	51-60 ans	> 60 ans	Total
Scolarité	0	27	197	131	11	366
Monoparentale	1	33	136	94	10	274
Déménagement	27	60	54	27	6	174
Vacances en famille	0	26	60	24	1	111
Séjours enfants	0	28	53	14	0	95
Parent enfant handicapé *	1	11	39	29	5	82
Enfants 6-12 ans	1	11	24	6	0	42
Retraite	0	0	3	3	6	12
BAFA	0	0	5	2	1	8
Total	30	196	571	330	40	1167

Si les dossiers traités au cours de 2017 par le bureau de l'action sociale étaient au nombre de 1167 (hors secours), seuls **730 agents** ont réellement été bénéficiaires des prestations sociales.

➤ Répartition des prestations par bénéficiaire

Nbre prestations perçues par bénéficiaire	Femmes	Hommes	Total
1	278	148	426
2	160	46	206
3	57	9	66
4	25	4	29
5	3	0	3
Total	523	207	730

➤ Répartition des montants perçus par les bénéficiaires

Total montant perçu Par bénéficiaire	Nombre de bénéficiaires		Total bénéficiaires
	Femmes	Hommes	
≤ 100 €	18	15	33
101 € à 500 €	171	64	235
501 € à 1000 €	206	85	291
1001 € à 2000 €	104	35	139
2001 € à 3000 €	16	5	21
3001 € à 5000 €	8	3	11
Total	523	207	730

Certains montants particulièrement élevés correspondent à plusieurs prestations sur 2 ans.

➤ Répartition par catégorie de la population des prestataires

Catégorie	Femme	Homme	Total
A	57	21	78
B	151	47	198
C	313	139	452
Retraités	2	0	2
Total	523	207	730

On constate une forte proportion d'agents de catégorie C parmi les bénéficiaires mais la catégorie B est loin d'être négligeable alors que la catégorie A – pourtant la plus nombreuse dans la population du ministère – ne représente au global qu'un peu plus de 10 % des bénéficiaires.

➤ Répartition géographique des bénéficiaires

Région	Femme	Homme	Total	% Bénéficiaires/ Total Régions
Auvergne-Rhône-Alpes	33	12	45	6,16 %
Bourgogne-Franche-Comté	5	3	8	1,10 %
Bretagne	8	2	10	1,37 %
Centre-Val-de-Loire	14	6	20	2,74 %
Corse	2		2	0,27 %
Grand-Est	22	8	30	4,11 %
Guadeloupe	1		1	0,14 %
Hauts-de-France	18	16	34	4,66 %
Ile de France	286	110	396	54,25 %
Martinique	1	1	2	0,27 %
Normandie	13	6	19	2,60 %
Nouvelle Aquitaine	41	18	59	8,08 %
Occitanie	30	12	42	5,75 %
Pays de la Loire	21	3	24	3,29 %
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	26	10	36	4,93 %
Réunion	2		2	0,27 %
Total	523	207	730	100%

Seules les régions comptant des bénéficiaires figurent sur le tableau. Plus de 54 % des bénéficiaires sont en Ile de France mais la majorité de la population du ministère rémunérée sur titre 2 y est affectée.

➤ **Répartition des bénéficiaires par structure administrative**

Entités administratives	Femme	Homme	Total	%
EPA	219	98	317	43,42 %
DRAC	145	38	183	25,07 %
SCN	75	52	127	17,40 %
Adm. Centrale	74	18	92	12,60 %
Hors Ministère	10	1	11	1,51 %
Total	523	207	730	100%

Au total, plus de 43 % des bénéficiaires sont affectés en EPA, ce qui correspond au pourcentage des agents du ministère de la culture qui y sont affectés.

L'année 2017 s'inscrit dans la continuité d'une forte sollicitation de l'ensemble des équipes du bureau de l'action sociale.

Dans un environnement global de croissance des difficultés matérielles, qui n'est pas propre au ministère, et de complexification des situations individuelles, le bureau de l'action sociale reste un espace où chacun peut s'adresser en confiance pour livrer les difficultés auxquelles il est confronté et obtenir des pistes ou des solutions les plus adaptées pour les résoudre. Il faut noter le départ de 2 assistantes sociales courant 2017, rendant plus complexe le travail d'écoute et d'analyse ainsi que l'orientation et l'assistance dans les démarches.

Le chantier technique et complexe de la protection sociale complémentaire a nécessité un fort investissement notamment pédagogique pour aboutir en fin d'année à un résultat équilibré ouvrant aux agents le choix entre trois organismes (CNP assurance, INTERIALE et MGEN) qui offrent des garanties identiques à des tarifs qui méritent d'être comparés.

La diversité des dispositifs sociaux ministériels constitue un panel de réponse aux principales difficultés rencontrées par la population du ministère aux revenus les plus modestes. Les démarches et arguments tendant à résoudre la question de l'assujettissement et de la fiscalisation de certaines prestations versées aux agents rémunérés par certains EPA ont fortement mobilisé tous les acteurs concernés au sein du ministère. Les efforts n'ont pas été ménagés afin d'obtenir une réponse politique homogène et cohérente sur cette question. La RIM réunie fin 2017 trace une trajectoire de travail en 2018 qui dépasse largement le cadre du seul ministère de la culture.

La réponse qui y sera apportée permettra de retravailler sur des dispositifs permettant notamment de rééquilibrer le caractère très familial de la politique sociale ministérielle en prenant mieux en compte les besoins de foyers sans enfants.

CHAPITRE 6 | LA FORMATION

Au sein du secrétariat général (SG), le département du recrutement, de la mobilité et de la formation (DRMF) assure le pilotage et la coordination de la politique de formation du ministère de la culture.

Il met en œuvre directement un plan national de formation dont la plupart des actions sont ouvertes à l'ensemble des agents du ministère de la culture dans le cadre des orientations ministérielles et interministérielles de formation. Cette offre de formation nationale est complétée par celles des directions générales (DG) qui organisent des formations « métiers » relevant de leurs champs de compétence.

Enfin, en complément de ces offres nationales, les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les établissements publics du ministère (EP) élaborent et mettent en œuvre des programmes de formations adaptés à leurs besoins spécifiques et à ceux de leurs agents.

Chiffres clés

14 022 agents ont reçu une formation en 2017

40% des agents de catégorie A

30% des agents de catégorie B

30% des agents de catégorie C

61% des femmes ont reçu une formation

63% des stagiaires sont formés en EP ou au mobilier national

2,3 - c'est le nombre moyen de jours de formation par stagiaire

METHODOLOGIE

L'organisation de la formation au ministère de la Culture et dans les établissements publics administratifs sous tutelle :

Au sein du secrétariat général (SG), le département du recrutement, de la mobilité et de la formation (DRMF) assure le pilotage et la coordination de la politique de formation du ministère de la Culture.

Il met en œuvre directement un plan national de formation dont la plupart des actions sont ouvertes à l'ensemble des agents du ministère de la Culture dans le cadre des orientations ministérielles et interministérielles de formation. Cette offre de formation nationale est complétée par celles des directions générales (DG) qui organisent des formations « métiers » relevant de leurs champs de compétence.

Enfin, en complément de ces offres nationales, les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les établissements publics du ministère (EP) élaborent et mettent en œuvre des programmes de formations adaptés à leurs besoins spécifiques et à ceux de leurs agents.

- **Modalités**

Pour la préparation du bilan de formation ministériel, les modalités d'organisation des données sont étroitement dépendantes des procédures définies par le Département des études et des statistiques à la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) dans le cadre de son enquête statistique annuelle relative à la formation professionnelle des agents de l'État.

- **Enquête**

79 structures (administration centrale, DRAC, établissements publics) ont été interrogées pour la constitution du bilan ministériel de la formation 2017. 70 ont répondu à l'enquête, soit un taux de réponse de 89 %. Afin de conserver une analyse à périmètre constant, il est d'usage de reprendre, pour les structures n'ayant pas répondu, les données de l'année antérieure ou les dernières données connues.

- **Notion d'effectifs ministériels (en personne physique)**

L'effectif retenu est estimé au 31 décembre 2017 en nombre de personnes physiques, sur la base des déclarations des services consultés. Ce cumul des effectifs est basé sur les déclarations des différents services et ne peut donc être affecté d'une valeur absolue mais conserve sa pertinence en termes de périmètre d'intervention des services de formation.

- **Notion d'agents formés**

Le *stagiaire* est l'agent qui participe à une formation donnée et ne doit pas être confondu avec la personne formée, l'*agent formé*. Ainsi, un même agent qui suit deux formations au cours de l'année est compté comme deux stagiaires mais comme un seul agent formé.

- **Nombre de jours de formation : mode de calcul**

La durée pour une action est égale au produit du nombre de stagiaires par le temps consacré à la formation. Par exemple, à une action regroupant dix stagiaires pendant trois jours est associée une durée de 30 jours-agents.

- **Compilation nationale**

La répartition des effectifs de stagiaires s'effectue, pour éviter les doubles comptes, selon la structure organisatrice de la formation, c'est-à-dire celle qui a pris en charge les frais pédagogiques. Par exemple, un agent affecté en DRAC effectuant un stage organisé par le secrétariat général sera bien comptabilisé dans le bilan complet de sa DRAC en termes d'agents formés, mais dans le bilan du SG pour le cumul ministériel du nombre de stagiaires. Une même structure peut ainsi avoir une faible activité d'ingénierie de formation (nombre de

stagiaires pris en charge financièrement) mais un très fort accès à la formation (nombre et taux d'agents formés).

- **INP**

L'institut national du patrimoine (INP) dispense un programme de formation initiale (formation d'application des conservateurs du patrimoine, formation statutaire) sur une année scolaire. Ces formations « métiers » sont étroitement liées aux missions de la direction générale des patrimoines. Néanmoins, au regard des programmes de formation continue habituellement mis en œuvre, ce programme apparaît comme particulièrement long. C'est pourquoi, dans un souci de juste appréciation des chiffres, les données relatives aux directions générales sont présentées à la fois avec et sans l'INP.

- **Mobilier national**

Par convention, le service à compétence nationale du mobilier national disposant d'un budget et d'une politique de formation propre, a été intégré aux EP.

LISTE DES STRUCTURES INTERROGÉES

structure	entités et opérateurs		réponse
1	DRAC	DRAC Auvergne – Rhône-Alpes	X
2	DRAC	DRAC Bourgogne – Franche-Comté	
3	DRAC	DRAC Bretagne	X
4	DRAC	DRAC Centre Val-de-Loire	
5	DRAC	DRAC Corse	X
6	DRAC	DRAC Grand-Est	X
7	DRAC	DAC Guadeloupe	X
8	DRAC	DAC Guyane	X
9	DRAC	DRAC Hauts-de-France	X
10	DRAC	DRAC Ile-de-France	X
11	DRAC	DAC Martinique	X
12	DRAC	DRAC Normandie	X
13	DRAC	DRAC Nouvelle Aquitaine	X
14	DRAC	DRAC Occitanie	X
15	DRAC	DRAC Pays de la Loire	X
16	DRAC	DRAC Provence - Alpes - Côte d'Azur	X
17	DRAC	DAC océan Indien (La Réunion)	X
18	DGPAT	Direction générale des patrimoines (DGP)	X
19	DGCA	Direction générale de la création artistique (DGCA)	X
20	DGMIC	Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC)	X
21	DG	Institut national du patrimoine (INP – formation initiale)	X
22	DG	Institut national du patrimoine (INP – formation permanente des conservateurs)	X
23	SG	Secrétariat général (SG) - SRH / DRMF	X
24	EP	Bibliothèque nationale de France (BNF)	X
25	EP	Bibliothèque publique d'information (BPI)	X
26	EP	Centre des monuments nationaux (CMN)	X
27	EP	Centre Georges-Pompidou	
28	EP	Centre national des arts plastiques (CNAP)	X
29	EP	Centre national du cinéma et de l'image animée (CNCIA)	X
30	EP	Centre national du livre (CNL)	X
31	EP	Conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD)	
32	EP	Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (CNSMDL)	X
33	EP	Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMDP)	X
34	EP	Ecole du Louvre	X

35	EP	Ecole nationale supérieure d'art de Bourges	X
36	EP	Ecole nationale supérieure d'art de Cergy	X
37	EP	Ecole nationale supérieure d'art de Dijon	X
38	EP	Ecole nationale supérieure d'art de Limoges-Aubusson	X
39	EP	Ecole nationale supérieure d'art de Nancy	
40	EP	Ecole nationale supérieure d'art de Nice	
41	EP	Ecole nationale supérieure de la photographie d'Arles	
42	EP	Ecole nationale supérieure des arts décoratifs (ENSAD)	X
43	EP	Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts (ENSBA)	X
44	EP	Etablissement public Palais de la Porte Dorée	X
45	EP	Etablissement public du château de Fontainebleau	X
46	EP	Etablissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie	X
47	EP	Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles	X
48	EP	Etablissement public Sèvres - Cité de la céramique	X
49	EP	Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP)	X
50	EP	Institut national d'histoire de l'art (INHA)	X
51	EP	Institut national du patrimoine (formation des agents de l'INP)	X
52	EP	Mobilier national et Manufactures nationales	X
53	EP	MUCEM	X
54	EP	Musée du Louvre	X
55	EP	Musée du quai Branly	X
56	EP	Musée Guimet	X
57	EP	Musée Rodin	X
58	EP	Musée Picasso	X
59	EP	Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC)	X
60	EP	Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux	
61	EP	Ecole nationale supérieure d'architecture de Bretagne	X
62	EP	Ecole nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand	X
63	EP	Ecole nationale supérieure d'architecture de Grenoble	X
64	EP	Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille	X
65	EP	Ecole nationale supérieure d'architecture de Lyon	X
66	EP	Ecole nationale supérieure d'architecture de Marseille	X
67	EP	Ecole nationale supérieure d'architecture de Montpellier	X
68	EP	Ecole nationale supérieure d'architecture de Nancy	X
69	EP	Ecole nationale supérieure d'architecture de Nantes	X
70	EP	Ecole nationale supérieure d'architecture de Normandie	
71	EP	Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville	X
72	EP	Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette	X
73	EP	Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais	X
74	EP	Ecole nationale supérieure d'architecture de Marne La Vallée	X
75	EP	Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-Val de Seine	X
76	EP	Ecole nationale supérieure d'architecture de Saint-Etienne	X
77	EP	Ecole nationale supérieure d'architecture de Strasbourg	X
78	EP	Ecole nationale supérieure d'architecture de Toulouse	X
79	EP	Ecole nationale supérieure d'architecture de Versailles	X

6. A. EVOLUTION DES PRINCIPAUX INDICATEURS T2 T3

6. A. 1. AGENTS FORMES

➤ Evolution des effectifs ministériels et des agents formés

	2017	2016	2015	2014	2013
Effectif ministériel	23 677	24 048	23 951	23 420	23 300
Agents formés	14 022	13 271	13 056	12 636	12 386
% formé sur effectif ministériel	59%	55%	55%	54%	53%

La part des agents formés sur l'ensemble des effectifs considérés enregistre une progression par rapport à 2016 de + 4 points. Ainsi, plus de la moitié des agents du ministère (59 %) ont assisté à au moins une formation durant l'année écoulée.

➤ Répartition et évolution des effectifs formés par catégorie

	A+	A	B	C	total
Nombre d'agents formés	710	4 922	4 169	4 221	14 022
Effectif ministériel (bilan formation)	3 316	7 840	5 572	6 949	23 677
Taux d'agents formés	21%	63%	75%	61%	59%

Les agents de catégorie A, B et C se forment davantage que les agents de catégorie A+, tendance observée chaque année.

➤ Répartition hommes/femmes des agents formés

	Hommes	Femmes	total
Nombre d'agents formés	5 510	8 512	14 022
Effectif ministériel (enquête bilan formation)	11 033	12 644	23 677
Taux d'agents formés	50%	67%	59%

NOUVEAU

	catégorie A+		catégorie A		catégorie B		catégorie C		cumul		Total
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	
agents formés	358	352	1 926	2 996	1 574	2 595	1 652	2 569	5 510	8 512	14 022
agents non formés	1 585	1 021	1 652	1 266	787	616	1 499	1 229	5 523	4 132	9 655
Effectif total	1 943	1 373	3 578	4 262	2 361	3 211	3 151	3 798	11 033	12 644	23 677

	catégorie A+		catégorie A		catégorie B		catégorie C		cumul		Total
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	
agents formés	18%	26%	54%	70%	67%	81%	52%	68%	50%	67%	59%
agents non formés	82%	74%	46%	30%	33%	19%	48%	32%	50%	33%	41%
Effectif total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

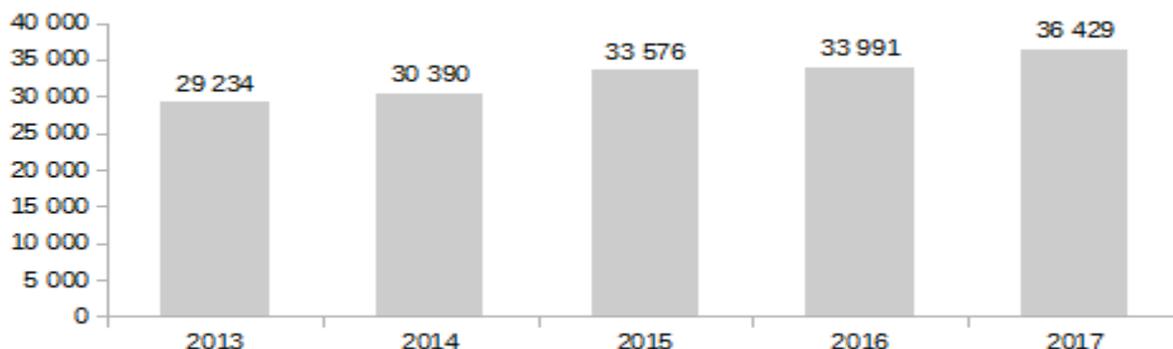
Les femmes (67 %) se forment davantage que les hommes (50 %) toutes catégories confondues au sein du ministère.

6. A. 2. STAGIAIRES

➤ Evolution du nombre de stagiaires

Année	2017	2016	2015	2014	2013
Nombre de stagiaires	36 429	33 991	33 576	30 390	29 234

Après une forte progression du nombre de stagiaires en 2014 et 2015 (respectivement + 4 % et + 10 %), puis une relative stabilité en 2016 (+ 1%), on observe de nouveau une progression de 7 % en 2017 pour atteindre près de 36 430 stagiaires, soit une progression de 25 % sur la période 2013-2017.



➤ Répartition des stagiaires par catégorie et structure formatrice

Structure ayant assuré la formation	Catégories				total	Part sur l'ensemble du ministère
	A+	A	B	C		
Directions générales (avec INP)	822	2 305	817	961	4 905	13%
Directions générales (hors INP)	263	1 750	817	961	3 791	10%
Secrétariat général	256	2 532	2 702	2 068	7 558	21%
DRAC	190	313	280	293	1 076	3%
Etablissements publics et Mobilier national	543	8 135	7 493	6 719	22 890	63%
TOTAL	1 811	13 285	11 292	10 041	36 429	100%

L'activité de formation des EP reste majoritaire avec 63 % de stagiaires formés en 2017, taux étroitement corrélé au nombre d'agents en activité dans ces structures. L'accès à l'offre de formation du secrétariat général augmente en 2017 avec 21 % de stagiaires formés contre 19 % en 2016.

➤ Répartition et évolution des stagiaires par domaine de formation

Domaines	Nombre de stagiaires en 2017				Nombre de stagiaires en 2016				Evolution 2016/2017	
	H	F	TT	% TT	H	F	TT	% TT	Nbre de stagiaires	%
Environnement professionnel	445	1 009	1 454	4,0%	403	736	1 139	3,4%	315	28%
Management	804	1 077	1 881	5,2%	648	898	1 546	4,5%	335	22%
Gestion des RH	230	589	819	2,2%	320	766	1 086	3,2%	-267	-25%
Achats publics	125	251	376	1,0%	123	339	462	1,4%	-86	-19%
Economie finance et gestion	278	668	946	2,6%	357	847	1 204	3,5%	-258	-21%
Techniques juridiques	135	345	480	1,3%	93	252	345	1,0%	135	39%

Techniques administratives	162	584	746	2,0%	192	400	592	1,7%	154	26%
Bureautique	449	1 313	1 762	4,8%	524	1 308	1 832	5,4%	-70	-4%
Informatique	943	1 726	2 669	7,3%	1 216	2 434	3 650	10,7%	-981	-27%
Formations linguistiques	655	1 354	2 009	5,5%	535	1 266	1 801	5,3%	208	12%
Europe	57	120	177	0,5%	12	28	40	0,1%	137	343%
Développement durable	19	25	44	0,1%	9	10	19	0,1%	25	132%
Métiers de la culture	3 378	6 493	9 871	27,1%	2 625	4 914	7 539	22,2%	2 332	31%
Communication	322	692	1 014	2,8%	395	740	1 135	3,3%	-121	-11%
Hygiène santé et sécurité	3 360	3 551	6 911	19,0%	4 109	4 232	8 341	24,5%	-1 430	-17%
Politiques publiques nationales	309	610	919	2,5%	7	20	27	0,1%	892	3304%
Préparation aux concours	1 256	2 820	4 076	11,2%	803	2 192	2 995	8,8%	1 081	36%
Formations statutaires	25	51	76	0,2%	38	53	91	0,3%	-15	-16%
Bilan de compétences	18	47	65	0,2%	11	50	61	0,2%	4	7%
VAE	6	21	27	0,1%	11	13	24	0,1%	3	13%
Parcours individualisé	42	65	107	0,2%	22	40	62	0,2%	50	88%
Total	13 018	23 411	36 429	100,0%	12 453	21 538	33 991	100,0%	2 438	7%

La majeure partie des stagiaires est concentrée sur les domaines de formation suivants :

- métiers de la culture (27 % du total des stagiaires),
- hygiène santé et sécurité (19 %),
- bureautique-informatique (13 %),
- préparations aux concours (11 %).

Le domaine des **métiers de la culture** concentre en 2017 le plus grand nombre de stagiaires et représente 27 % des stagiaires, soit une progression de 31 % par rapport à 2016. Après avoir connu en 2016 le plus grand nombre de stagiaires, le domaine de **l'hygiène, santé et sécurité** retrouve sa deuxième position. Le plan de formation ministériel de sûreté et de sécurité déployé à la suite des attentats en 2015 et 2016 et mis en place par le SG expliquait en grande partie cette augmentation en 2016.

Le volume de stagiaires au titre de la **préparation aux concours** augmente de manière significative (+ 36 %), soit 1 081 stagiaires supplémentaires par rapport à 2016. Il faut également souligner l'importante progression du nombre de stagiaires au titre du domaine **politiques publiques nationales** qui regroupe essentiellement les formations déployées dans le cadre du double label égalité-diversité. Concernant les formations au **management**, elles ont été particulièrement plébiscitées cette année avec 335 stagiaires supplémentaires par rapport à 2016, soit une progression de 22 %.

Par ailleurs, si les domaines **bureautique-informatique** représentent 13 % de l'ensemble des stagiaires en 2017, la fréquentation des stagiaires est en baisse : - 27 % pour l'informatique et 4 % pour la bureautique. En 2016, la mise en place des formations dans le cadre du déploiement du nouveau SIRH ministériel expliquait la forte activité de formation dans le domaine de l'informatique. Fin 2016, la grande majorité des gestionnaires RH avaient été formés explique en partie la baisse de fréquentation dans ce domaine en 2017.

Concernant les dispositifs de formation individualisés, ils sont chaque année un peu plus sollicités. Une augmentation significative du nombre de stagiaires ayant bénéficié d'une formation individualisée s'observe quel que soit le dispositif suivi : bilan de compétences (+ 7 %), VAE (+ 13 %) et parcours individualisé de formation et de reconversion (+ 88 %). Il faut

toutefois relativiser la progression de ce dernier et noter que les stagiaires ayant suivi une formation individuelle au titre de la mobilité ainsi que les stagiaires ayant suivi la formation « construction de son parcours professionnel » sont comptabilisés en 2017 au titre du domaine de formation « Parcours individualisé de formation et de reconversion » et impactent par conséquent l'importante évolution positive de ce domaine.

6. A. 3. JOURS ET DUREE DE FORMATION

Evolution du nombre de jours de formation depuis 2014

	2017	2016	2015	2014
Nombre de jours	84 673	83 403	81 298	81 855
Variation	2%	3%	-1%	-2%

Après une diminution du nombre total de journées de formation constatée en 2014 et en 2015, il est, depuis 2016, en augmentation de 2 % avec 84 673 jours de formation.

	2017	2016	2015	2014	2013
Nombre moyen de jours par stagiaire	2,3	2,5	2,4	2,7	2,9
Hors INP	2,0	2,2	2,1	2,3	2,5

La durée moyenne de formation par stagiaire est en légère baisse en 2017 avec 2,3 jours en moyenne par stagiaire et ce, malgré l'augmentation du nombre total de journées de formation couplée à l'augmentation du nombre de stagiaires. Ainsi, les agents se forment davantage mais sur de plus courtes durées de stage.

Les trois quarts des stagiaires se concentrent sur les formations courtes (1 ou 2 jours). La part des stagiaires sur les formations supérieures ou égales à 3 jours augmente légèrement en 2017, augmentation notamment au profit des formations d'une durée de 3 jours.

➤ Ventilation des jours de formation par structure et par catégorie

Structure ayant assuré la formation	Catégories				total	Part sur l'ensemble du ministère
	A+	A	B	C		
Directions générales (avec INP)	14 382	5 949	2 227	2 427	24 984	30%
Directions générales (hors INP)	1 041	4 059	2 227	2 427	9 753	12%
Secrétariat général	499	5 539	5 830	5 173	17 041	20%
DRAC	422	849	558	560	2 389	3%
Etab. publics et Mobilier national	1 044	14 260	13 668	11 288	40 260	48%
TOTAL	16 347	26 596	22 283	19 447	84 673	100%

➤ Ventilation et évolution du nombre de jours de formation par type de structure

Structure ayant assuré la formation	Nombre de jours de formation			
	2017	2016	variation	
Directions générales (avec INP)	24 984	20 430	4 554	22%
Directions générales (hors INP)	9 753	9 148	605	7%
Secrétariat général	17 041	14 288	2 753	19%
DRAC	2 389	1 869	520	28%
Etablissements publics et Mobilier national	40 260	46 816	-6 556	-14%
TOTAL	84 673	83 403	1 270	2%

Cette évolution à la hausse du nombre de jour de formation tient essentiellement à l'augmentation observée au sein des directions régionales des affaires culturelles (DRAC) (+ 28 %) et du secrétariat général (+ 19 %) et qui s'explique par un contingent de stagiaires plus importants cette année pour ces structures.

➤ **Ventilation et évolution du nombre de jours de formation par domaine**

Domaines	2017		2016		Evolution 2016/2017	
	Nb de jours	%	Nb de jours	%	Nb de jours	%
Environnement professionnel	2 064	2,4%	1 983	2,4%	81	4%
Management	2 916	3,4%	2 686	3,2%	230	9%
Gestion des RH	1 539	1,8%	2 475	3,0%	-935	-38%
Achats publics	724	0,9%	874	1,0%	-150	-17%
Economie finance et gestion	1 529	1,8%	1 630	2,0%	-101	-6%
Techniques juridiques	873	1,0%	671	0,8%	202	30%
Techniques administratives	1 618	1,9%	1 566	1,9%	52	3%
Bureautique	2 176	2,6%	2 169	2,6%	7	0%
Informatique	4 699	5,6%	6 790	8,1%	-2 090	-31%
Formations linguistiques	9 164	10,8%	9 336	11,2%	-172	-2%
Europe	1 017	1,2%	169	0,2%	848	502%
Développement durable	63	0,1%	28	0,0%	35	122%
Métiers de la culture	21 535	25,4%	19 399	23,3%	2 135	11%
Communication	2 009	2,4%	3 196	3,8%	-1 188	-37%
Hygiène santé et sécurité	9 589	11,3%	11 715	14,0%	-2 126	-18%
Politiques publiques nationales	935	1,1%	65	0,1%	870	1332%
Préparation aux concours	8 394	9,9%	6 298	7,6%	2 096	33%
Formations statutaires	11 915	14,1%	11 377	13,6%	539	5%
Bilan de compétences	260	0,3%	200	0,2%	61	30%
VAE	234	0,3%	132	0,2%	101	77%
Parcours individualisé	1 420	1,7%	642	0,8%	778	121%
Total	84 673	100%	83 403	100%	1 271	2%

La liste des domaines rassemblant le plus grand nombre de jours de formation recoupe pour partie logiquement celle du nombre de stagiaires–hors formations statutaires : métiers de la culture et hygiène santé et sécurité.

6. B. REPARTITION PAR TYPE DE FORMATION ET PAR CATEGORIES T2 T3

La formation statutaire est destinée, conformément aux règles prévues dans les statuts particuliers, à conférer aux fonctionnaires accédant à un grade les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et la connaissance de l'environnement dans lequel elles s'exercent. Elle concerne notamment les agents titulaires qui suivent des formations obligatoires dans le cadre de leur statut particulier. Sont principalement pris en compte dans cette catégorie les conservateurs stagiaires accueillis dans les formations longues de l'INP.

Les actions de formation continue sont quant à elles classées en trois catégories en fonction de leurs objectifs :

- *l'adaptation immédiate au poste de travail (Type T1)*
- *l'adaptation à l'évolution prévisible des métiers (Type T2)*
- *le développement des qualifications ou l'acquisition de nouvelles qualifications (Type T3).*

Une action de formation n'est pas classée, a priori, dans une des catégories. Selon les fonctions de l'agent, elle sera suivie au titre de l'une d'entre elles. C'est le cadre dans lequel se situe la demande individuelle de formation qui permet de la classer dans la typologie au moment de l'inscription de l'agent. A ces trois types d'actions de formation continue peuvent également s'ajouter les formations de préparation aux concours et examens professionnels, et d'autres dispositifs spécifiques (bilans de compétences, VAE).

➤ **Répartition des actions par type de formation et par catégories d'agents**

Les actions relevant de l'adaptation immédiate au poste de travail (T1) ont concerné près des deux tiers des stagiaires en 2017 (64 %), proportion relativement stable sur les trois dernières années.

	A+			A			B			C			Ensemble		
	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total
FORMATION STATUTAIRE															
stagiaires	25	46	71	0	2	2	0	3	3	0	0	0	25	51	76
jours	3 615	8 000	11 615	0	240	240	0	60	60	0	0	0	3 615	8 300	11 915
FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE															
<i>Formation continue</i>															
T1															
stagiaires	670	765	1 435	3 227	6 131	9 358	1 963	4 404	6 367	2 378	3 721	6 099	8 238	15 021	23 259
jours	1 877	2 025	3 903	5 402	9 697	15 099	3 041	6 251	9 292	4 052	6 216	10 268	14 371	24 189	38 561
T2															
stagiaires	102	117	219	946	1 561	2 507	1 030	1 369	2 399	678	1 040	1 718	2 756	4 087	6 843
jours	260	297	557	2 527	3 808	6 335	2 856	3 568	6 423	1 644	2 150	3 795	7 287	9 823	17 110
T3															
stagiaires	30	46	76	283	480	763	219	466	685	187	372	559	719	1 364	2 083
jours	73	132	205	1 124	2 116	3 240	852	1 828	2 680	723	1 351	2 074	2 772	5 428	8 199
ENSEMBLE															
stagiaires	802	928	1 730	4 456	8 172	12 628	3 212	6 239	9 451	3 243	5 133	8 376	11 713	20 472	32 185
jours	2 210	2 455	4 664	9 052	15 621	24 674	6 749	11 647	18 395	6 419	9 718	16 136	24 430	39 440	63 870
<i>Préparation aux concours</i>															
stagiaires	2	8	10	194	425	619	551	1 259	1 810	509	1 128	1 637	1 256	2 820	4 076
jours	2	65	67	468	1 035	1 503	1 151	2 533	3 684	988	2 152	3 140	2 609	5 786	8 394
<i>Période de professionnalisation</i>															
stagiaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VAE															
stagiaires	0	0	0	1	8	9	4	6	10	1	7	8	6	21	27
jours	0	0	0	3	64	67	23	50	73	4	90	94	30	204	234
<i>Bilans de compétence</i>															
stagiaires	0	0	0	3	24	27	6	12	18	9	11	20	18	47	65
jours	0	0	0	12	101	112	23	48	71	33	44	77	68	193	260
<i>Congé de formation professionnelle (CFP)</i>															
stagiaires	1	3	4	11	13	24	5	7	12	7	9	16	24	32	56

jours indemnisés	209	173	382	1 486	1 229	2 715	196	439	635	297	743	1 040	2 188	2 584	4 772
jours non indem	0	0	0	0	0	0	0	172	172	188	0	188	188	172	360
total jours	209	173	382	1 486	1 229	2 715	196	611	807	485	743	1 228	2 376	2 756	5 132
Total formation professionnelle continue															
stagiaires	805	939	1 744	4 665	8 642	13 307	3 778	7 523	11 301	3 769	6 288	10 057	13 017	23 392	36 409
jours	2 421	2 693	5 114	11 021	18 051	29 072	8 141	14 889	23 030	7 928	12 747	20 675	29 511	48 379	77 890
TOTAL															
stagiaires	830	985	1 815	4 665	8 644	13 309	3 778	7 526	11 304	3 769	6 288	10 057	13 042	23 443	36 485
jours	6 036	10 693	16 729	11 021	18 291	29 312	8 141	14 949	23 090	7 928	12 747	20 675	33 126	56 679	89 805
TOTAL hors CFP															
stagiaires	829	982	1 811	4 654	8 631	13 285	3 773	7 519	11 292	3 762	6 279	10 041	13 018	23 411	36 429
jours	5 827	10 520	16 347	9 535	17 061	26 596	7 945	14 338	22 283	7 443	12 004	19 447	30 750	53 923	84 673
Nombre d'agents formés															
	358	352	710	1 926	2 996	4 922	1 574	2 595	4 169	1 652	2 569	4 221	5 510	8 512	14 022
Agents formés : agents ayant suivi au moins une formation au cours de l'année considérée.															
EFFECTIF AGENTS ⁷	1 943	1 373	3 316	3 578	4 262	7 840	2 361	3 211	5 572	3 151	3 798	6 949	11 033	12 644	23 677

6. C. LES DISPOSITIFS PARTICULIERS DE FORMATION T2 T3

6. C. 1. LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Les agents ont la possibilité, dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle défini avec leur responsable hiérarchique ou avec un conseiller en évolution professionnelle, de demander la mobilisation de leur compte personnel de formation (CPF). Le CPF est à l'initiative de l'agent, sous réserve de l'accord hiérarchique.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le compte personnel de formation remplace le droit individuel à la formation (DIF).

En 2017, le nombre de bénéficiaires ayant mobilisé leur CPF est en augmentation par rapport à 2016 (+ 25 %), en passant ainsi de 471 stagiaires en 2016 à 587 en 2017.

Consommation du CPF en 2017	Nbre de stagiaires	Répartition stagiaires	Nbre d'heures	Répartition heures	Equivalent jours
Métiers de la culture	230	39%	4 592	40%	765
Parcours indiv. de formation et de reconversion	103	18%	1 344	12%	224
Formations linguistiques	52	9%	1 460	13%	243
Préparation aux concours	37	6%	1 068	9%	178
Gestion des ressources humaines	30	5%	465	4%	78
Bilan de compétences	25	4%	490	4%	82
Techniques administratives	17	3%	300	3%	50
Environnement professionnel	17	3%	194	2%	32
Techniques juridiques – Europe	14	2%	139	1%	23

⁷ Sur le périmètre du bilan de formation (T2 et T3)

Politiques publiques nationales	14	2%	84	1%	14
Bureautique	13	2%	128	1%	21
Hygiène santé et sécurité	9	2%	645	6%	108
Management	9	2%	325	3%	54
Informatique	5	1%	114	1%	19
Validation des acquis de l'expérience	4	1%	153	1%	26
Communication et services aux usagers	4	1%	54	0%	9
Achats publics	3	1%	36	0%	6
Economie finance et gestion	1	0%	6	0%	1
Développement durable	0	0%	0	0%	0
TOTAL	587	100%	11 596	100%	1 933

Les domaines de formation les plus sollicités pour le CPF sont :

- les métiers de la culture (39 % des stagiaires / 40 % des jours) ;
- les parcours individuels de formation et de reconversion (18 % des stagiaires / 12 % des jours) ;
- les langues (9 % des stagiaires / 13 % des jours) ;
- et les préparations aux concours (6 % des stagiaires / 9 % des jours).

6. C. 2. LE BILAN DE COMPETENCES

Le bilan de compétences, aux termes du décret du 15 octobre 2007, permet aux agents « d'analyser leurs compétences, aptitudes et motivations en vue de définir un projet professionnel ». Le cas échéant il permet de définir un projet de formation. Le congé ne peut excéder 24 heures de temps de service, soit quatre jours, qui peuvent le cas échéant être complétées par des heures prises sur le CPF.

65 agents ont bénéficié d'un bilan de compétences en 2017 (4 agents supplémentaires) ; le nombre de bénéficiaires augmente depuis 2016, notamment au sein des EP et des DRAC.

➤ Nombre de bilan de compétence depuis 2012 par type de structure

Années	AC et SCN	DRAC	EPA et Mobilier nal	dont EP enseignement	total Bilans de compétence	Variation
2012	11	5	37	2	53	
2013	4	4	52	3	60	13%
2014	9	2	48	2	59	-2%
2015	14	2	38	2	54	-8%
2016	12	5	44	3	61	13%
2017	6	7	52	4	65	7%

6. C. 3. LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

Le décret du 15 octobre 2007 prévoit des actions de formation en vue de la validation des acquis de l'expérience professionnelle. Les agents peuvent suivre ces formations, à leur demande, dans la limite d'un congé qui ne peut excéder, annuellement, 24 heures de temps de service, soit quatre jours, qui peuvent néanmoins être complétées par des heures prises sur le CPF.

➤ **Nombre d'actions de formation en vue d'une VAE depuis 2012**

Années	AC et SCN	DRAC	EPA et Mobilier nal	dont EP ensei- gnement	total VAE	Variation
2012	2	4	10	2	16	
2013	3	10	10	2	23	44%
2014	4	7	15	1	26	13%
2015	1	0	13	1	14	-46%
2016	5	4	15	8	24	71%
2017	5	8	14	3	27	13%

Sur l'ensemble du ministère en 2017, ce dispositif a bénéficié à 27 agents et est en légère progression par rapport à 2016 (3 agents supplémentaires). Après une forte baisse observée en 2015, le nombre de bénéficiaires tend à repartir à la hausse depuis 2016.

6. C. 4. LE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE (CFP)

En 2017, 25 agents ont déposé une demande de congé de formation professionnelle (CFP). 23 demandes ont été acceptées, toutes avec une indemnité forfaitaire mensuelle.

➤ **Les congés de formation professionnelle réalisés en 2016**

	2013	2014	2015	2016	2017
Effectifs en CFP	40	54	66	57	56

Au total, 56 stagiaires étaient placés en CFP en 2017 (contre 57 en 2016) correspondant à 5 132 jours (contre 4 221 jours en 2016) dont 360 jours sans indemnités.

➤ **Détail des agents en CFP en 2016**

	A+			A			B			C			Ensemble		
	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total
stagiaires	1	3	4	11	13	24	5	7	12	7	9	16	24	32	56
jours indemnisés	209	173	382	1 486	1 229	2 715	196	439	635	297	743	1 040	2 188	2 584	4 772
jours non indem	0	0	0	0	0	0	0	172	172	188	0	188	188	172	360
total jours	209	173	382	1 486	1 229	2 715	196	611	807	485	743	1 228	2 376	2 756	5 132

6. D. LES DEPENSES DIRECTES DE FORMATION T2 T3

6. D. 1. EVOLUTION EN EUROS DES DEPENSES DIRECTES DE FORMATION

Les dépenses directes de formation comprennent les dépenses pédagogiques et les frais de mission des stagiaires (remboursement des frais d'hébergement et de déplacement).

➤ **Evolution des dépenses directes de formation sur l'ensemble du ministère**

	2013	2014	2015	2016	2017
Dépenses (en €)	9 411 677 €	9 828 963 €	10 348 071 €	10 619 000 €	11 043 026 €
Variation	1%	4%	5%	3%	4%

➤ **Evolution 2016/2017 des dépenses directes de formation par type de structure**

Structure ayant assuré la formation	2017	2016	Variations 2016-2017	Part relative (2017)
Directions générales et INP	1 591 814 €	1 612 395 €	-20 581	14%
			-1%	
Directions générales hors INP	990 983 €	977 575 €	13 408	9%
			1%	
Secrétariat général	3 016 786 €	2 597 198 €	419 588	27%
			16%	
DRAC	386 625 €	341 354 €	45 271	4%
			13%	
Etablissements publics et Mobilier national	6 047 801 €	6 068 053 €	-20 252	55%
			0%	
TOTAL	11 043 026 €	10 619 000 €	424 026	100%
			4%	

Les dépenses directes de formation entre 2016 et 2017 gagnent, sur l'ensemble du ministère, plus de 424 000 € (+ 5 %). Cette augmentation est essentiellement portée par le SG (+ 16 %), les DRAC (+ 13 %) et les EP d'enseignement (+ 12 %). Concernant ces derniers, l'augmentation s'observe plus particulièrement pour les conservatoires nationaux (+ 56 %).

La majeure partie des dépenses de formation est réalisée par les établissements publics et le Mobilier national (55 %), puis par le SG (27 %). L'augmentation affichée par le SG (+ 16 %) tient en majeure partie à la prise en charge depuis 2016 des frais de déplacements des agents des DRAC dans le cadre du « qui invite paie ».

6. D. 2. REPARTITION DES DEPENSES DIRECTES ENTRE FRAIS PEDAGOGIQUES ET FRAIS DE MISSIONS

➤ **Répartition des dépenses directes entre frais pédagogiques et frais de missions**

Structure organisatrice	total des dépenses directes	dont Frais de mission	% frais de mission	Dont dépenses pédago-giques	% dépenses pédago-giques
Directions gén. et INP	1 591 814	489 328	31%	1 102 486	69%
DG hors INP	977 575	206 536	21%	771 040	79%
INP	614 239	282 792	46%	331 446	54%
Secrétariat général	3 016 786	334 813	11%	2 681 973	89%
DRAC	386 625	103 169	27%	283 456	73%
EP et Mobilier national	6 047 801	973 002	16%	5 074 798	84%
TOTAL	11 043 026	1 900 313	17%	9 142 713	83%

La structuration globale des dépenses de formation au ministère continue d'évoluer par rapport aux années précédentes, avec une part des dépenses pédagogiques à la baisse avec 83 % de l'ensemble des dépenses, soit 2 points de moins par rapport à 2016, au profit des frais de mission.

Les frais de mission pèsent principalement sur les coûts de l'INP où ils représentent un peu moins de la moitié des dépenses engagées (46 %).

6. D. 3. REPARTITION DES DEPENSES DE FORMATION PAR TYPE DE STRUCTURE ET PAR CATEGORIE

➤ Répartition des dépenses de formation par type de structure et par catégorie

Structure organisatrice	Catégorie				total	%
	A+	A	B	C		
Directions générales et INP	588 455 €	413 732 €	304 326 €	285 301 €	1 591 814 €	14%
Secrétariat général	293 042 €	1 102 490 €	971 580 €	649 674 €	3 016 786 €	27%
DRAC	72 766 €	135 807 €	90 896 €	87 156 €	386 625 €	4%
EP et Mobilier national	363 468 €	2 406 172 €	1 775 485 €	1 502 676 €	6 047 801 €	55%
TOTAL	1 317 731 €	4 058 201 €	3 142 286 €	2 524 808 €	11 043 026 €	100%
%	12%	37%	28%	23%	100%	

6. D. 4. REPARTITION DES DEPENSES DE FORMATION PAR DOMAINE

Domaines	2017	2016	Variation		Part relative 2017
			Montant	Taux	
Métiers de la culture	2 110 575 €	1 931 241 €	179 335 €	9%	19%
Hygiène santé et sécurité	1 402 329 €	1 469 662 €	-67 333 €	-5%	13%
Bureautique/informatique	1 399 106 €	1 468 092 €	-68 986 €	-5%	13%
Préparation aux concours	1 384 533 €	924 125 €	460 407 €	50%	13%
Formations linguistiques	946 502 €	978 688 €	-32 186 €	-3%	9%
Management	720 593 €	871 863 €	-151 269 €	-17%	7%
Com. et services aux usagers	453 171 €	556 706 €	-103 536 €	-19%	4%
Formations statutaires	425 141 €	541 575 €	-116 434 €	-21%	4%
Gestion des ressources humaines	405 097 €	479 002 €	-73 904 €	-15%	4%
Economie finance et gestion	307 404 €	275 941 €	31 463 €	11%	3%
Techniques administratives	248 766 €	256 315 €	-7 549 €	-3%	2%
Politiques publiques nationales	220 910 €	21 596 €	199 313 €	923%	2%
Techniques juridiques	205 788 €	148 120 €	57 668 €	39%	2%
Environnement professionnel	169 751 €	143 199 €	26 553 €	19%	2%
Parcours individualisé	94 737 €	158 014 €	63 277 €	67%	1%
Achats publics	152 930 €	177 763 €	-24 833 €	-14%	1%
Europe	131 862 €	51 991 €	79 871 €	154%	1%
Bilan de compétences	105 210 €	123 522 €	-18 311 €	-15%	1%
Validation des acquis de l'expérience	37 204 €	51 089 €	-13 885 €	-27%	0%
Congé de formation prof.	45 067 €	43 098 €	1 970 €	5%	0%
Développement durable	13 070 €	10 675 €	2 395 €	22%	0%
Total	11 043 026 €	10 619 000 €	424 026 €	4%	100%

La majeure partie des dépenses de formation est réalisée dans les domaines suivants :

- métiers de la culture (19 % du total des dépenses directes) ;
- hygiène santé et sécurité (13 %) ;
- bureautique-informatique (13 %).

Cette répartition des dépenses par domaine est équivalente à la répartition des stagiaires sur ces mêmes domaines, le niveau des dépenses étant corrélé aux effectifs et à la durée des formations.

6. E. RECAPITULATIF FINANCIER T2 T3

Le bilan complet du coût de la formation professionnelle prend en compte, outre les dépenses directes évoquées ci-dessus, la rémunération des stagiaires pendant la durée des formations, ainsi que celle des personnels en charge de l'organisation et du suivi de l'activité de formation.

La base des barèmes de rémunérations établis sont les suivants :

- le traitement des stagiaires est obtenu en multipliant le nombre de jours de formation par le coût salarial journalier de la formation (source DGAFP) ;
- la masse salariale est calculée en multipliant les effectifs en fonction de chaque catégorie par un coût forfaitaire annuel (source SRH-BER).

Les coûts complets et l'estimation de la masse salariale 2015 et 2016 étaient calculés à partir du même barème (DGAFP 2014). En 2017, ces coûts ont été réajustés. Toute comparaison doit donc être relative.

Années	Dépenses directes de formation	Ingénierie de formation	Traitement des stagiaires et congés de formation	Dépense totale de formation	Masse salariale (estimation)	Formation / masse salariale
2017 (€)	11 043 026	7 578 641	23 246 832	41 868 499	964 765 709	4,3%
%	26,4%	18,1%	55,5%	100%		
2016 (€)	10 619 000	7 045 697	22 582 704	40 247 400	827 333 064	4,9%
%	26,4%	17,5%	56,1%	100%		
2015 (€)	10 348 071	7 155 485	19 084 061	36 587 616	823 742 348	4,4%
%	28,3%	19,6%	52,2%	100%		

En 2017, les dépenses de formation au ministère de la Culture s'élèvent à près de 41,9 M €, représentant ainsi 4,3 % de la masse salariale.

CHAPITRE 7 | LES RELATIONS SOCIALES

Le droit syndical est un principe à valeur constitutionnelle qui se décline dans l'ensemble des lois encadrant les droits et les obligations des fonctionnaires. Les représentants du personnel, élus par les agents lors des élections professionnelles sont les interlocuteurs privilégiés de l'administration sur les mesures collectives et individuelles impactant les agents.

Le dialogue social ministériel a été marqué par la signature entre l'administration et les organisations syndicales représentatives d'un protocole d'accord relatif au plan d'accès à l'emploi titulaire dans les écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) et par l'ouverture d'une négociation sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Cette partie a pour objectif de retracer de façon synthétique les principales actions en matière de relations professionnelles, à savoir :

- Les relations collectives ;
- Les relations individuelles ;
- L'exercice du droit syndical.

Chiffres clés

Instances et groupes de travail *

9 CT ministériels dont 3 en présence de la Ministre de la Culture

3 CT d'administration centrale

2 CT "spécial DRAC"

5 CT "spécial musées"

3 CT "spécial archives"

3 CT commun des ENSA

4 CHSCT ministériels

5 CHSCT d'administration centrale

5 CHSCT "spécial musées"

3 CHSCT "spécial archives nationales du monde du travail - archives nationales d'Outre-mer"

2 CHSCT "spécial patrimoine"

4 CCP

50 CAP

86 groupes de travail

Préavis de grève déposés en 2017

15 préavis de grève ont été déposés au niveau interministériel (2129 jours retenus pour faits de grève) ;

11 préavis de grève ont été déposés sur le périmètre ministériel (1059 jours retenus pour faits de grève).

Ce sont donc 98 instances et 86 groupes de travail qui ont été organisés en 2017.

**Ces chiffres ne prennent en compte que les instances dont le secrétariat est assuré par l'administration centrale du ministère de la Culture*

Les relations collectives

Les relations collectives correspondent à deux instances de dialogue social : les comités techniques (CT) et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Elles relèvent également des négociations conduites par l'administration avec les organisations syndicales et les mouvements sociaux.

Cette partie retracera l'activité des comités techniques (I), des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (II) et du climat social (III).

Les instances traitées ne prendront en compte que celles dont l'organisation relève de l'administration centrale du ministère de la Culture (secrétariat général et direction générale des patrimoines).

1. Les comités techniques

Textes de référence :

- Décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Arrêté du 22 juillet 2014 instituant des comités techniques au ministère de la culture et de la communication ;
- Arrêté du 26 août 2014 instituant un comité technique et un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à l'Établissement public de la porte Dorée - Cité nationale de l'histoire de l'immigration ;
- Arrêté du 26 août 2014 instituant des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au musée du quai Branly, à l'Institut national de l'histoire de l'art et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives.

Pour un détail plus précis de la répartition des comités techniques, se référer au bilan social 2016.

La représentation genrée dans les six comités techniques gérés par l'administration centrale est la suivante :

INSTANCES	Nbre de membres	Répartition genrée des membres titulaires				Répartition genrée des membres suppléants			
		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	
CTM	15	8	53%	7	47%	6	40%	9	60%
CTAC	10	6	60%	4	40%	6	60%	4	40%
CT DRAC	10	5	50%	5	50%	6	60%	4	40%
CT Musées*	10	5	50%	5	50%	5	62%	3	38%
CT Archives*	10	5	50%	5	50%	4	50%	4	50%
CT ENSA*	10	5	50%	5	50%	3	33%	6	67%
TOTAL	65	34	52%	31	48%	30	50%	30	50%

* siège(s) de membre(s) suppléant(s) vacant(s) en 2017.

1.1 Le comité technique ministériel

a. Les résultats aux élections professionnelles de 2014

Listes	Union de rattachement	Nom du syndicat	Nbre de voix	% des voix	Nbre de sièges
1	Confédération CGT	Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture)	5 550	37,75%	7
2		Fédération syndicale unitaire	1 465	9,96%	1
3	Fédération Agents de l'État (CFTC-FAE) Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	LISTE COMMUNE: CFTC-Culture et UNSA Éducation	1 342	9,13%	1
4	Union syndicale Solidaires fonction publique	Sud Culture Solidaires	2 400	16,32%	3
5	Confédération CFDT	CFDT-Culture	2 584	17,57%	3
6	Fédération Nationale de l'Enseignement, de la culture et de la formation professionnelle – Force Ouvrière (FNEC-FP FP)	Syndicat national des affaires culturelles Force Ouvrière (SNAC-FO)	771	5,24%	0
7	Fédération Générale Autonome des Fonctionnaires (FGAF)	Fédération autonome culture (FAC)	234	1,59%	0
8	Confédération générale des cadres (CGC)	Syndicat national des conservateurs des musées de France	357	2,43%	0
TOTAL			14703	100,00%	15

b. Les points discutés au sein des comités techniques

En 2017, le comité technique ministériel (CTM) a été réuni à neuf reprises, dont une reconvoction et deux CTM de suite :

- 1^{er} février ;
- 14 février (reconvoction sur les projets de décrets portant sur la réforme des écoles nationales supérieures d'architecture) ;
- 14 février ;
- 31 mars ;
- 18 avril ;
- 6 juillet ;
- 3 octobre ;
- 4 décembre ;
- 20 décembre.

Certains points, tels que le tableau de suivi des engagements, l'approbation des procès-verbaux des CTM précédents et les questions diverses, sont inscrits régulièrement aux ordres du jour.

Les consultations sur les projets de textes ont été les suivantes :

Avis sur le projet de décret :

- Portant sur le statut particulier des professeurs des ENSArt ;
- Fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des professeurs des ENSArt ;
- Pour l'application de l'article 53 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- Relatif aux modalités temporaires d'accès au corps des secrétaires administratifs du ministère de la Culture et de la Communication ;
- Relatif aux enseignants-chercheurs des ENSA ;
- Relatif au conseil national des enseignants-chercheurs des écoles
- Relatif aux professeurs et maîtres de conférence associés et invités des écoles d'architecture;
- Relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des chargés d'enseignement et d'agents vacataires pour l'enseignement supérieur ;
- Relatif aux indemnités pour enseignements complémentaires ;
- Portant statut d'emploi de chef de mission de l'inspection générale des affaires culturelles ;
- Fixant l'échelonnement indiciaire applicable à l'emploi de chef du service de l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles, aux membres de

l'inspection générale des affaires culturelles et à l'emploi de chef de mission de l'inspection générale des affaires culturelles ;

- Modifiant le décret n°2010-147 du 15 février 2010 fixant les modalités de rétribution des personnels relevant du ministère de la culture et de la communication et de ses établissements publics participant à l'organisation de manifestations au profit de tiers.

Avis sur le projet d'arrêté :

- Fixant le nombre des emplois de chef de mission de l'inspection générale des affaires culturelles ;
- Modifiant l'arrêté du 18 mai 2010 portant application du décret n°2010-147 du 15 février 2010 fixant les modalités de rétribution des personnels relevant du ministère de la culture et de la communication et de ses établissements publics participant à l'organisation de manifestations au profit de tiers ;
- Portant application aux corps des ingénieurs et des techniciens de recherche relevant du ministère de la culture des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Autres avis :

- Création de la commission relative à la gestion prévisionnelle des ressources humaines ;
- Charte des moyens informatiques du ministère de la Culture et de la Communication ;
- Décision ministérielle relative à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales ;
- Protection sociale complémentaire ;
- Identification des emplois relevant de l'article 4-1 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

Informations spécifiques :

- Politique de la photographie ;
- Nouveau dispositif de décret-liste résultant de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- Délégation générale à la langue française et aux langues de France ;
- Observatoire de l'emploi contractuel 2015 ;
- RIFSEEP : bilan de l'adhésion de la filière administrative ;
- Bilan social 2015 ;
- Ouverture d'une négociation sur le protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au ministère de la Culture et de la Communication ;
- Protocole d'accord d'accès à l'emploi titulaire dans les écoles nationales supérieures d'architecture du 21 avril 2017 ;
- Protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au ministère de la Culture et le rapport de situation comparée du ministère de la Culture ;
- Référent déontologue ;
- Projet CAMUS : répartition des services de l'administration centrale ;
- PLF 2018 : incidences sur la gestion des emplois des principales décisions à caractère budgétaire ;
- Baromètre social ;
- Réforme des écoles nationales supérieures d'architecture ;
- Politique indemnitaire du ministère de la Culture ;
- Présentation du bilan social 2016 ;

- Diversité et égalité professionnelle au ministère de la Culture : obtention du label Alliance et point d'étape sur le protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- Bilan de la formation ministérielle 2016 ;
- Élections professionnelles 2018.

1.2 Le comité technique d'administration centrale

a. Les résultats aux élections professionnelles de 2014

Listes	Union de rattachement	Nom du syndicat	Nbre de voix	% des voix	Nbre de sièges
1	Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	Syndicat national des services culturels (SNSC) -UNSA	232	9,45%	1
2	Confédération CFDT	CFDT-Culture	589	23,99%	3
3	Solidaires fonction publique	SUD Culture solidaires	363	14,79%	1
4	Fédération Syndicale Unitaire (FSU)	Syndicat national des affaires culturelles (SNAC) -FSU	197	8,02%	1
5	Confédération générale des cadres (CGC)	Syndicat national des conservateurs des musées de France -CGC	131	5,34%	0
6	Confédération CGT	Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture)	943	38,41%	4
TOTAL			2 455	100,00%	10

b. Les points discutés au sein des comités techniques

En 2017, le comité technique d'administration centrale s'est réuni à trois reprises :

- 28 février ;
- 21 avril ;
- 17 novembre.

Certains points, tels que le tableau de suivi des engagements, l'approbation des procès-verbaux des CTAC précédents et les questions diverses, sont inscrits régulièrement aux ordres du jour.

Les consultations sur les projets de textes ont été les suivantes :

Avis sur les projets d'organisation :

- Règlement intérieur du musée des plans-reliefs ;
- Réorganisation de la délégation à l'information et à la communication ;
- Création d'une délégation à la photographie au sein de la direction générale de la création artistique.

Informations spécifiques :

- CAMUS 2019 : mise en œuvre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'administration centrale ;
- Candidatures du ministère de la Culture et de la Communication aux labels « égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » et « diversité » ;
- Action publique 2022 et ses conséquences sur l'organisation et le fonctionnement de l'administration centrale pour les politiques culturelles et les missions du secrétariat général, des directions générales et de la délégation générale à la langue française et aux langues de France ;
- Action publique 2022 et les incidences sur la gestion des emplois des principales décisions à caractère budgétaire.

1.3 Le comité technique spécial DRAC

a. La représentativité des organisations syndicales

Listes	Union de rattachement	Nom du syndicat	Nbre de voix	% des voix	Nbre de sièges
1	Confédération CGT	Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture)	570	29,64%	4
2		Fédération syndicale unitaire	250	13,00%	1
3		CFTC	35	1,82%	0
4	Union syndicale Solidaires fonction publique	Sud Culture Solidaires	360	18,72%	2
5	Confédération CFDT	CFDT-Culture	354	18,41%	2
6	Fédération Nationale de l'Enseignement, de la culture et de la formation professionnelle – Force Ouvrière (FNEC-FP FP)	Syndicat national des affaires culturelles Force Ouvrière (SNAC-FO)	71	3,69%	0
7	Confédération générale des cadres (CGC)	Syndicat national des conservateurs des musées de France	0	0,00%	0
8		FAC	4	0,21%	0
9		SNSC-UNSA	279	14,51%	1
TOTAL			1923	100,00%	10

b. Les points discutés au comité technique :

En 2017, le comité technique spécial DRAC s'est réuni à deux reprises (29 mars et 22 novembre) sur les points d'information suivants :

- Mise en œuvre de la réforme territoriale ;
- Dialogue social en DRAC ;
- Transfert des crédits de fonctionnement sur le BOP 333 ;
- Missions relatives aux centres d'étude et de conservation archéologiques sous la responsabilité de l'État ;
- Candidature du ministère de la Culture et de la Communication aux labels Diversité-Égalité ;
- Organisation mise en place pour la déconcentration RH ;
- Formation professionnelle des agents des DRAC ;
- Immobilier en DRAC ;
- Bilan du plan d'action informatique et projets 2017 ;
- PLF2018 : incidences sur la gestion des emplois des principales décisions à caractère budgétaire ;
- Mission commune de l'Inspection générale de l'administration, de l'Inspection générale des affaires culturelles et de l'Inspection générale des finances ;
- Plan d'action informatique en DRAC ;
- Mise en place du télétravail ;
- Labels diversité-égalité : point sur la candidature et l'élargissement du périmètre ;
- Déconcentration RH ;
- Médecine de prévention.

Focus sur les comités techniques et comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail locaux des DRAC

Nombre de réunions des CT	0	1	2	3	4	5	6	7
Nombre de DRAC concernées	0	5	6	5	1	1	0	18
Nombre de réunions des CHSCT	0	1	2	3	4	5	6	7
Nombre de DRAC concernées	0	2	3	5	3	3	0	17

1.4 Le comité technique spécial musées

a. Les résultats aux élections professionnelles de 2014

Listes	Union de rattachement	Nom du syndicat	Nbre de voix	% des voix	Nbre de sièges
1	Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	Syndicat national des services culturels (SNSC) -UNSA	20	3,42%	0
2	Confédération CFDT	CFDT-Culture	79	13,50%	1
3	Solidaires fonction publique	SUD Culture solidaires	163	27,86%	3
4	Fédération Syndicale Unitaire (FSU)	Syndicat national des affaires culturelles (SNAC) -FSU	65	11,11%	1
5	Confédération générale des cadres (CGC)	Syndicat national des conservateurs des musées de France -CGC	22	3,76%	0
6	Confédération CGT	Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture)	236	40,34%	5
TOTAL			585	100,00%	10

b. Les points discutés au comité technique

En 2017, le comité technique spécial Musées s'est réuni à cinq reprises :

- 3 mars ;
- 31 mai ;
- 12 juin ;
- 20 juillet (reconvocation sur l'organisation et fonctionnement du Musée franco-américain de Blérancourt) ;
- 6 octobre.

Avis sur le projet d'arrêté :

- Modification de l'arrêté du 16 décembre 1998 érigeant divers services de la direction des musées de France en services à compétence nationale [Point reporté].

Avis sur les projets d'organisation :

- Projet de règlement intérieur du Musée du Moyen Age, thermes et hôtel de Cluny ;
- Projet de nouveaux horaires d'ouverture du Domaine pour le Musée d'archéologie nationale et domaine de Saint-Germain-en-Laye ;
- Réouverture du Musée franco-américain de Blérancourt / Organisation et fonctionnement du Musée franco-américain de Blérancourt.

Informations spécifiques :

- Point d'information relatif à la fréquentation des musées en 2016 ;
- Point formation continue à la DGP : bilan de l'année 2016, offre de formation 2017 ;
- Point emplois dans les musées ;
- Point sur l'action du ministère : vers les labels « diversité » et « égalité » ;
- Présentation du rapport de la mission Musées du XXI^e siècle, et premières mesures.

Particulièrement, concernant le SCN Musées et domaines de Compiègne et Blérancourt :

- Point relatif à l'audit flash de l'IGAC conduit en 2015 sur le Château de Compiègne.

Particulièrement, suite au rattachement du Centre de documentation du Service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale des musées de France (SBADG) au Bureau de la diffusion numérique des collections/Sous-direction des collections/Service des musées de France/DGP :

- Point de situation relatif à l'Unité de documentation du Bureau de la diffusion numérique des collections du Service des musées de France.

Certains points, tels que l'approbation des procès-verbaux des CT précédents, sont inscrits régulièrement aux ordres du jour.

1.5 Le comité technique spécial archives

a. Les résultats aux élections professionnelles de 2014

Listes	Union de rattachement	Nom du syndicat	Nbre de voix	% des voix	Nbre de sièges
1	Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	Syndicat national des services culturels (SNSC) -UNSA	7	1,62%	0
2	Confédération CFDT	CFDT-Culture	114	26,45%	3
3	Solidaires fonction publique	SUD Culture solidaires	84	19,49%	2
4	Fédération Syndicale Unitaire (FSU)	Syndicat national des affaires culturelles (SNAC) -FSU	13	3,02%	0
5	Confédération générale des cadres (CGC)	Syndicat national des conservateurs des musées de France -CGC	36	8,35%	1
6	Confédération CGT	Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture)	177	41,07%	4
TOTAL			431	100,00%	10

b. Les points discutés au comité technique

En 2017, le comité technique spécial Archives s'est réuni à trois reprises :

- 1^{er} mars ;
- 7 juin ;
- 7 novembre.

Informations spécifiques :

- Point sur l'action du ministère : vers les labels « diversité » et « égalité » / Présentation des rapports de situation comparée périmètre archives ;
- Présentation du vade-mecum relatif aux préconisations pour la prise en compte du risque d'exposition à l'amiante dans les services d'archives / Bilan « amiante » ;
- Registres entrées-sorties des agents non-titulaires des trois SCN Archives ;
- Emplois, effectifs ;
- Régimes indemnitaires ;
- Règlements des salles de consultation des 3 SCN Archives [Point reporté].

Particulièrement, concernant le SCN Archives nationales :

- Position du Ministère de la culture concernant le rapport de la Cour des comptes sur les Archives nationales ;
- Point de situation sur les Archives nationales site de Fontainebleau ;
- Schéma directeur des Archives nationales ;
- Présentation de l'AMOA relative à l'attractivité et aux modes de fonctionnement des Archives nationales ;
- Présentation du PSCE des Archives nationales ;
- Site de Pierrefitte-sur-Seine : Point d'information sur les travaux de réaménagement spatial du 5^e étage (Direction des Fonds) ; Construction d'un restaurant administratif sur site ;
- Site de Paris : Point sur les futurs travaux de toiture de la salle de consultation (CARAN) : calendrier des travaux, implantation et fonctionnement de la salle de consultation provisoire.

Particulièrement, concernant le SCN Archives nationales du monde du travail et le SCN Archives nationales d'outre-mer :

- Travaux, PSCE, réinformatisation.

Certains points, tels que l'approbation des procès-verbaux des CT précédents, sont inscrits régulièrement aux ordres du jour.

1.6 Le comité technique commun des ENSA

a. Les résultats aux élections professionnelles de 2014

Listes	Union de rattachement	Nom du syndicat	Nbre de voix	% des voix	Nbre de sièges
1	Confédération CGT	Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture)	853	61,46%	8
2		Fédération syndicale unitaire			
3		CFTC			
4	Union syndicale Solidaires fonction publique	Sud Culture Solidaires	318	22,91%	2
5	Confédération CFDT	CFDT-Culture	97	6,99%	0
6	Fédération Nationale de l'Enseignement, de la culture et de la formation professionnelle – Force Ouvrière (FNEC-FP FP)	Syndicat national des affaires culturelles Force Ouvrière (SNAC-FO)	75	5,40%	0
8	Confédération générale des cadres (CGC)	Syndicat national des conservateurs des musées de France			
TOTAL			1388	100,00%	10

b. Les points discutés au comité technique

En 2017, le comité technique commun des ENSA s'est réuni à trois reprises :

- 13 janvier (suite à la séance du 6 décembre 2016) ;
- 30 janvier ;
- 14 décembre.

Avis sur le projet de décret :

- Projet de décret relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture et modifiant le code de l'éducation.

Informations spécifiques :

- Réformes statutaires dans les ENSA suite au rapport Feltesse (2013) et au rapport IGAC-IGAENR (2014) : projet de décret relatif aux enseignants associés et invités et projet de décret relatif aux chargés d'enseignement vacataires ;
- Évolutions de la rédaction des textes proposés dans le cadre des réformes statutaires dans les ENSA ;
- Réformes statutaires dans les ENSA : état d'avancement des cinq décrets ; état d'avancement de la réforme des grilles ; prochaines échéances : préparation des autres textes réglementaires (décrets, arrêtés, instructions) pour la mise en œuvre des décrets, calendrier de la concertation ;
- Situation des effectifs au 31 décembre 2016 et suivi de l'emploi contractuel : circulaire Albanel : évolution de carrière ; enquête relative au protocole d'accès à l'emploi titulaire au 1er mars 2017 (quotité de travail des CDI) ; application du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- Bilan du concours enseignants 2017 et bilan du dispositif Sauvadet ;
- Présentation et point d'étape sur la mise en place du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels (CNESERAC)

Certains points, tels que l'approbation des procès-verbaux des CT précédents, sont inscrits régulièrement aux ordres du jour.

Il est à noter la tenue d'autres réunions associant notamment les organisations syndicales représentées au CT Ministériel. Celles-ci ont porté sur les modalités d'accès à l'emploi titulaire des enseignants contractuels des ENSA et le protocole d'accord relatif au plan d'accès à l'emploi titulaire dans les ENSA. Des groupes de travail se sont ainsi tenus les 18 janvier et 3 mars.

2. Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Textes de référence :

- Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique (articles 29 à 78) ;
- Guide juridique d'application du décret du 10 avril 2015 ;
- L'arrêté du 22 juillet 2014 instituant les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère chargé de la culture ;
- L'arrêté du 26 août 2014 instituant un comité technique et un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à l'Établissement public de la porte Dorée - Cité nationale de l'histoire de l'immigration ;
- L'arrêté du 26 août 2014 instituant des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au musée du quai Branly, à l'Institut national de l'histoire de l'art et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives.

Pour un détail plus précis de la répartition des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, se référer au bilan social 2016.

La représentation genrée dans les cinq CHSCT gérés par l'administration centrale est la suivante :

INSTANCES	Nbre de membres	Répartition genrée des membres titulaires				Répartition genrée des membres suppléants			
		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	
CHSCTM	7	6	86%	1	14%	2	29%	5	71%
CHSCTAC	7	4	57%	3	43%	4	57%	3	43%
CHSCT ANMT-ANOM	3	2	67%	1	33%	1	33%	2	67%
CHSCT Musées*	6	4	67%	2	33%	2	33%	4	67%
CHSCT Patrimoines**	4	3	75%	1	25%	2	50%	2	50%
TOTAL	27	19	70%	8	30%	11	40%	16	60%

* un siège de membre titulaire vacant en 2017, un siège de membre suppléant vacant depuis la création de l'instance.

** un siège de membre suppléant vacant depuis la création de l'instance.

2.1 Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel

A. Les résultats aux élections professionnelles de 2014

Listes	Union de rattachement	Nom du syndicat	Nbre de voix	% des voix	Nbre de sièges
1	Confédération CGT	Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture)	5 520	37,78%	0
2		Fédération syndicale unitaire	1 460	9,99%	0
3	Fédération Agents de l'État (CFTC-FAE) Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	UNSA Éducation (60%)	802	5,49%	0
4		CFTC-Culture (40%)			
5	Union syndicale Solidaires fonction publique	Sud Culture Solidaires	2 378	16,28%	0
6		Confédération CFDT	2 561	17,53%	0
7	Fédération Nationale de l'Enseignement, de la culture et de la formation professionnelle – Force Ouvrière (FNEC-FP FP)	Syndicat national des affaires culturelles Force Ouvrière (SNAC-FO)	766	5,24%	0
8		Fédération Générale Autonome des Fonctionnaires (FGAF)	233	1,59%	0
9	Confédération générale des cadres (CGC)	Syndicat national des conservateurs des musées de France	354	2,42%	0
		TOTAL	14609	100,00%	7

B. Les points au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

En 2017, le CHSCT ministériel s'est réuni à quatre reprises :

- 2 mars ;
- 19 avril ;
- 9 juin ;
- 15 novembre.

Consultations pour avis sur les points suivants :

- Suivi de la réforme de l'administration territoriale :
 - Présentation du calendrier de phasage : relocalisation d'UDAP et densification de DRAC ;
 - Présentation d'une trame de cahier des charges en cas de relocalisation d'UDAP ;
 - Calendrier de phasage des opérations d'accueil de service(s) extérieur(s) à la DRAC.
- Charte d'utilisation des moyens informatiques du ministère de la Culture et de la Communication ;
- Projet de guide de la prévention de l'inaptitude professionnelle et du maintien dans l'emploi ;
- Vade-mecum - Le risque amiante dans les services publics d'archives ;
- Bilan sur la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail (Bilan SST) pour l'année 2015 ;
- Orientations ministérielles 2018 en santé et sécurité au travail ;
- Cadre ministériel relatif au registre danger grave et imminent (DGI) et au registre santé et sécurité au travail (SST).

Consultations pour information sur les points suivants :

- Suivi de la réforme de l'administration territoriale :
 - Point d'étape sur le diagnostic RPS
 - Déconcentration des actes de gestion RH en DRAC : étude d'impact et mesures d'accompagnement
 - Point d'avancement sur la rénovation du parc informatique
 - Point d'avancement sur les démarches RPS
- Décision relative à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales
- Médecine de prévention : état des lieux et perspective d'organisation
- Bilan 2015 des accidents du travail et des maladies professionnelles
- Bilan 2015 de la commission de réforme ministérielle
- Mesures de sûreté dans les structures du ministère de la culture et de la communication
- RenoïRH - Point d'étape sur le déploiement
- Bilan d'activité 2016 de la Mission santé et sécurité au travail
- Déploiement de GOIA dans les DRAC
- Plan ministériel de rénovation des logements de fonction
- Rapport national d'activité 2016 du service de médecine de prévention
- Point sur l'organisation de la médecine de prévention au ministère de la culture

Certains points, tels que l'approbation des procès-verbaux des réunions précédentes du CHSCT-M, le tableau de suivi, les questions diverses, l'examen des registres santé et sécurité au travail et l'examen des accidents du travail, sont systématiquement inscrits aux ordres du jour des séances ordinaires.

2.2 Le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail d'administration centrale

a. Les résultats aux élections professionnelles de 2014

Listes	Union de rattachement	Nom du syndicat	Nbre de voix	% des voix	Nbre de sièges
1	Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	Syndicat national des services culturels (SNSC) -UNSA	232	9,45%	0
2	Confédération CFDT	CFDT-Culture	589	23,99%	2
3	Solidaires fonction publique	SUD Culture solidaires	363	14,79%	1
4	Fédération Syndicale Unitaire (FSU)	Syndicat national des affaires culturelles (SNAC) -FSU	197	8,02%	0
5	Confédération générale des cadres (CGC)	Syndicat national des conservateurs des musées de France -CGC	131	5,34%	0
6	Confédération CGT	Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture)	943	38,41%	4
TOTAL			2 455	100,00%	7

b. Les points discutés au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

En 2017, le CHSCT d'administration centrale s'est réuni à cinq reprises :

- 25 janvier ;
- 4 avril ;
- 19 juillet ;
- 27 septembre ;
- 28 novembre.

Consultations pour avis sur les points suivants :

- Programme de prévention 2017 pour l'administration centrale
- Projet de réorganisation de la Délégation à l'information et à la communication - DICOM
- Projet de création d'une Délégation à la photographie au sein de la Direction générale de la création artistique - DGCA
- Note de service relative aux principes régissant les déménagements de bureaux en d'administration centrale

Consultations pour information sur les points suivants :

- CAMUS 2019 : mise en œuvre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'administration centrale
- Délégation à la langue française et aux langues de France -DGLFLF : point d'avancement sur la mise en œuvre du plan d'action
- Inondation des sous-sols du bâtiment des Bons Enfants dans la nuit du 9 au 10 juillet
- Présentation du rapport d'activité 2016 du service de médecine de prévention pour l'administration centrale
- Compte-rendu de la visite du CHSCT-AC au Centre national de la préhistoire à Périgueux les 6 et 7 juillet 2017
- Projet CAMUS
- Rapport d'activité 2016 de l'inspectrice santé et sécurité au travail pour l'administration centrale
- Action publique 2022 et PLF 2018 : incidence sur les emplois et le fonctionnement de l'administration centrale
- Bilan 2016 du recrutement et de la titularisation des personnes en situation de handicap et des aménagements de postes
- Mise en œuvre de la transition numérique au sein de l'administration centrale
- Modalités de suivi et bilan d'application de la Charte sociale

Certains points, tels que l'approbation des procès-verbaux des réunions précédentes du CHSCT-M, le tableau de suivi et les questions diverses, sont systématiquement inscrits aux ordres du jour des séances ordinaires.

2.3 Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial musées

a. Les résultats aux élections professionnelles

Listes	Union de rattachement	Nom du syndicat	Nbre de voix	% des voix	Nbre de sièges
1	Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	Syndicat national des services culturels (SNSC)-UNSA	15	6,20%	0
2	Confédération CFDT	CFDT-Culture	46	19,01%	1
3	Solidaires fonction publique	SUD Culture solidaires	62	25,62%	2
4	Fédération Syndicale Unitaire (FSU)	Syndicat national des affaires culturelles (SNAC)-FSU	8	3,31%	0
5	Confédération générale des cadres (CGC)	Syndicat national des conservateurs des musées de France -CGC	7	2,89%	0
6	Confédération CGT	Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture)	104	42,98%	4
TOTAL			242	100,00%	7

b. Les points discutés au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

En 2017, le CHSCT spécial Musées s'est réuni à cinq reprises :

- 19 et 20 janvier (séances principalement consacrées à l'examen des DUERP et des Programmes d'actions des SCN couverts par le CHSCT) ;
- 16 mai ;
- 5 octobre (séance consacrée au SCN Musée du Moyen Âge, thermes et hôtel de Cluny, précédée d'une visite) ;
- 14 novembre matin ;
- 14 novembre après-midi (séance consacrée au SCN Musée du Moyen Âge, thermes et hôtel de Cluny).

En 2017, le CHSCT spécial Musées a effectué quatre visites de site :

- 4 avril, visite du Musée du Moyen Âge, thermes et hôtel de Cluny (examen des conditions de travail des agents notamment dans le cadre des travaux et du plan Vigipirate) ;
- 5 octobre, visite de l'annexe du Musée du Moyen Âge, thermes et hôtel de Cluny (visite de l'annexe du musée située au 7 place Paul Painlevé Paris 5ème) ;
- 6 novembre, visite du Musée de la Renaissance (visite des espaces de travail impactés par une coupure d'électricité) ;
- 8 décembre, visite du Musée Clémenceau et de Lattre de Tassigny (visite des espaces de travail impactés par les travaux).

Sujets communs aux différents SCN	<ul style="list-style-type: none"> - Calendrier des réunions (pour information) et des visites (pour avis) ; - Programme national de prévention des risques professionnels pour l'année 2017 (pour information) ; - Présentation de l'arrêté du 31 mars 2017 portant application au ministère de la culture et de la communication du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et dans la magistrature (pour information) ; - État des lieux de la médecine de prévention dans les SCN (pour information) ; - Bilan et recensement des accidents de service/mission/trajet et des maladies professionnelles pour l'année 2016 (pour information).
Sujets particuliers par SCN	<p>SCN Musée de Préhistoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approbation du CR de la visite les 7 et 8 septembre 2016 (pour avis) ;

- Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (pour information) et Programme d'actions 2017 (pour avis) ;
- Nouveaux plannings de nuit (pour avis) ;
- Situation rencontrée suite aux intempéries du 18 octobre 2017 (pour information).

SCN Musée de la Renaissance, château d'Ecouen :

- Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (pour information) et Programme d'actions 2017 (pour avis) ;
- Point sur la restauration (pour information).

SCN Musée des châteaux de Malmaison et de Bois-Préau :

- Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (pour information) et Programme d'actions 2017 (pour avis).

SCN Musée Clémenceau et de Lattre de Tassigny :

- Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (pour information) et Programme d'actions 2017 (pour avis) ;
- Point sur l'organisation de la visite le 8 décembre 2017 (pour information).

SCN Musées du XXème siècle des Alpes-Maritimes :

- Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (pour information) et Programme d'actions 2017 (pour avis) [Visioconférence].

SCN Musée du Moyen Âge, thermes et hôtel de Cluny :

- Bilan de la visite du 4 avril 2017 (pour information) ;
- Approbation du CR de la visite du 4 avril 2017 (pour avis) ;
- Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (pour information) et Programme d'actions 2017 (pour avis) ;
- Projet de règlement intérieur (pour avis) ;
- Élément de calendrier et de phasage des travaux (pour information) ;
- Organisation du service d'accueil et de surveillance durant la fermeture du musée et projet d'annexe 7 au règlement intérieur du musée (pour avis) [Point inscrit à plusieurs reprises] ;
- Installation des agents dans l'annexe du musée située au 7 place Paul Painlevé Paris 5ème (pour avis) ;
- Examen de l'APD relatif à la refonte des parcours muséographiques (pour avis).

SCN Musée de Port Royal des Champs :

- Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (pour information) et Programme d'actions 2017 (pour avis).

SCN Musée Magnin :

- Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (pour information) et Programme d'actions 2017 (pour avis) ;
- Projet de travaux (pour avis).

Certains points, tels que l'approbation des procès-verbaux des CHSCT précédents, le tableau de suivi et l'examen des copies des registres santé et de sécurité au travail et accidents de travail, sont inscrits régulièrement aux ordres du jour.

Il est à noter la tenue de groupes de travail issus du CHSCT au sein des locaux du musée du Moyen Âge, thermes et hôtel de Cluny portant sur Cluny IV - APD Refonte des parcours muséographiques. Des groupes de travail se sont notamment tenus les 6 novembre et 4 décembre.

2.4 Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial

ANMT-ANOM

a. Les résultats aux élections professionnelles de 2014

Listes	Union de rattachement	Nom du syndicat	Nbre de voix	% des voix	Nbre de sièges
1	Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	Syndicat national des services culturels (SNSC)-UNSA	0	0,00%	0
2	Confédération CFDT	CFDT-Culture	23	52,27%	2
3	Solidaires fonction publique	SUD Culture solidaires	2	4,55%	0
4	Fédération Syndicale Unitaire (FSU)	Syndicat national des affaires culturelles (SNAC)-FSU	2	4,55%	0
5	Confédération générale des cadres (CGC)	Syndicat national des conservateurs des musées de France -CGC	2	4,55%	0
6	Confédération CGT	Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture)	15	34,09%	1
TOTAL			44	100,00%	3

b. Les points discutés au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

En 2017, le CHSCT spécial ANMT-ANOM s'est réuni à trois reprises :

- 31 janvier ;
- 30 mai ;
- 3 octobre.

En 2017, le CHSCT spécial ANMT-ANOM a effectué une visite de site :

- 30 mai, visite des Archives nationales d'outre-mer (ANOM).

Sujets communs aux différents SCN	<ul style="list-style-type: none"> - Désignation du Secrétaire du CHSCT spécial ANMT-ANOM (pour avis) ; - Calendrier des réunions (pour information) et des visites (pour avis) ; - Programme national de prévention des risques professionnels pour l'année 2017 (pour information) ; - Présentation de l'arrêté du 31 mars 2017 portant application au ministère de la culture et de la communication du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et dans la magistrature (pour information) ; - Le rôle du CHSCT dans le cadre de la co-activité (pour information) ; - Présentation du vade-mecum « amiante » (pour information) ; - Bilan et recensement des accidents de service/mission/trajet et des maladies professionnelles pour l'année 2016 (pour information).
Sujets particuliers par SCN	<p><i>SCN Archives nationales du monde du travail (ANMT) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (pour information) et Programme d'actions 2017 (pour avis) ; - Projet de décision relative à la dotation habillement pour les ANMT (pour avis) ; - Point sur les travaux aux ANMT (pour information) [Point inscrit à plusieurs reprises] ; - Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (pour information) et Programme d'actions 2018 (pour avis). <p><i>SCN Archives nationales d'outre-mer (ANOM) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels des ANOM (pour information) ; - Projet de décision relative à la dotation habillement pour les ANOM (pour avis) ; - Point sur les travaux aux ANOM (pour information) [Point inscrit à plusieurs reprises] ; - Approbation du CR de la visite du 30 mai 2017 (pour avis) ; - Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (pour information) et Programme d'actions 2018 (pour avis).

Certains points, tels que l'approbation des procès-verbaux des CHSCT précédents, le tableau de suivi et l'examen des copies des registres santé et de sécurité au travail et accidents de travail, sont inscrits régulièrement aux ordres du jour.

2.5 Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial patrimoine

a. Les résultats aux élections professionnelles de 2014

Listes	Union de rattachement	Nom du syndicat	Nbre de voix	% des voix	Nbre de sièges
1	Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	Syndicat national des services culturels (SNSC) -UNSA	3	3,41%	0
2	Confédération CFDT	CFDT-Culture	14	15,91%	1
3	Solidaires fonction publique	SUD Culture solidaires	13	14,77%	0
4	Fédération Syndicale Unitaire (FSU)	Syndicat national des affaires culturelles (SNAC) -FSU	40	45,45%	2
5	Confédération générale des cadres (CGC)	Syndicat national des conservateurs des musées de France -CGC	2	2,27%	0
6	Confédération CGT	Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture)	16	18,18%	1
TOTAL			88	100,00%	4

b. Les points discutés au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

En 2017, le CHSCT spécial Patrimoine s'est réuni à deux reprises :

- 7 mars (séance principalement consacrée à l'examen des DUERP et des programmes d'actions des SCN couverts par le CHSCT) ;
- 13 juin.

En 2017, le CHSCT spécial Patrimoine a effectué deux visites de site :

- 16 mars, visite de la Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine (MAPA) site de Charenton-le-Pont (visite des espaces de travail du site) ;
- 5 décembre, visite de la Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine (MAPA) site de de Saint-Cyr (visite des espaces de travail du site).

<i>Sujets communs aux différents SCN</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Désignation du Secrétaire du CHSCT spécial Patrimoine (pour avis) ; - Calendrier des réunions (pour information) et des visites (pour avis) ; - Programme national de prévention des risques professionnels pour l'année 2017 (pour information) ; - Présentation de l'arrêté du 31 mars 2017 portant application au ministère de la culture et de la communication du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et dans la magistrature (pour information).
<i>Sujets particuliers par SCN</i>	<p><i>SCN Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (pour information) et Programme d'actions 2017 (pour avis) ; - Suite de la démarche RPS (pour information). <p><i>SCN Musée des Plans-reliefs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (pour information) et Programme d'actions 2017 (pour avis). <p><i>SCN Laboratoire de Recherche des Monuments Historiques (LRMH) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (pour information) ; - Programme d'actions 2017 (pour avis). <p><i>SCN Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine (MAPA) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Approbation du CR de la visite du 16 mars 2017 (pour avis) ;

- Bilan de la visite de délégation du 16 mars 2017 (pour information) ;
- Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (pour information) et Programme d'actions 2017 (pour avis) ;
- Point sur les travaux site de Charenton (pour information) ;
- Point sur l'installation des agents du site des Bons-Enfants sur le site de Charenton (pour avis).

Certains points, tels que l'approbation des procès-verbaux des CHSCT précédents, le tableau de suivi et l'examen des copies des registres santé et de sécurité au travail et accidents de travail, sont inscrits régulièrement aux ordres du jour.

3. Le climat social

a. Les négociations

Textes de référence :

- Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique
- Circulaire du 22 juin 2011 relative à la négociation dans la fonction publique
- Protocole d'accord relatif à la négociation collective au ministère de la Culture et de la Communication du 8 avril 2014

Le 21 avril 2017, le protocole d'accord relatif au plan d'accès à l'emploi titulaire dans les écoles nationales supérieures d'architecture a été signé avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau ministériel. Ce protocole traduit la volonté commune du ministère et des organisations syndicales de :

- Consolider l'excellence pédagogique et scientifique des écoles autour d'une communauté d'enseignants et de chercheurs stable et impliquée dans les différentes missions du service public de l'enseignement supérieur ;
- Soutenir l'accès à l'emploi titulaire des enseignants contractuels des ENSA par la mise en place d'un mécanisme de recrutement spécifique sur 5 ans ;
- Mettre en place les règles et les outils nécessaires permettant de prévenir la reconstitution de la précarité.

Une négociation s'est ouverte en mars 2017 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

b. Les mouvements sociaux

Texte de référence :

- Article L2512-1 et suivants du Code du travail.

L'année 2017 se démarque de l'année précédente à différents titres :

- Les mouvements sociaux d'ampleur nationale ont été moins suivis (2129 jours perdus pour fait de grève contre 4681) ;
- Les mouvements locaux (périmètre ministériel ou à l'échelle d'un établissement) ont été plus suivis (1059 journées perdues pour fait de grève contre 152 en 2016) ;
- Quatre préavis de grève déposés au niveau interministériel ont été doublés par des préavis de grève ministériels, engendrant ainsi des négociations à l'échelle du ministère de la Culture.

La distinction entre mouvement social local et mouvement social national n'a pas été réalisée donc les données ne prétendent pas à l'exhaustivité.

A. Les mouvements d'ampleur nationale

Mouvements d'ampleur nationale		
Mouvement de grève du (préciser la durée)	Organisation(s) syndicale(s) ayant appelé à la grève	Nombre de journées perdues pour fait de grève (= Σ du nombre de grévistes par jour de grève)
7 mars	UFSE-CGT, Solidaires	48
8 mars	UFSE-CGT, Solidaires, FSU	41
21 mars	UFSE-CGT	39
2 avril	Solidaires	0
27 mai	Solidaires	0
12 juin	Solidaires	3
30 août	Solidaires	1
12 septembre*	UFSE-CGT, Solidaires, FSU, FA	503
21 septembre*	UFSE-CGT, FSU et Solidaires	194
10 octobre*	UFSE-CGT, CFDT, FO, FSU, Solidaires, UNSA, CFE-CGC, CFTC, FA	948
19 octobre	UFSE-CGT, FSU et Solidaires	105
8 novembre	FSU	17
10 novembre	Solidaires	8
16 novembre*	CGT, FO, FSU, Solidaires	221
17 novembre	Solidaires	1
Total :		2129

* signifient que les préavis interministériels ont été doublés par les préavis de grève au niveau ministériel non détaillés dans la partie suivante.

B. Les mouvements locaux

Mouvements d'ampleur ministérielle, locale ou sectorielle		
Mouvement de grève du : (préciser la durée)	Organisation(s) syndicale(s) ayant appelé à la grève	Nombre de journées perdues (= Σ du nombre de grévistes par jour de grève)
4 janvier – 25 avril - INRAP	SGPA CGT-Culture, SUD-Culture Solidaires, SNAC-FSU, CNT	0
23 janvier - Cluny	CGT Musées et Domaines	Préavis levé
9 mars - Louvre	CGT	47
10 mars – Louvre	CGT Musées et Domaines	Préavis levé
9 mars – CNAC-Georges Pompidou	UNSA-Culture ; SNAC-FO	182
22 mars - Rodin	CGT Musées et Domaines	15
23 mars – Archives nationales	CGT-Archives, SUD-Culture	2
23 mars – Louvre	CGT-Culture	Données non communiquées par le musée
27 mars – 6 avril – CNAC Georges Pompidou	UNSA-Culture, SNAC-FO	768
2 et 3 octobre – C2RMF	CGT Musées et Domaines	40
9 novembre – DRAC Occitanie	CGT-Culture, SNAC-FSU, SUD-Culture Solidaires	0
4 décembre - Orsay	CGT Musées et Domaines	5
Total :		1059

C. L'impact sur le service public

7 mars :

Intégralement fermés : Centre des monuments nationaux pour les sites suivants : Arc de Triomphe et Cité de Carcassonne

22 mars :

Fermeture totale du musée Rodin (grève localisée)

27 mars – 6 avril :

Fermeture totale du CNAC-Georges Pompidou durant 11 jours consécutifs.

12 septembre :

Intégralement fermés : Centre des monuments nationaux pour les sites suivants : Basilique Saint-Denis, Tour de Notre-Dame-de-Paris, Remparts d'Aigues-Mortes, Cité de Carcassonne, Fort Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon, Château d'If

Partiellement fermés : Une salle de lecture fermée aux Archives nationales d'Outre-mer, ouverture uniquement des grands appartements du Château de Versailles, fermeture du médian Seine, du pavillon Amont et de la salle Meyer du Musée d'Orsay, fermeture de deux salles en sous-sol au Musée Picasso, ouverture partielle du domaine du Château de Pau

21 septembre :

Intégralement fermés : Centre des monuments nationaux pour les sites suivants : Palais du Tau, Arc de Triomphe, Tour de Notre-Dame-de-Paris, Cité de Carcassonne, Castelnau-Bretenoux et l'Abbaye de Montmajour

Partiellement fermés : fermeture du pavillon Amont et de la Salle des fêtes au Musée d'Orsay, ouverture uniquement de la galerie Renoir et de la salle des Nymphéas au Musée de l'Orangerie.

10 octobre :

Intégralement fermés : Musée d'Orsay, Centre des monuments nationaux pour les sites suivants : le Palais du Tau et tours de la Cathédrale (Reims) ; l'Arc de Triomphe ; les tours de Notre-Dame-de-Paris ; le Panthéon ; le château de Vincennes ; la Cité de Carcassonne, le Fort-Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon ; la Tour de la Lanterne et la Tour de la Chaîne (La Rochelle)

Partiellement fermés : Fermeture du Petit Trianon au Château de Versailles (gratuité pour l'accès au Grand Trianon), fermeture de la salle de lecture du site de Pierrefitte-sur-Seine des Archives nationales

19 octobre :

Intégralement fermés : Musée Moreau, Centre des monuments nationaux pour les sites suivants Arc de Triomphe, Basilique-Saint-Denis, Cité de Carcassonne, Tour de la Lanterne (La Rochelle)

Partiellement fermés : Une salle de lecture ouverte sur le site de Paris des Archives nationales, fermeture de la salle des fêtes du Musée d'Orsay, ouverture uniquement de l'exposition temporaire du Musée de l'Orangerie.

16 novembre :

Annulation de la représentation au Théâtre national de l'Odéon

Intégralement fermés : Centre des monuments nationaux pour les sites suivants : Domaine du Palais-Royal, Palais du Tau, Panthéon

Partiellement fermés : Musée d'Orsay, Château de Versailles, Château de Pau.

Les relations individuelles

Les relations individuelles sont sous l'égide de deux instances spécifiques : les commissions administratives (CAP) paritaires pour les fonctionnaires et les commissions consultatives paritaires (CCP) pour les agents contractuels. Leur fonctionnement est paritaire en ce sens que l'administration et les représentants du personnel ont égalité des voix lors des votes. Cette partie détaillera l'activité des CAP (I) et celle des CCP (II) du ministère de la Culture. Les corps gérés au niveau interministériel ne sont pas intégrés dans ce bilan social.

- **Les commissions administratives paritaires**

Textes de référence :

- Décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Arrêté du 10 novembre 2011 créant et fixant la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps relevant du ministère de la culture et de la communication

Pour plus de précisions sur les commissions administratives paritaires (CAP), se référer au bilan social 2016

La répartition genrée des CAP du ministère de la Culture est la suivante (uniquement représentants du personnel) :

Corps	Nbre de membres	Répartition genrée des membres titulaires				Répartition genrée des membres suppléants			
		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	
Adjointes admin.	8	8	100%	0	0%	4	50%	4	50%
Admin. civils	4	3	75%	1	25%	1	33%	2	66%
Attachés d'admin.	6	3	50%	3	50%	4	66%	2	33%
ICCEAAC	4	2	50%	2	50%	1	25%	3	75%
Secrétaires admin.	6	4	66%	2	33%	3	50%	3	50%
IGAC	2	2	100%	0	0%	0	0%	1	100%
MA des ENSA	6	0	0%	6	100%	2	33%	4	66%
Prof. des ENSA	5	2	40%	3	60%	1	20%	4	80%
CHED	6	4	66%	2	33%	6	100%	0	0%
Conservateurs du pat.	6	1	16%	5	84%	3	50%	3	50%
Ingénieurs d'études	6	0	0%	6	100%	2	33%	4	66%
Ingénieurs de recherches	6	4	66%	2	33%	4	66%	2	33%
Secrétaires de doc.	6	5	84%	1	16%	5	84%	1	16%
Tech. de recherche	5	1	20%	4	80%	2	40%	3	60%
Prof. des ENSArt	4	2	50%	2	50%	2	50%	2	50%
AUE	5	3	60%	2	40%	3	60%	2	40%
Assistants ingénieurs	2	1	50%	1	50%	2	100%	0	0%
Archi. en chef des monuments historiques	2	0	0%	2	100%	0	0%	2	100%
Adj. tech. d'ASM	9	1	11%	8	89%	5	55%	4	45%
Adj. tech des admin. de l'Etat	8	0	0%	8	100%	2	25%	6	75%
Tech. d'art	6	2	33%	4	66%	4	66%	2	33%
TSCBF	6	3	50%	3	50%	2	33%	4	66%
ISCP	4	0	0%	4	100%	1	25%	3	75%
Chefs de travaux d'art	3	3	100%	0	0%	2	66%	1	33%
	125	54	43%	71	57%	61	50%	62	50%

Les résultats aux élections professionnelles de 2014 concernant les CAP sont les suivants (uniquement représentants du personnel) :

Corps	Nbre de sièges (titu.)	Listes élues										
Adjoints admin.	8	CGT-Culture	4	CFDT-CFTC	1	SUD	1	SNAC-FSU	1	UNSA	1	
Admin. civils	4	CFDT-CGT	4									
Attachés d'admin.	6	CGT	2	CFDT	2							
ICCEAC	4	CFDT	3	CGT-SUD	2							
Secrétaires admin.	6	CGT	3	CFDT-CFTC	1	SNAC-FSU	1	UNSA	1			
IGAC	2	Syndic IGAC	2									
MA des ENSA	6	CGT	2	CFDT	1	SUD	1	UNSA	2			
Prof. des ENSA	5	CGT	3	UNSA	2							
CHED	6	CGT	3	CFDT-CFTC-UNSA	3							
Conservateurs du pat.	6	CFDT	3	SNAC-FSU	1	CFTC	1	CFE-CGC	1			
Ingénieurs d'études	6	CGT	1	SUD	1	SNAC-FSU	2	Tirage au sort pour la désignation des autres membres				
Ingénieurs de recherches	6	SNAC-FSU	2	Tirage au sort pour la désignation des autres membres								
Secrétaire de doc.	6	CGT	2	CFDT	4							
Tech. de recherche	5	CGT	1	SNAC-FSU	1	UNSA	1	Tirage au sort pour la désignation des autres membres				
Prof. des ENSArt	4	CGT	1	SUD	3							
AUE	4	SNATEAU UNSA	4									
Assistants ingénieurs	2	CGT	2									
Archi. en chef des monuments historiques	2	SNAC-FO	2									
Adj. tech. d'ASM	9	CGT	5	SUD	4							
Adj. tech des admin. de l'Etat	8	CGT	5	CFDT-CFTC	1	SUD	1	SNAC-FSU	1			
Tech. d'art	6	CGT	5	CFDT-UNSA	1							
TSCBF	6	CGT	4	SNAC-FO	1	SUD	1					
ISCP	4	CGT	1	CFDT	1	SNAC-FO	1	SUD	1			
Chefs de travaux d'art	2	CGT	1	CFDT	1							

Il y a eu cinquante réunions en 2017 selon un calendrier prévisionnel des commissions administratives paritaires pour toutes les filières périodiquement publié sur Sémaphore (Sémaphore > Ressources humaines > Dialogue social > Commissions (CAP, CCP...) > Calendrier des CAP).

- **Les commissions consultatives paritaires**

Textes de référence :

- Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Arrêté du 17 décembre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires des agents non titulaires des services et de certains établissements du ministère de la culture et de la communication ;
- Arrêté du 24 août 2011 portant création d'une commission consultative paritaire unique compétente à l'égard des personnels contractuels de droit public du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon et du Conservatoire national supérieur d'art dramatique

La répartition genrée des CCP du ministère de la Culture est la suivante (uniquement représentants du personnel) :

CCP transversales	Nbres de membres	Répartition genrée des membres titulaires				Répartition genrée des membres suppléants			
		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	
Secrétariat général	4	3	75%	1	25%	4	100%	0	0%
Enseignants	3	1	33%	2	66%	1	33%	2	66%
Patrimoines*	4	1	25%	3	75%	3	100%	0	0%
Création**	4	2	50%	2	50%	2	100%	0	0%
Trois conservatoires	6	4	66%	2	33%	4	66%	2	33%
TOTAL	21	11	52%	10	48%	14	78%	4	22%

* un siège de membre suppléant vacant en 2017.

** deux sièges vacants en 2017.

Les résultats aux élections professionnelles de 2014 concernant les CCP sont les suivants :

CCP transversales	Nbres de membres	Listes élues		
		CGT	CFDT	SAMUP CFDT
Secrétariat général	4	2	2	
Enseignants	3	3		
Patrimoines	4	3	1	
Création	4	2	2	
Trois conservatoires	6	2		4

En 2017, se sont tenues :

- Une CCP du secrétariat général (licenciement pour refus de modification substantiel du contrat) ;
- Une CCP enseignants
- Une CCP Création (licenciement pour inaptitude définitive à tout emploi)
- Une CCP patrimoines

Les points abordés lors de la CCP patrimoines étaient :

- L'examen d'une demande de sanction disciplinaire (pour avis) ;
- L'examen d'une demande de révision du compte-rendu d'entretien professionnel (pour avis).

Certains points, tels que l'approbation des procès-verbaux des CCP précédentes, sont inscrits régulièrement aux ordres du jour.

L'exercice du droit syndical

Texte de référence :

- Décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

1. Les moyens humains attribués aux organisations syndicales

Pour plus de précisions sur les moyens humains attribués aux organisations syndicales, se référer au bilan social 2016

Les moyens humains attribués aux organisations syndicales sont régis par le décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique, aux articles 13, 15 et 16.

L'article 13 encadre les autorités spéciales d'absence (ASA) accordées aux représentants des organisations syndicales pour participer à des congrès syndicaux ou aux réunions de leurs organismes directeurs. Leur durée est de 10 jours et peut être portée jusqu'à 20 jours si l'organisation syndicale est représentative au niveau interministériel.

L'article 15 dispose que les représentants du personnel bénéficient d'ASA lorsqu'ils sont convoqués par l'administration pour un comité, un conseil ou une commission. Ces autorisations d'absence ne sont pas contingentées.

L'article 16 distingue deux types de crédit de temps syndical : la décharge d'activité de service (DAS) et le crédit d'heures. S'agissant de leur utilisation, les DAS sont exprimées sous forme de quotité annuelle de temps de travail et la liste des bénéficiaires est communiquée par les organisations syndicales à l'administration à chaque début d'année. Les crédits d'heures sont utilisés selon les besoins des organisations syndicales au regard de leur activité et sont destinés à être utilisés sous forme d'autorisation d'absence d'une demi-journée minimum. Chaque union syndicale représentée au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat a droit à des décharges d'activité de service à caractère interministériel encadrées par un arrêté du ministère chargé de l'action et des comptes publics.

Organisation Syndicale	Contingent de crédit de temps syndical accordé pour l'année		Le nombre d'ETP de crédits de temps syndical effectivement utilisés (décharges + crédits d'heures)		Détail de la consommation du crédit de temps syndical (en nombre de décharge et de crédit d'heures)			
	TOTAL EN ETP	TOTAL EN JOURS	TOTAL EN ETP	TOTAL EN JOURS	Nombre de décharges utilisées		Nombre de crédit d'heures utilisé	
					TOTAL EN ETP	TOTAL EN JOURS	TOTAL EN ETP	TOTAL EN JOURS
CGT-Culture	45,2	10396	35,9	8259,5	12,12	3786,5	19,44	4473
CFDT-Culture	20,1	4623	7,75	1784	7,76	1784	NC	NC
SUD-Culture Solidaires	19,4	4462	9,83	2262	9,83	2262	NC	NC
SNAC-FSU	8,9	2047	7,8	1795	6,5	1495	1,3	300
UNSA-Culture	5,1	1173	3,81	877	3,81	877	NC	NC
CFTC-Culture	3,4	782	3,34	770	3,34	770	NC	NC
SNAC-FO	2,8	644	0,49	114	0,49	114	NC	NC
CFE-CGC	1,3	299	NC	NC	NC	NC	NC	NC
FAC-FGAF	0,9	207	0,42	96	0,42	96	NC	NC
TOTAL	107,1	24633	69,34	15957,5	44,27	11184,5	20,74	4773

*1 ETP = 230 jours (convention ministérielle issue de la concertation avec les organisations syndicales suite aux élections professionnelles de 2014).

2. Les locaux mis à disposition des organisations syndicales

L'ensemble des obligations réglementaires qui s'imposent aux administrations de l'Etat en matière de mise à disposition de locaux est fixé par l'article 3 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique. Il dispose, en substance :

- Une obligation pour les administrations de mise à disposition de locaux auprès des organisations représentatives, c'est-à-dire, celles siégeant au comité technique ministériel ou aux comités techniques placés auprès du ou des services considérés ;
- Un principe de mise à disposition de locaux dans l'enceinte des bâtiments administratifs. Toutefois, en cas d'impossibilité, les locaux mis à disposition des organisations syndicales peuvent être situés en dehors de cette enceinte ;
- Un principe d'équipement des locaux mis à disposition, afin que ceux-ci soient dotés des outils « indispensables à l'exercice de l'activité syndicale ». En cas d'impossibilité de mettre des locaux équipés à la disposition des organisations syndicales représentatives, une subvention représentative des frais de location et d'équipement des locaux doit être versée aux organisations syndicales concernées ;
- Un principe de prise en compte de l'existence de locaux syndicaux « lors de la construction ou de l'aménagement de nouveaux locaux administratifs ».

L'administration centrale du ministère de la Culture alloue 633 m² de surface utile brute aux organisations syndicales représentatives, situées rue de Richelieu.

CHAPITRE 8 | LES ANNEXES

8. A. Le temps de travail

Titulaires

➤ Nombres d'agents par quotifiés

Quotifiés	Femmes	Hommes	Total
50%	79	39	118
60%	16	5	21
70%	21	7	28
80%	532	82	614
90%	134	34	168
100%	4604	4273	8877
Total	5386	4440	9826

➤ Les âges moyens par quotifié

Quotifiés %	Femmes	Hommes
50%	52	53
60%	51	59
70%	46	54
80%	47	49
90%	50	46
100%	49	51
Âge moyen	49	51

➤ Les âges médians des titulaires par sexe et par quotité de travail

Quotité %	Femmes	Hommes
50	50	53
60	50	60
70	49	55
80	46	48
90	48	46
100	45	45
Âge médian	48	49

Choix des quotifiés par catégorie

➤ Ouvertures de temps partiel par sexe et catégorie

	Femmes	Hommes	Total	F%
Catégorie A+	11	2	13	85%
Catégorie A	16	6	22	73%
Catégorie B	29	6	35	83%
Catégorie C	37	5	42	88%
Total	93	19	112	83%

➤ Retours de temps partiel par sexe et catégorie

	Femmes	Hommes	Total	F%
Catégorie A+	2	1	3	67%
Catégorie A	4	0	4	100%
Catégorie B	8	0	8	100%
Catégorie C	12	5	17	71%
Total	26	6	32	81%

• Les Congés

➤ Le congé parental par catégorie

Congés parental	Femmes				%F
	Cat. A	Cat. B	Cat.C	Total	
Congé parental après arrivée au foyer d'un enfant de moins de trois ans	2	0	0	2	100%
Congé parental après congé de maternité	1	0	0	1	100%
Congé parental après naissance	12	11	16	39	85%
Total	15	11	16	42	

Congés parental	Hommes			Total
	Cat. A	Cat. B	Cat.C	
Congé parental après arrivée au foyer d'un enfant de moins de trois ans	0	0	0	0
Congé parental après naissance	2	2	3	7
Congé parental du père après congé de paternité	1	0	0	1
Total	3	2	3	8

	Total général
Congé parental après arrivée au foyer d'un enfant de moins de trois ans	2
Congé parental après naissance	46
Congé parental du père après congé de paternité	1
Total	50

➤ Le congé de paternité et accueil de l'enfant par catégorie

	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Nombre d'agents	3	23	11	24	61
Total théorique	33	253	121	264	671
Total réel	33	240	116	258	647

➤ **Nombre et motif des disponibilités de plus de six mois**

	Femmes				
	A+ et A	B	C	Total	%F
Disponibilité sur demande pour donner des soins à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	0	0	0	0	0%
Disponibilité sur demande pour donner des soins à un enfant à charge atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	1	2	0	3	100%
Disponibilité sur demande pour élever enfant âgé de moins de 8 ans	4	7	13	24	80%
Disponibilité sur demande pour convenances personnelles	38	23	89	150	59%
Disponibilité sur demande pour donner des soins à un enfant suite à accident/maladie grave			2	2	100%
Disponibilité sur demande pour suivre son conjoint ou son partenaire pacsé	22	17	32	71	89%
Total	65	49	136	250	

	Hommes			
	A+ et A	B	C	Total
Disponibilité sur demande pour donner des soins à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	0	0	1	1
Disponibilité sur demande pour donner des soins à un enfant à charge atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	0	0	0	0
Disponibilité sur demande pour élever enfant âgé de moins de 8 ans		1	5	6
Disponibilité sur demande pour convenances personnelles	40	22	44	106
Disponibilité sur demande pour donner des soins à un enfant suite à accident/maladie grave	0	0	0	0
Disponibilité sur demande pour suivre son conjoint ou son partenaire pacsé	7	1	1	9
Total	47	24	51	122

	Total général
Disponibilité sur demande pour donner des soins à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	1
Disponibilité sur demande pour donner des soins à un enfant à charge atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	3
Disponibilité sur demande pour élever enfant âgé de moins de 8 ans	30
Disponibilité sur demande pour convenances personnelles	256
Disponibilité sur demande pour donner des soins à un enfant suite à accident/maladie grave	2
Disponibilité sur demande pour suivre son conjoint ou son partenaire pacsé	80
Total général	372

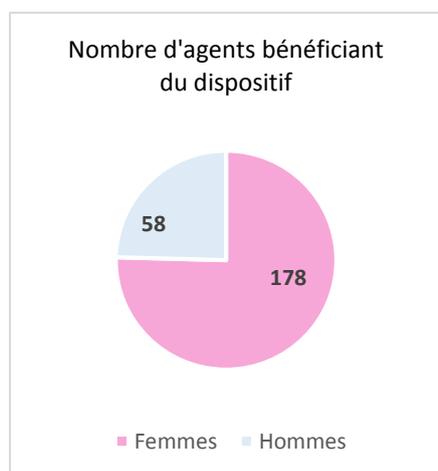
Ces dispositifs bénéficient en grande majorité aux femmes.

8. B. Le disciplinaire

	Groupe 1*	Groupe 2**	Groupe 3***	Groupe 4****	Total
Filière administrative	0	2	0	0	2
Filière scientifique	0	0	0	0	0
Filière technique	7	5	0	1	13
Total	7	7	0	1	15

- *Avertissement - Blâme
- ** Radiation du tableau d'avancement
- Abaissement d'échelon
- Exclusion temporaire de fonctions jusqu'à 15 jours
- Déplacement d'office
- *** Rétrogradation - Exclusion temporaire de fonctions de 3 mois à 2 ans
- **** Mise à la retraite d'office - Révocation

8. C. Le télétravail



Le télétravail a été instauré au ministère de la culture par l'arrêté en date du 31 mars 2017. Les premières données à août 2018 révèlent que 266 agents bénéficient du dispositif dont 178 femmes et 58 hommes, soit 75% de femmes.

NOUVEAU

8. D. Allocation temporaire d'invalidité⁸

	2013	2014	2015	2016	2017		
nombre d'agents bénéficiaires STOCK	348	343	338	330	319		
nombre d'agents bénéficiaires FLUX	8	10	2	2	4		
Age moyen de début de perception (pour le flux)	ss	52,4	ss	ss	ss		
Invalidité définitive							
Rente viagère d'invalidité			2013	2014	2015	2016	2017
nombre d'agents bénéficiaires (Stock)			13	14	14	14	14

NOUVEAU

⁸ Source : DGFIP, Service des retraites de l'État, base des pensions 2017.

Pensions civiles de droits directs, pour le stock : en paiement au 31/12 de l'année
SS non significatif ou secret statistiques

8. D L'ACTION SOCIALE



Ministère de la Culture

Action sociale 2017

Action sociale interministérielle

Restauration collective (taux fixé par la Fonction publique)	1,22 € par repas aux agents dont l'indice net majoré est inférieur ou égal à 466.
Aide à la famille (aide aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant)	22,76 € par jour et par enfant (pas de condition de ressources).
Séjours pour enfants	
Centre de vacances avec hébergement (par jour)	7,31 € enfants de moins de 13 ans, 11,06 € enfants âgés de 13 ans à 18 ans.
Séjours en centres de loisirs sans hébergement	5,27 € par jour, 2,66 € par ½ journée.
Maisons familiales de vacances agréées et gîtes de France	7,69 € en pension complète, par jour, 7,34 € autre formule, par jour.
Séjours dans le cadre éducatif	75,74 € pour forfait de 21 jours ou plus, 3,60 € par jour pour un séjour d'une durée inférieure.
Séjours linguistiques	7,31 € par jour, enfants de moins de 13 ans, 11,07 € par jour, enfants âgés de 13 ans à 18 ans.
Enfants handicapés	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans	159,24 € mensuels.
Séjours en centres de vacances spécialisés	20,85 € par jour.
Allocation spéciale pour jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivant des études, un apprentissage ou un stage de formation professionnelle au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans	Voir avec la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du département de résidence.

Aides gérées par des organismes extérieurs

Chèques vacances	Pour les salariés ou retraités de l'État, sous conditions de ressources : il s'agit d'une épargne effectuée par l'agent, abondée par une participation de l'employeur. La participation de l'employeur est calculée en fonction du montant épargné. Elle peut aller de 10 à 25% de bonification. https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/cv/web/home
Aide à l'installation des personnels	Aide financière non remboursable, d'un montant maximum de 900 € destinée aux agents qui s'installent en Île-de-France, en Provence-Alpes-Côte d'Azur ou en zones urbaines sensibles (ZUS) après un concours ou un recrutement sous certaines conditions. aip@mfp-services.fr et www.aip-fonctionpublique.fr
Aide garde d'enfant de 0 à 6 ans (fusion des aides de 0-3 et de 3-6)	www.cesu-fonctionpublique.fr et information générale au 01 74 31 91 06

Action sociale ministérielle

Service social	
Les consultations des assistantes de service social	Réseau d'assistants de service social sur le territoire national : - Île-de-France : service social du ministère de la Culture. - Autres régions : service social du ministère de l'Intérieur.
Secours	Attribués à titre exceptionnel par la commission des secours sur dossier instruit par les assistantes sociales. Montant maximum : 2 000 € .
Prêts sociaux	Prêts à taux zéro attribués par une commission issue du conseil d'administration de l'Association pour l'action sociale, culturelle et sportive (AAS) du ministère de la Culture après instruction par une conseillère en économie sociale et familiale. Montant maximum : 2 000 € . Durée de remboursement : 36 mois maximum.
Autres aides	
Aide aux frais d'obsèques	Un secours exceptionnel peut être accordé pour les obsèques d'un ascendant ou descendant direct se déroulant à l'étranger (hors Europe) ou dans les DOM.
Aide exceptionnelle au départ à la retraite	2 000 € versés une seule fois aux agents dont le montant de la retraite est inférieur au minimum vieillesse.
Consultations spécialisées	
Consultations logement	Consultations mensuelles gratuites assurées par l'ADIL (Agence départementale d'information sur le logement). Prendre rendez-vous auprès de l'association pour l'action sociale, culturelle et sportive (AAS) : Tél. : 01 40 15 51 60, mél. : aas@culture.gouv.fr.
Consultations juridiques	Consultations mensuelles gratuites assurées par un cabinet d'avocats. Prendre rendez-vous auprès de l'AAS : Tél. : 01 40 15 51 60, mél. : aas@culture.gouv.fr.
Permanences mutuelle générale de l'éducation nationale (M.G.E.N.)	Permanences trimestrielles dans les locaux du 182 rue Saint-Honoré, Paris 1 ^{er} (voir l'intranet <i>Sémaphore</i>).
Accompagnement budgétaire	Aide à la gestion budgétaire apportée par une conseillère en économie sociale et familiale. Prendre rendez-vous auprès de l'AAS : Tél. : 01 40 15 51 60, mél. : aas@culture.gouv.fr.
Logement social	
Logement social	- Parc immobilier préfectoral (offres visibles sur www.balae.logement.gouv.fr), - Parc immobilier ministériel.
Aide au déménagement	Aide de 335 € à 504 € versée pour un déménagement concernant la résidence principale (voir plafonds page 3).
Restauration collective	Politique tendant à l'harmonisation tarifaire. Participation aux frais de restauration.
Aides à la famille	
Aide aux familles mono parentales	400 € pour le premier enfant et 50 € par enfant supplémentaire.

Aide aux frais de scolarité	<ul style="list-style-type: none"> • 100 € pour un enfant en collège public ou privé sous contrat d'association, • 280 € pour un enfant en lycée public ou privé sous contrat d'association, • 420 € pour un enfant poursuivant des études supérieures.
Aide pour la garde d'enfants de 6 à 12 ans	Montant de l'aide : 50% du montant dépensé en garde l'année précédente avec plancher de 50 € (100 € de garde) et plafonds à 300 € pour 1 enfant, 350 € pour 2 enfants et 400 € pour 3 enfants.
Soutien à la garde d'enfants handicapés	Prise en charge de 50% des frais de garde déclarés avec plafond de 500 € pour 1 enfant handicapé ; 550 € pour deux enfants handicapés et 600 € pour 3 enfants handicapés.
Aide au BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur)	200 € sur l'ensemble du cursus du BAFA.
<h3>Vacances loisirs</h3> <p>Colonies de vacances, classes de découverte, séjours linguistiques pour enfants organisés exclusivement par l'AAS (tarifs modulés en fonction des ressources du foyer). Les aides individuelles sont versées par le Bureau de l'action sociale et de la prévention.</p>	
Vacances en famille	<ul style="list-style-type: none"> • 69 €/an par enfant pour séjour chez grands-parents, oncles et tantes, • 84 €/an par enfant séjour camping, location, hôtel.
Centre de vacances Mont-Dauphin	Vacances d'été ou d'hiver à tarifs préférentiels IGESA (Institution de gestion sociale des armées). Info auprès du Bureau de l'action sociale et de la prévention. www.montdauphin.com
Associations de personnel	Implantées à Paris, en région parisienne et dans les directions régionales des affaires culturelles, elles proposent à leurs adhérents des activités culturelles, sportives et sociales (liste des associations jointe).
Carte culture	Gratuité d'entrée et réductions tarifaires sur produits dérivés dans les établissements du Ministère pour l'agent et un accompagnant. Réservé aux agents rémunérés sur le budget du Ministère.

Sauf indication contraire, les aides sont versées une fois par an au maximum.

Toutes les aides mentionnées ci-dessus sont soumises aux plafonds de ressources suivants (sauf les aides concernant les enfants handicapés) :

Plafonds allocations ministérielles			Plafonds de ressources appliqués pour l'aide au déménagement						
				Montant de l'aide 504 €		Montant de l'aide 420 €		Montant de l'aide 335 €	
				Agent seul	Couple	Agent seul	Couple	Agent seul	Couple
	Agent seul	Couple	Sans enfant	16 978 €	22 343 €	19 099 €	25 137 €	21 220 €	27 929 €
1 enfant	26 931 €	33 667 €	1 enfant	23 507 €	26 932 €	26 442 €	30 300 €	29 381 €	33 667 €
2 enfants	28 057 €	38 904 €	2 enfants	24 484 €	31 122 €	27 544 €	35 013 €	30 607 €	38 904 €
3 enfants	30 548 €	40 899 €	3 enfants	26 660 €	32 718 €	29 994 €	36 809 €	33 326 €	40 899 €
4 enfants	34 789 €	47 381 €	4 enfants	30 360 €	37 906 €	34 156 €	42 643 €	37 951 €	47 381 €
5 enfants	39 776 €	53 864 €	5 enfants	34 714 €	43 091 €	39 052 €	48 479 €	43 392 €	53 864 €

Informations et contacts disponibles sur Sémaphore : <http://semaphore.culture.gouv.fr>

SG/SRH/SDPRHRS/bureau de l'action sociale

Liste des associations de personnels du ministère de la Culture

Associations de Paris et d'Île-de-France

Association pour l'action sociale culturelle
et sportive (AAS)
182 rue Saint-Honoré, Paris 1^{er}
Tél. : 01 40 15 51 60

Association Étude et Action
3 rue de Valois, Paris 1^{er}
Tél. : 01 40 15 32 16

Association de la bibliothèque nationale
de France
Quai François Mauriac, 75706 PARIS
Tél. : 01 53 79 45 08

Comité d'entraide sociale du laboratoire
de recherche des monuments historiques
29 rue de Paris, 77420 CHAMPS-SUR-MARNE
Tél. : 01 60 37 77 80

A.S.C.A.N.
59 rue Guynemer, 93380 PIERREFITE-SUR-SEINE
Tél. : 01 75 47 23 85

A.C.V.F. (association Carrousel Versailles Flore)
du CZRMF
Palais du Louvre, 14 quai F. Mitterrand, Paris 1^{er}
Tél. : 01 40 20 24 64

M'OC (Musée d'Orsay Club)
62 rue de Lille, 75343 PARIS CEDEX 07
Tél. : 01 40 49 49 31

Association des agents du centre national
du cinéma et de l'image animée (CNC)
12 rue de Lübeck, 75784 PARIS
Tél. : 01 44 34 38 69

CEMMA (Mobilier national)
42 avenue des Gobelins, 75013 PARIS
Tél. : 01 44 08 52 06

Association "Le Renouveau"
Palais national, 77300 FONTAINEBLEAU
Tél. : 01 60 71 50 84 / 21 65

Association échiquienne du château de
Versailles
1 place Gambetta, 78000 VERSAILLES
Tél. : 01 30 83 74 25

Association du personnel du Centre Pompidou
Rue Beaubourg, 75004 PARIS
Tél. : 01 44 78 40 39

Associations en régions

Association régionale des personnels de la DRAC
2 place de la République, 67000 STRASBOURG
Tél. : 03 88 15 57 28

Association des agents du ministère de la
Culture en Aquitaine
54 rue Magendie, 33074 BORDEAUX CEDEX
Tél. : 05 57 95 01 58

Association du personnel des affaires
culturelles de la région Auvergne
4 rue Pascal, BP 378, 63000 CLERMONT-FD CEDEX
Tél. : 04 73 41 27 58

Association culture et loisirs de Bourgogne
41 rue Vannerie, 21000 DIJON
Tél. : 03 80 68 50 37

Association des services culturels de Bretagne
6 rue du Chapitre, 35044 RENNES CEDEX
Tél. : 02 99 29 67 74

Association pour l'action sociale, sportive et
culturelle du Centre
6 rue de la Manufacture, 45043 ORLÉANS CEDEX
Tél. : 02 38 78 85 59

Association des services culturels de l'État en
Champagne-Ardenne
3 Fg St-Antoine, 51037 CHALOIS-EN-CHAMPAGNE CEDEX
Tél. : 03 26 70 36 86

Association du personnel de la DRAC
Franche-Comté
9 bis rue Charles Nodier, 25000 BESANÇON CEDEX
Tél. : 03 81 65 72 71

Association Portes à portes - DRAC Île-de-France
98 rue de Charonne, 75011 PARIS
Tél. : 01 56 06 50 49

Association méditerranéenne des affaires
culturelles de la région Languedoc-Roussillon
5 rue Salle l'Évêque, BP2051, 34000 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 02 32 85

Association culture et loisirs de la région Limousin
6 rue Haute de la Comédie, 87036 LIMOGES CEDEX
Tél. : 05 55 45 96 97

Association du personnel de la culture en Lorraine
6 place de Chambre, 57045 METZ CEDEX
Tél. : 03 87 56 41 47

Association du personnel DAC Martinique
54 rue du Pr R. Garcin, 97200 FORT-DE-FRANCE
Tél. : 05 96 60 87 62

Association Espace Loisirs Art Nature de la
région Midi-Pyrénées
32 rue Dalbade, BP811, 31080 TOULOUSE CEDEX 6
Tél. : 05 67 73 20 41

Association Loisirs et culture de la région
Nord-Pas-de-Calais
1 rue du Lombard, 59800 LILLE
Tél. : 03 28 36 61 11

Association DRAC'ARTS
DRAC Basse-Normandie
13 bis rue Saint-Ouen, 14052 CAEN CEDEX
Tél. : 02 31 38 39 12

Association "La Barbelotte" DRAC Normandie
7 place de la Madeleine, 76000 ROUEN
Tél. : 02 32 10 70 88

Association régionale d'études et
d'animations culturelles - DRAC PDDL
1 rue St. Baudry, BP63518, 44035 NANTES CEDEX 1
Tél. : 02 40 14 23 36

Association Culture et Loisirs de la DRAC Picardie
5 rue Henry Daussey, 80044 AMIENS
Tél. : 03 22 22 25 14

Association du personnel des affaires
culturelles de Picardie
Château de Compiègne
Place du Général de Gaulle, 60200 COMPIEGNE
Tél. : 03 44 38 47 22

Association des personnels du ministère de
la Culture Poitou-Charentes
102 Grand'Rue, BP553, 86020 POITIERS CEDEX
Tél. : 05 49 36 30 27

Association régionale culturelle et
artistique (ARCA) - DRAC PACA
21-23 Bld du Roi René, 13617 AIX-EN-PROVENCE
Tél. : 04 42 16 19 15

Association régionale du personnel des
affaires culturelles de la région Rhône-Alpes
Le Grenier d'Abondance
6 quai Saint-Vincent, 69283 LYON CEDEX 01
Tél. : 04 72 00 44 27

✓ Pour plus d'information, consulter le site intranet **Sémaphore**
<http://semaphore.culture.gouv.fr> > domaine Ressources Humaines > Action sociale

Ministère de la Culture
Secrétariat général
bureau de l'action sociale (service des ressources humaines)
contact : 01.40.15.86.68

Réalisation : Mission de la communication interne - juin 2017

